

**Financement de l'éducation**

**Document technique**

2019-2020

**Printemps 2019  
Ministère de l'Éducation**

An equivalent publication is available in English under the title: *Education Funding : Technical Paper 2019-2020, spring 2019*, on the website of the Ministry of Education.

ISSN : 2561-6927 (en ligne)

ISBN : 978-1-4868-3429-7 (PDF)

# Table des matières

---

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
Objet.....	6
Principaux changements pour 2019-2020 .....	6
Renseignements supplémentaires .....	15
Financement de l'éducation .....	17
<b>SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉLÈVES</b> .....	<b>21</b>
Volets de la Subvention de base pour les élèves.....	22
<b>SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES</b> .....	<b>33</b>
<b>SUBVENTIONS À DES FINS PARTICULIÈRES</b> .....	<b>40</b>
<b>SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ</b> .....	<b>41</b>
Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté.....	42
Allocation différenciée au titre du volet Besoins en éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED).....	42
Allocation de la somme liée à l'Équipement personnalisé (SEP) .....	43
Allocation de la somme liée à l'incidence spéciale (SIS) .....	45
Allocation au titre du volet des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (Allocation au titre du volet STGC).....	45
Allocation au titre du volet Expertise comportementale (VEC) .....	46
<b>SUBVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES</b> .....	<b>48</b>
Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD).....	49
Allocation au titre du volet Français langue seconde.....	50
Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation VFPL).....	51
Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants .....	51
Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français .....	52
<b>SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION AUTOCHTONE</b> .....	<b>55</b>
Allocation pour les langues autochtones.....	55
Allocation pour les études autochtones .....	56
Allocation au titre de la somme par élève .....	57
Allocation au titre du volet Plans d'action des conseils scolaires (VPACC) .....	58
<b>SUBVENTION POUR RAISONS D'ORDRE GÉOGRAPHIQUE</b> .....	<b>60</b>
Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux.....	60
Allocation d'aide aux écoles .....	64
Allocation au titre du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN) .....	67
<b>SUBVENTION POUR PROGRAMMES D'AIDE À L'APPRENTISSAGE</b> .....	<b>71</b>

Enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves.....	72
Allocation au titre du volet Démographie .....	72
Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe.....	74
Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année .....	75
Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année .....	77
Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO) .....	77
Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (MHS).....	78
Allocation au titre de l'Enseignement en plein air .....	78
Allocation au titre du personnel des bibliothèques.....	79
Redressement pour la fusion des administrations scolaires .....	79
<b>SUPPLÉMENT POUR LA SÉCURITÉ ET LA TOLÉRANCE DANS LES ÉCOLES .....</b>	<b>80</b>
Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles .....	80
Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires.....	82
<b>SUBVENTION POUR LA FORMATION CONTINUE ET LES AUTRES PROGRAMMES .....</b>	<b>83</b>
<b>SUBVENTION RELATIVE À L'AJUSTEMENT DES COÛTS ET AUX QUALIFICATIONS ET À L'EXPÉRIENCE DU PERSONNEL ENSEIGNANT .....</b>	<b>87</b>
Allocation au titre du volet Ajustement des coûts.....	88
Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant .....	89
Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance .....	91
Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE).....	93
Régime de congé acquis.....	94
Gratifications de retraite .....	95
Allocation pour les fiducies .....	95
Allocation de fonds pour la protection de l'emploi des enseignants.....	96
<b>SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES .....</b>	<b>101</b>
Redressement en fonction des effectifs .....	101
Redressement au titre de la mise à jour du coût.....	102
Formation en matière de sécurité des élèves en autobus scolaire.....	102
Financement de stabilisation pour les frais de transport .....	103
Indexation en fonction du coût de l'essence.....	104
Transport pour les écoles provinciales ou d'application .....	105
<b>REDRESSEMENT POUR BAISSÉ DES EFFECTIFS .....</b>	<b>106</b>
Volet « première année » .....	106
Volet « deuxième année » .....	108
<b>SUBVENTION POUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES CONSEILS SCOLAIRES .....</b>	<b>109</b>

Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires .....	110
Allocation au titre du Projet de révision du périmètre comptable .....	112
Allocation au titre du volet Financement de la participation des parents .....	113
Allocation au titre du volet Vérification interne.....	113
Volet Administration des conseils .....	114
Allocation pour les responsables en matière de programmes .....	119
Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central .....	123
Financement de l'Allocation pour la capacité de planification des immobilisations .....	124
Allocation pour la capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves .....	125
<b>SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA RÉFECTION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES .....</b>	<b>126</b>
Allocation pour le fonctionnement des écoles .....	127
Fonctionnement de base des écoles .....	132
Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires .....	135
Allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion des biens et frais connexes.....	135
Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires .....	135
Allocation au titre du volet des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (Allocation au titre du volet STGC).....	136
Allocation pour la réfection des écoles.....	136
Financement dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires.....	147
Financement pour les terrains prioritaires.....	147
Allocation pour les locaux temporaires .....	147
Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles.....	148
Allocation au titre de la Capacité de planification des immobilisations .....	149
Financement des immobilisations pour les carrefours communautaires : rénovations mineures et accessibilité .....	152
<b>MESURES DE REDDITION DE COMPTES EN MATIÈRE D'IMMOBILISATIONS .....</b>	<b>154</b>
Processus d'approbation concernant les terrains prioritaires.....	157
<b>ALLOCATION POUR LES ADMINISTRATIONS SCOLAIRES .....</b>	<b>158</b>
<b>EFFECTIF .....</b>	<b>159</b>
Calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM).....	159
<b>DROITS.....</b>	<b>161</b>
<b>PRÉSENTATION DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ .....</b>	<b>162</b>
<b>BUDGET ÉQUILIBRÉ, ENVELOPPES BUDGÉTAIRES, SOUPLESSE ET AUTRES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS.....</b>	<b>164</b>
<b>TRANSFERTS PROVINCIAUX.....</b>	<b>174</b>
<b>ANNEXE A – ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>175</b>

---

# Introduction

---

## Objet

Le présent document offre une vue globale et détaillée des formules utilisées pour le calcul des subventions, ainsi que d'autres critères liés au financement de l'éducation dans le cadre des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) utilisés pour calculer les allocations des conseils scolaires pour l'exercice 2019-2020 aux fins de préparation du budget et des rapports financiers.

Certaines des propositions et certains des éléments énoncés dans ce document ne peuvent s'appliquer que si le ministre de l'Éducation ou la lieutenante-gouverneure en conseil prend certains règlements en vertu de la *Loi sur l'éducation*. De tels règlements n'ont pas encore été pris. Le contenu de ce document devrait donc être pris en considération comme étant sous réserve de tels règlements, lorsqu'ils seront pris, en supposant qu'ils le soient.

Le contenu du présent document est diffusé à titre informatif seulement et n'a pas force exécutoire. Les règlements sur le financement de l'éducation pour l'exercice 2019-2020 devraient être les suivants : *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires; Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires et Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires*. S'il y a divergence entre le présent document et les règlements pris en application de la *Loi sur l'éducation*, les règlements auront préséance.

## Principaux changements pour 2019-2020

Cette section fournit un aperçu des principaux changements apportés au financement de l'éducation. Des explications détaillées sont fournies dans les sections pertinentes du document.

En 2019-2020, le financement versé aux conseils scolaires dans le cadre des SBE devrait totaliser 24,66 milliards de dollars.

Des 13 subventions à des fins particulières, 10 sont soit maintenues, soit bonifiées par rapport aux niveaux de financement de 2018-2019. Ces subventions comprennent, par exemple, la Subvention pour l'éducation autochtone, la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, la Subvention pour l'enseignement des langues, la Subvention pour raisons d'ordre

géographiques, l'Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles et la Subvention pour le transport des élèves.

Les SBE 2019-2020 rendent également compte du financement pour la hausse du nombre des effectifs, des investissements en cours visant à respecter les conventions collectives et des mises à jour régulières des SBE.

**A. EFFECTIF DES CLASSES ET LA PROTECTION DE L'EMPLOI DES ENSEIGNANTS :  
(214 millions de dollars)**

Le tableau ci-dessous résume les modifications proposées à l'effectif des classes, sous réserve des consultations en cours, des négociations des conventions collectives et des modifications législatives potentielles.

Description	Financé	Réglementé
Maternelle et jardin d'enfants	INCHANGÉ - La taille moyenne d'une classe financée demeure à 25,57 élèves.  Le rapport de dotation des salles de classe des éducateurs et éducatrices de la petite enfance (EPE) financés passe de 1,14 EPT à 1,0 EPT. Une nouvelle somme par élève de 87,32 \$ est ajoutée dans la Subvention de base pour les élèves afin de financer les coûts liés à la dotation en EPE.	INCHANGÉ – L'effectif moyen maximum des classes des conseils demeure à 26,0 avec une limite de 29 (10 % des classes peuvent aller jusqu'à 32 si aucun local prévu à cette fin n'est disponible, mais cette exception prendra fin après 2021-2022); si un programme est touché négativement (p. ex., immersion en français; ou si la conformité fera augmenter le nombre de classes combinées maternelle-1 <sup>re</sup> année).
Primaire (de la 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup> année)	INCHANGÉ - La taille moyenne d'une classe financée demeure à 19,8 élèves.	INCHANGÉ - Le plafond d'effectif des classes pour l'ensemble des conseils demeure à 20,0 (10 % des classes peuvent atteindre 23).
Intermédiaire (de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année)	L'effectif moyen d'une classe financée est rajusté de 23,84 à 24,5 élèves	L'effectif moyen maximum des classes est rajusté à 24,5 pour l'ensemble des conseils scolaires.

Secondaire (de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année)	L'effectif moyen d'une classe financée est rajusté de 22,0 à 28,0 élèves	L'effectif moyen maximum des classes est rajusté à 28,0.
--	--	--

#### Autres répercussions des modifications à l'effectif des classes

- Le montant pour les programmes du secondaire correspondant à 1,02 employé par millier d'EOM ne sera plus offert à partir de septembre 2019. Il est prévu que l'incidence de la suppression du montant pour les programmes du secondaire au titre de la Subvention de base pour les élèves sera d'environ 52 millions de dollars. Ce montant est inclus dans les répercussions estimées sur l'effectif des classes pour l'année scolaire 2019-2020, ainsi que d'autres répercussions connexes.
- Les repères de l'Allocation d'aide aux écoles sont mis à jour pour refléter les modifications à l'effectif des classes.
- Afin d'harmoniser les changements proposés à l'effectif des classes du secondaire et de rendre compte d'autres mises à jour de données, le facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles pour l'acteur supplémentaire pour le fonctionnement des installations scolaires, au titre de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires, sera mis à jour. Ces modifications seraient mises en œuvre progressivement sur plus de cinq ans. D'autres renseignements seront communiqués aux conseils scolaires dans une note de service subséquente.

#### **Protection de l'emploi des enseignants**

Le ministère présente une nouvelle Allocation au titre du volet Protection de l'emploi des enseignants (dans le cadre de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant) qui sera offerte pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre ans pour protéger les titulaires de classe touchés par les modifications proposées à l'effectif des classes et à l'apprentissage électronique, ce qui permettra aux conseils scolaires de mettre progressivement en œuvre les effectifs des classes proposés.

Durant ces quatre ans, du financement sera versé aux conseils scolaires dont les changements en matière de personnel enseignant financé excèdent l'attrition réelle et les autres congés volontaires.

Avec ce soutien en place, les conseils scolaires pourront éviter de licencier du personnel enseignant en raison des modifications proposées à l'effectif des classes et à l'apprentissage électronique.

D'autres éléments clés du financement de la protection de l'emploi des enseignants comprennent les suivants :

- **la protection prévue des conseils scolaires** afin de rectifier la situation lorsque l'attrition réelle est supérieure aux prévisions des conseils scolaires;
- **une protection contre l'attrition supplémentaire de 5 %** visant à appuyer davantage l'ajout de personnel en vue de la continuité des programmes de STIM et autres programmes spécialisés. Cela signifie que les conseils scolaires reçoivent un financement pour la protection contre l'attrition de 105 %.

La note de service 2019 : SBo2 *Renseignements importants de planification concernant la protection contre l'attrition* fournit de plus amples renseignements.

## **B. ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

### **Volet Expertise comportementale : 15,2 millions de dollars**

Le ministère a investi un montant supplémentaire de 15,2 millions de dollars dans la somme au titre du volet Expertise comportementale, une augmentation d'environ 100 % par rapport à 2018-2019. Cet investissement permettra aux conseils scolaires de recruter du personnel professionnel au sein du conseil qui possède une expertise en analyse comportementale appliquée (ACA), y compris des analystes du comportement certifiés (BCBA), et de doubler les occasions de formation qui renforceront la capacité des conseils scolaires en matière d'ACA.

Cet investissement permettra d'accroître ce qui suit :

- l'Allocation au titre du volet du personnel spécialisé en ACA, pour atteindre un total de 24,5 millions de dollars;
- la somme pour la formation en ACA, pour atteindre un total de 6 millions de dollars.

## **C. AUTRES MODIFICATIONS AU FINANCEMENT DES SUBVENTIONS POUR LES BESOINS DES ÉLÈVES**

Il y aura aussi des modifications aux SBE dans les domaines suivants :

### **Fonds pour les priorités locales (FPL)**

Le FPL, initialement créé en 2017-2018 lors de la dernière ronde de négociations des ententes collectives, arrive à échéance le 31 août 2019. Le maintien du financement de la dotation en personnel est un enjeu qui sera abordé dans le cadre du processus de négociation des conventions collectives centrales à venir.

Les investissements liés aux enseignants de cours de jour pour adultes et de formation continue sont transférés à la Subvention pour la formation continue et les autres programmes.

### **Allocation au titre du volet Ajustement des coûts – Montant de base (36 millions de dollars)**

Le montant de base de l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts, qui offre du financement supplémentaire pour les repères salariaux du personnel du milieu de l'éducation, a été annulé pour l'année scolaire 2019-2020.

## **Supplément transitoire pour les ressources humaines (10 millions de dollars)**

Le Supplément transitoire pour les ressources humaines, offert afin d'aider les conseils scolaires dans la gestion des conventions collectives centrales 2017-2019, arrive à échéance le 31 août 2019.

### **D. IMMOBILISATIONS**

#### **Financement pour la réfection des écoles**

Pour l'année scolaire 2019-2020, le ministère continuera d'investir 1,4 milliard de dollars à titre de financement pour la réparation et la réfection des établissements scolaires. Notamment :

- Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles (AAEE) : 1 milliard de dollars pour le financement de l'AAEE, qui permettra aux conseils scolaires de revitaliser et de remplacer les composants des installations plus âgées qui ont dépassé ou qui dépasseront leur vie utile.
- Allocation pour la réfection des écoles : Un montant supplémentaire de 40 millions de dollars en fonds d'immobilisations pour l'Allocation pour la réfection des écoles, qui permettra aux conseils scolaires de répondre aux besoins de leurs écoles en matière de réfection et d'apporter des améliorations aux immobilisations de vieux établissements.

Les investissements dans la réfection des écoles permettront aux conseils scolaires de continuer à améliorer l'état des installations, d'offrir des milieux d'apprentissage sains et sécuritaires et de répondre aux besoins de leurs installations scolaires en matière d'efficacité énergétique et d'accessibilité.

### **E. TRANSPORT DES ÉLÈVES**

Un financement de stabilisation est prévu pour les conseils scolaires qui exploitent des services de transport efficaces, mais pour lesquels les coûts du transport scolaire dépassent le financement prévu à cette fin. Ce financement sera offert en 2019-2020 d'après les déficits en matière de transport des élèves de 2018-2019 alors que le ministère de l'Éducation entreprend un examen de la formule de financement pour le transport des élèves afin de mettre en œuvre un système de transport des élèves plus efficace et responsable en Ontario.

### **F. SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES COÛTS : (52 millions de dollars)**

Les SBE ont été mises à jour pour aider les conseils scolaires à gérer les hausses des coûts d'électricité, de transport et des autres coûts de fonctionnement des écoles qui ne touchent pas le personnel. En 2019-2020 les investissements dans le projet devraient totaliser 52 millions de dollars.

- La Subvention pour le transport des élèves sera augmentée de 4 % pour aider les conseils scolaires à gérer la hausse des coûts. À l'instar des années précédentes, cette mise à jour sera déduite des surplus dans leur budget de transport. De plus, le mécanisme d'indexation et de désindexation au prix du carburant entraînera d'autres

rajustements du financement en raison de l'évolution des prix au cours de l'année scolaire.

- Le ministère effectuera également une mise à jour du coût repère correspondant à 2 % de la partie du coût repère de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui ne concerne pas le personnel, afin d'aider les conseils en gestion les augmentations du prix des produits de base (électricité, gaz naturel, assurance des installations et autres coûts).

## **G. MISE EN ŒUVRE CONTINUE ET AUTRES MODIFICATIONS**

En 2019-2020, le ministère poursuivra la mise en œuvre des réformes des SBE entreprises ces dernières années. Une liste de ces réformes, ainsi que d'autres modifications en cours d'exercice, est présentée ci-dessous.

### **Répercussions sur le financement des modifications à la définition de la Subvention de base pour les écoles**

Cette année marque la troisième année d'une intégration sur quatre ans des répercussions sur le financement de la nouvelle définition d'« école » située sur un campus aux fins de la Subvention de base pour les écoles. Un campus est défini comme une ou des propriétés que possède, loue ou donne à bail un conseil scolaire et qui sont reliées par une limite de propriété continue. Cette modification comprend des répercussions sur d'autres subventions comprises dans les SBE qui sont établies en fonction de la définition d'« école » aux fins de la Subvention de base pour les écoles.

### **Gratifications de retraite**

Cette année marque la huitième année d'une élimination sur douze ans des gratifications de retraite, qui entraîne une réduction des repères du financement des avantages sociaux. Cette réduction de 0,167 % sera appliquée aux repères des avantages sociaux dans les Subventions de base avec des rajustements équivalents aux repères dans les Subventions à des fins particulières afin de rendre compte de la réduction du financement des avantages.

En 2019-2020, le financement continuera d'être recouvré auprès des conseils scolaires qui ont effectué un versement unique des gratifications de retraite en 2015-2016. Ce recouvrement, qui a commencé en 2016-2017, se fera sur le nombre d'années équivalent à la durée résiduelle moyenne estimée des années de service des employés des conseils scolaires admissibles à des gratifications de retraite en date du 31 août 2012. Le financement recouvré auprès des conseils scolaires se fera dans la mesure où les conseils scolaires ont reçu du financement du ministère et où ils ont déclaré un bénéfice ponctuel découlant du versement précoce des gratifications de retraite en 2015-2016.

## **Augmentations salariales**

Le ministère fournira une augmentation de 1 % du repère salarial pour le personnel<sup>1</sup> en 2019-2020, afin de tenir compte des conventions collectives centrales 2017-2019.

## **Cours de langues et d'études autochtones**

Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires offrent des cours de langues et d'études autochtones (qui sont financés au titre de la Subvention de base pour les élèves et de la Subvention pour l'éducation autochtone) si une demande suffisante est exprimée (c.-à-d. si un nombre minimal d'élèves s'inscrivent au cours).

## **Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMNR) – Liste des écoles**

Les conseils scolaires continuent d'être tenus de dépenser le financement au titre du FEMNR en s'appuyant sur la liste des écoles admissibles au Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html>. Les conseils scolaires peuvent modifier cette liste par l'adoption d'une motion.

### **H. MONTANT DU RECOUVREMENT AUPRÈS DES ÉLÈVES ÉTRANGERS**

À partir de 2019-2020, les subventions de fonctionnement accordées dans le cadre des SBE à un conseil scolaire sont réduites d'un montant équivalant à un montant fixe de 1 300 \$ multiplié par le nombre d'élèves étrangers, calculé au prorata si les élèves ne sont pas inscrits à temps plein.

Les conseils scolaires continuent d'être responsables d'établir les droits de scolarité pour les élèves étrangers conformément au règlement sur les droits de scolarité, qui fixe le montant minimum qui doit être facturé aux élèves non résidents.

### **I. GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES CONSEILS SCOLAIRES**

Le gouvernement s'est engagé à veiller à ce que chaque dollar dépensé dans la classe ait la plus forte incidence possible sur les résultats des élèves. Cela exige l'examen de tous les éléments du système d'éducation, y compris le fonctionnement du conseil scolaire, tout en respectant les quatre systèmes d'éducation financés par les pouvoirs publics en Ontario. Le ministère de l'Éducation entreprendra un examen approfondi de la façon dont les conseils scolaires peuvent mener leurs opérations de la manière la plus efficace afin de mieux répondre aux besoins des élèves et des parents tout en assurant leur viabilité à long terme. Ce processus sera initié par la

---

<sup>1</sup> Cela ne comprend pas les directeurs de l'éducation ni le personnel des hautes directions. Le financement des augmentations salariales des directeurs et des directeurs adjoints d'école est versé séparément. La section sur la Subvention de base pour les écoles présente de plus amples renseignements sur la rémunération des directrices et des directeurs ainsi que des directrices adjointes et directeurs adjoints d'école.

création d'un groupe de travail ministériel. Le gouvernement est impatient de tenir cette conversation importante avec des experts et ses partenaires de l'éducation.

## **J. ADMINISTRATIONS SCOLAIRES**

Comme par les années précédentes, le financement pour les administrations scolaires sera rajusté en 2019-2020, au besoin, afin de tenir compte des modifications au financement pour les conseils scolaires de district. Le ministère communiquera dans un document distinct de plus amples renseignements concernant le financement pour les administrations scolaires en 2019-2020.

## Présentation de rapports

Dates de présentation des rapports financiers

Le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers :

Date	Description
28 juin 2019 Une prolongation de quatre semaines est offerte aux conseils qui peuvent avoir besoin de plus de temps pour soumettre leurs documents.	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2019-2020
15 novembre 2019	États financiers des conseils scolaires pour 2018-2019
22 novembre 2019	Prévisions de l'effectif du conseil scolaire pour 2020-2021 à 2023-2024
13 décembre 2019	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2019-2020
15 mai 2020	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 mars 2020

## Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions à propos du contenu du présent document, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Objet	Personne-ressource	Téléphone et courriel
Conventions collectives 2017-2019	Lynda Coulter	416 617-5565 <a href="mailto:lynda.coulter@ontario.ca">lynda.coulter@ontario.ca</a>
Amélioration de l'administration des prestations	Romina Di Pasquale	416 325-2057 <a href="mailto:romina.diPasquale@ontario.ca">romina.diPasquale@ontario.ca</a>
Politique relative aux immobilisations et éducation en milieu rural	Colleen Hogan	416 325-1705 <a href="mailto:colleen.hogan@ontario.ca">colleen.hogan@ontario.ca</a>
Priorités en immobilisations et reddition de comptes en matière de projets	Paul Bloye	416 325-8589 <a href="mailto:paul.bloye@ontario.ca">paul.bloye@ontario.ca</a>
Rémunération des cadres, transport des élèves et vérification régionale interne	Cheri Hayward	416 327-7503 <a href="mailto:cheri.hayward@ontario.ca">cheri.hayward@ontario.ca</a>
Responsabilité financière et production de rapports	Med Ahmadoun	416 326-0201 <a href="mailto:med.ahmadoun@ontario.ca">med.ahmadoun@ontario.ca</a>
Éducation en langue française	Luc Davet	416 993-5357 <a href="mailto:Luc.davet@ontario.ca">Luc.davet@ontario.ca</a>
Stratégie d'éducation autochtone	Taunya Paquette	416 314-5739 <a href="mailto:taunya.paquette@ontario.ca">taunya.paquette@ontario.ca</a>
Financement du fonctionnement	Paul Duffy	416 325-2035 <a href="mailto:paul.duffy@ontario.ca">paul.duffy@ontario.ca</a>

Conduite professionnelle, politiques et normes en matière d'enseignement	Demetra Saldaris	416 325-7744 <a href="mailto:demetra.saldaris@ontario.ca">demetra.saldaris@ontario.ca</a>
Éducation de l'enfance en difficulté	Claudine Monroe	416 325-2889 <a href="mailto:claudine.munroe@ontario.ca">claudine.munroe@ontario.ca</a>
Rendement des élèves	Pauline McNaughton	416 873-4188 <a href="mailto:pauline.mcnaughton@ontario.ca">pauline.mcnaughton@ontario.ca</a>

## Financement de l'éducation

Buts du système de financement de l'éducation actuel :

- Assurer une allocation équitable pour tous les élèves, où qu'ils vivent en Ontario.
- Assurer un fonctionnement équitable et non discriminatoire pour les conseils scolaires publics et catholiques, qu'ils soient de langue française ou anglaise.
- Verser des fonds pour l'entretien des écoles et la construction de nouvelles, au besoin.
- Donner une certaine latitude aux conseils pour l'affectation des fonds aux programmes et aux mesures de soutien, et entre les écoles.
- Limiter les dépenses des conseils scolaires dans certains domaines (p. ex., protéger le financement des immobilisations et de l'éducation de l'enfance en difficulté et limiter les dépenses consacrées à l'administration du conseil).
- Promouvoir la reddition de comptes des conseils scolaires afin d'assurer qu'ils présentent régulièrement des rapports publics sur la façon dont ils dépensent leurs allocations.

Le financement de l'éducation dans le cadre des SBE en 2019-2020 comprend la Subvention de base pour les élèves, la Subvention de base pour les écoles et 13 subventions à des fins particulières.

Catégorie de subvention	Volet	Financement prévu pour 2019-2020 (millions de dollars)
<b>SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉLÈVES</b>	Dotation des salles de classe	10 568,1 \$
	Aides-enseignants	
	Services de bibliothèque	
	Services d'orientation, dont le soutien des élèves en matière d'orientation professionnelle, de santé mentale et de bien-être	
	Soutien professionnel et paraprofessionnel	
	Conseillères et conseillers pédagogiques	
	Manuels scolaires et matériel didactique	
	Fournitures de classe	
	Ordinateurs de classe	
<b>SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES</b>	Directrices et directeurs d'école	1 523,1 \$
	Directrices adjointes et directeurs adjoints d'école	
	Personnel de soutien administratif	
	Fournitures de bureau	
<b>SUBVENTIONS À DES FINS PARTICULIÈRES</b>	1. Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	3 103,3 \$
	2. Subvention pour l'enseignement des langues	866,8 \$
	3. Subvention pour l'éducation autochtone	80,2 \$
	4. Subvention pour raisons d'ordre géographique	214,7 \$
	5. Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	514,2 \$
	6. Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles	49,7 \$
	7. Subvention pour la formation continue et les autres programmes	137,9 \$
	8. Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant	2 825,6 \$
	9. Subvention pour le transport des élèves	1 053,7 \$
	10. Redressement pour baisse des effectifs	11,9 \$
	11. Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	683,0 \$
	12. Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires	2 503,7 \$
	13. Soutien au service de la dette	399,4 \$

Catégorie de subvention	Volet	Financement prévu pour 2019-2020 (millions de dollars)
<b>TOTAL</b>		<b>24 659,1 \$<sup>1</sup></b>

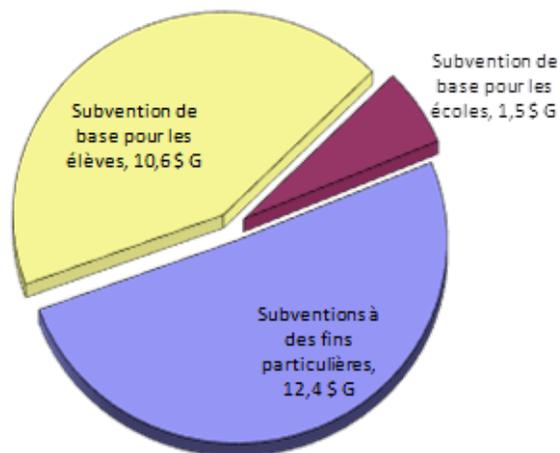
Comme les montants de chaque section du présent document ont été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

---

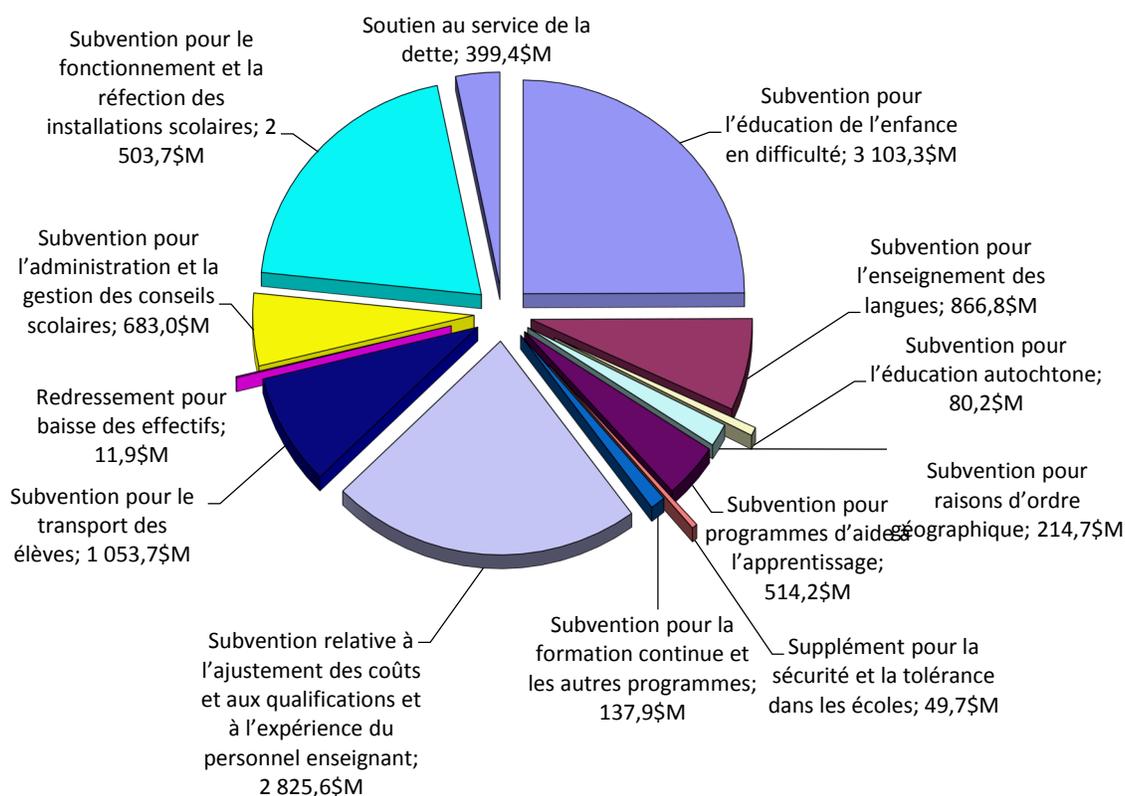
<sup>1</sup> Inclut les 41,4 millions de dollars pour les administrations scolaires et les 82,6 millions de dollars qui n'ont pas encore été affectés à des subventions particulières.

## Subventions de 2019-2020 (projections)

Total : 24,66 \$B<sup>1</sup>



## Subventions à des fins particulières



<sup>1</sup> Les fonds alloués aux administrations scolaires (41,4 millions de dollars) et les montants qui n'ont pas encore été alloués à des subventions en particulier (82,6 millions de dollars) sont compris dans le total, mais n'apparaissent pas dans le diagramme à secteurs.

# Subvention de base pour les élèves

---

La Subvention de base pour les élèves est une allocation par élève pour financer les volets de l'éducation en salle de classe dont tous les élèves ont généralement besoin.

En 2019-2020, la Subvention de base pour les élèves comporte cinq allocations :

- Allocation de base pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants;
- Allocation de base pour les élèves du cycle primaire (de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année);
- Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire (de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année);
- Allocation de base supplémentaire pour les élèves du cycle intermédiaire (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années);
- Allocation de base pour les élèves du palier secondaire (de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année).

Le montant de la Subvention de base pour les élèves devrait atteindre 10,57 milliards de dollars en 2019-2020.

## Nouveautés en 2019-2020

### Maternelle et jardin d'enfants

Il y aura une réduction minimale du rapport de dotation des salles de classe financées pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE), qui passera de 1,14 à 1,0. Aucun changement n'a été apporté aux exigences relatives à la dotation en personne concernant les classes de maternelle et de jardin d'enfants. Les conseils sont tout de même tenus de s'assurer qu'un enseignant et un EPE sont affectés à toutes les classes de maternelle et de jardins d'enfants à moins que des exceptions s'appliquent, comme le précise le règlement (voir le Règlement de l'Ontario 224/10).

Le ministère affectera une nouvelle somme par élève de 87,32 \$ par effectif quotidien moyen (EQM) en 2019-2020 pour permettre d'assumer les coûts liés à la dotation en EPE. Cela se fera par l'entremise d'un nouveau repère dans l'Allocation de base pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants.

### Cycles moyen et intermédiaire (de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année)

À compter de 2019-2020, les conseils scolaires devront maintenir un effectif moyen des classes de 24,5 élèves ou moins pour les classes de cycles moyen et intermédiaire. Cela s'applique à tous les conseils scolaires, peu importe la moyenne réglementée au cours des années précédentes. Cela permettra d'uniformiser les exigences relatives à l'effectif des classes dans l'ensemble de la province alors que cet aspect était variable dans le passé. La majorité des conseils n'aura aucune modification à apporter à l'effectif moyen réglementé des classes.

L'effectif moyen d'une classe financé de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année sera augmenté de 23,84 à 24,5 élèves pour s'harmoniser à la moyenne réglementée. Des fonds supplémentaires pour la protection de l'emploi des enseignants sont offerts au titre de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

### **Secondaire (de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année)**

À compter de 2019-2020, les conseils scolaires devront maintenir un effectif moyen des classes de 28 élèves ou moins pour toutes les classes du secondaire. L'effectif moyen des classes financé pour ces années sera augmenté de 22 à 28 élèves pour s'harmoniser à la moyenne réglementée. Des fonds supplémentaires pour la protection de l'emploi des enseignants sont offerts au titre de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

En 2019-2020, le montant pour les programmes du secondaire ne sera plus offert.

Sous réserve de l'approbation par la lieutenant-gouverneure en conseil et des consultations ministérielles sur l'effectif des classes, le Règlement de l'Ontario 132/12 sera mis à jour afin de tenir compte des modifications proposées aux exigences en matière d'effectif des classes pour les cycles moyen, intermédiaire et secondaire.

## **Volets de la Subvention de base pour les élèves**

### **Dotation des salles de classe**

#### ***Titulaires de classe***

Salaires et avantages sociaux pour les titulaires de classe afin de financer l'effectif moyen des classes (paliers élémentaire et secondaire) et la charge de crédits moyenne par élève (palier secondaire uniquement).

#### ***Temps de préparation***

Financement offert pour le temps de préparation des titulaires de classe.

#### ***Personnel enseignant spécialisé/personnel enseignant pour la réussite des élèves***

Salaires et avantages sociaux pour :

- le personnel enseignant spécialisé à l'élémentaire pour la maternelle et le jardin d'enfants, le cycle primaire (de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année) et les cycles moyen et intermédiaire (de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année);
- le personnel enseignant pour la réussite des élèves au palier secondaire (de la 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année).

### ***Éducatrices et éducateurs de la petite enfance***

Les salaires et les avantages sociaux des éducatrices et éducateurs de la petite enfance pour soutenir l'effectif moyen d'une classe financé pour la maternelle et le jardin d'enfants font partie de l'Allocation de base pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants.

Selon le taux d'inscription au jardin d'enfants et à la maternelle, les écoles ayant besoin d'aide pourraient être admissibles à un financement supplémentaire pour appuyer la dotation en éducatrices et en éducateurs de la petite enfance dans les classes de la maternelle et du jardin d'enfants.

### **Services de bibliothèque et d'orientation, dont le soutien des élèves en matière d'orientation professionnelle, de santé mentale et de bien-être**

Salaires et avantages sociaux des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires et des enseignantes et enseignants en orientation.

Les enseignantes et enseignants en orientation financés dans le cadre de l'Allocation de base supplémentaire pour les élèves du cycle intermédiaire soutiennent l'orientation professionnelle, la santé mentale et le bien-être des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

Les conseils scolaires ont la possibilité d'utiliser ce financement pour veiller à ce que les élèves et les parents soient mieux informés de leurs futures options de destinations postsecondaires initiales (c.-à-d. apprentissage, collège, communauté, université et milieu de travail) et de leurs futures carrières et pour veiller à ce que les élèves reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour réussir. Le financement peut soutenir les élèves et leurs familles dans la préparation à la transition vers l'école secondaire (p. ex., la réduction des écarts et le choix de cours), leur offrir des occasions d'apprentissage par l'expérience qui les exposent à des modèles et à des exemples positifs dans diverses carrières, les aider à se diriger dans leurs choix et leurs changements de parcours d'éducation postsecondaire et de carrière, promouvoir le bien-être et les aiguiller vers des services de soutien en santé mentale afin de se conformer aux stratégies en santé mentale du conseil.

Il est important de noter que ce financement, bien que généré par l'effectif de la 7<sup>e</sup> et de la 8<sup>e</sup> année, peut être utilisé pour soutenir les élèves de l'élémentaire et du secondaire de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

### **Conseillères et conseillers pédagogiques**

Salaires et avantages sociaux des conseillères et conseillers pédagogiques et coordonnatrices et coordonnateurs (p. ex., les spécialistes de la lecture et les spécialistes en programmes qui aident les enseignantes et enseignants à élaborer un curriculum ou qui appuient individuellement des élèves).

## **Personnel enseignant suppléant**

Salaires et avantages sociaux pour le personnel suppléant.

## **Éducatrices et éducateurs de la petite enfance suppléants**

Salaires et avantages sociaux pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance.

## **Aides-enseignants**

Salaires et avantages sociaux des aides-enseignantes et aides-enseignants qui apportent leur aide aux enseignantes et enseignants en salle de classe.

## **Professionnels et paraprofessionnels**

Salaires et avantages sociaux du personnel offrant des services de soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants, soit les conseillères et conseillers en assiduité, les surveillantes et surveillants, les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des jeunes et des enfants, les travailleuses et travailleurs communautaires et les techniciennes et techniciens en informatique.

Le personnel professionnel et paraprofessionnel offrant des services de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté, comme les psychologues, les psychométriciennes et psychométriciens et les orthophonistes, est financé par la Subvention de base pour les élèves, la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres Subventions à des fins particulières.

## **Surveillance à l'élémentaire**

Financement destiné à la surveillance dans les écoles élémentaires.

## **Chefs de section**

Financement des allocations pour les chefs de section dans les écoles secondaires.

## **Manuels scolaires et matériel didactique**

Les manuels scolaires et le matériel didactique nécessaires pour répondre aux exigences d'apprentissage du curriculum peuvent comprendre les cahiers d'exercices, les documents de référence, les fournitures pour les cours de science, le matériel de laboratoire, les ouvrages de bibliothèque, les logiciels didactiques, les CD-ROM, les DVD, la technologie d'appui à l'enseignement à distance et les frais liés à Internet. Peut également être inclus dans le matériel didactique le matériel qui, après avoir été utilisé par un élève, ne peut servir à un autre

élève au semestre suivant (p. ex., un produit chimique servant à la réalisation d'une expérience de chimie).

### **Fournitures de classe**

Les fournitures de classe sont utilisées en classe pour faciliter l'apprentissage en classe, ce qui comprend le matériel de classe. Elles ne font pas partie du matériel didactique.

### **Ordinateurs de classe**

Matériel informatique de classe et frais de réseau connexes.

Allocation de base pour les élèves de la MATERNELLE et du JARDIN D'ENFANTS	Personnel par millier d'EQM		Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Allocation par EQM (\$)
Dotation des salles de classe  Effectif moyen d'une classe financée 25,57 : 2	Titulaires de classe <sup>1</sup>	39,11	76 972 \$ + 10,27 %	3 319,54 \$
	Personnel enseignant spécialisé et temps de préparation*	7,66		650,15 \$
	Éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) <sup>2</sup>	39,11	31 690 \$ + 25,86 %	1 559,81 \$
Services de bibliothèque	Enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires*	1,31	76 972 \$ + 10,27 %	111,02 \$
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,41	105 957 \$ + 10,03 %	47,80 \$
Personnel enseignant suppléant				147,18 \$
Éducatrices et éducateurs de la petite enfance suppléants				87,32 \$
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,20	44 942 \$ + 25,86 %	11,31 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	60 939 \$ + 20,85 %	127,41 \$
Surveillance à l'élémentaire				26,88 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				69,00 \$
Fournitures de classe				82,82 \$
Ordinateurs de classe				34,52 \$
<b>Somme TOTALE par élève de la maternelle et du jardin d'enfants</b>				<b>6 274,76 \$</b>

1,\* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

2 Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

***Allocation de base pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants = EQM du programme d'apprentissage de la maternelle et du jardin d'enfants × 6 274,76 \$***

<b>PRIMAIRE (de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année) Allocation de base pour les élèves du cycle</b>	<b>Personnel par millier d'EQM</b>		<b>Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)</b>	<b>Allocation par EQM (\$)</b>
Dotation des salles de classe Effectifs des classes 19,8 : 1	Titulaires de classe <sup>1</sup>	50,51	76 972 \$ + 10,27 %	4 287,14 \$
	Personnel enseignant spécialisé et temps de préparation*	9,67		820,76 \$
Services de bibliothèque	Enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires*	1,31		111,02 \$
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,41	105 957 \$ + 10,03 %	47,80 \$
Personnel enseignant suppléant				147,18 \$
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,20	44 942 \$ + 25,86 %	11,31 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	60 939 \$ + 20,85 %	127,41 \$
Surveillance à l'élémentaire				26,88 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				69,00 \$
Fournitures de classe				82,82 \$
Ordinateurs de classe				34,52 \$
<b>Somme TOTALE par élève du cycle primaire</b>				<b>5 765,84 \$</b>

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

**Allocation de base pour les élèves du cycle primaire = EQM de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année × 5 765,84 \$**

<sup>1,\*</sup> Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

Allocation de base pour les élèves des cycles MOYEN et INTERMÉDIAIRE (de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année)	Personnel par millier d'EQM		Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Allocation par EQM (\$)
Dotation des salles de classe Effectifs des classes 24,5 : 1	Titulaires de classe <sup>1</sup>	40,82	76 972 \$ + 10,27 %	3 464,68 \$
	Personnel enseignant spécialisé et temps de préparation*	7,96		675,62 \$
	Services de bibliothèque	1,31		111,02 \$
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,41	105 957 \$ + 10,03 %	47,80 \$
Personnel enseignant suppléant				147,18 \$
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,20	44 942 \$ + 25,86 %	11,31 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	60 939 \$ + 20,85 %	127,41 \$
Surveillance à l'élémentaire				26,88 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				69,00 \$
Fournitures de classe				82,82 \$
Ordinateurs de classe				34,52 \$
<b>Somme TOTALE par élève des cycles moyen et intermédiaire</b>				<b>4 798,24 \$</b>

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

***Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire = EQM de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année × 4 798,24 \$***

<sup>1,\*</sup> Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

Allocation de base supplémentaire pour les élèves du cycle INTERMÉDIAIRE (7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> années)	Personnel par millier d'EQM	Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Allocation par EQM (\$)
Enseignantes et enseignants en orientation : Soutien aux élèves en matière d'orientation professionnelle, de santé mentale et de bien-être <sup>1</sup>	2,60	76 972 \$ + 10,27 %	220,68 \$

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

***Allocation de base supplémentaire pour les élèves du cycle intermédiaire = EQM de la 7<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année × 220,68 \$***

---

<sup>1</sup> Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

Allocation de base pour les élèves du palier SECONDAIRE (de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année)	Personnel par millier d'EQM		Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Allocation par EQM (\$)
Dotation des salles de classe Effectifs des classes 28 : 1 Charge de crédits par élève : 7,5	Titulaires de classe <sup>1</sup>	33,48	76 972 \$ + 10,27 %	2 841,68 \$
	Personnel enseignant pour la réussite des élèves et temps de préparation*	12,10		1 027,01 \$
	Enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires*	1,10		93,36 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes et enseignants en orientation*	2,60		220,68 \$
	Conseillères et conseillers pédagogiques	0,46		105 957 \$ + 10,03 %
Personnel enseignant suppléant				107,67 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		2,21	60 939 \$ + 20,85 %	162,75 \$
Allocation pour les chefs de section		9,00	4 927 \$ + 10,27 %	48,90 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				92,29 \$
Fournitures de classe				188,87 \$
Ordinateurs de classe				45,03 \$
<b>Somme TOTALE par élève du palier secondaire</b> <b>Somme par élève</b>				<b>4 881,87 \$</b>

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

<sup>1,\*</sup> Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

***Allocation de base pour les élèves du palier secondaire = EQM de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année ×  
4 881,87 \$***

# Subvention de base pour les écoles

---

La Subvention de base pour les écoles finance le coût de la direction et de la gestion interne des écoles (salaires et avantages sociaux des directrices et directeurs d'école, des directrices adjointes et directeurs adjoints et du personnel de soutien administratif), et celui des fournitures utilisées à des fins administratives. L'affectation du personnel administratif scolaire dans les écoles incombe aux conseils scolaires.

Le montant de la Subvention de base pour les élèves devrait atteindre 1,52 milliard de dollars en 2019-2020.

## Nouveautés en 2019-2020

### Mises à jour de la rémunération

Le tableau relatif à la rémunération supplémentaire des directions et des directions adjointes d'école dans le règlement de 2019-2020 comprend du financement (y compris le financement des avantages sociaux) pour les hausses salariales prévues dans la convention collective 2018-2020, comme suit :

- le financement de la moitié de la hausse salariale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019;
- le financement de la hausse salariale entrée en vigueur le 31 août 2019.
- le financement de la hausse salariale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les montants précédemment financés en vertu de ce tableau en 2018-2019 et au cours des années précédentes sont pris en compte dans les repères salariaux pour 2019-2020.

### Définition d'« école » - Intégration progressive des répercussions financières

Cette année marque la troisième année d'une intégration sur quatre ans des répercussions financières de la nouvelle définition d'« école ». Ce changement comprend également l'incidence estimée sur d'autres subventions des SBE qui utilisent la définition d'école aux fins de la Subvention de base pour les écoles (c.-à-d., l'Actualisation linguistique en français [ALF], l'Allocation d'aide aux écoles, l'Allocation au titre du personnel des bibliothèques et l'Allocation au titre du volet Financement de la participation des parents). Un montant transitoire est versé au titre de la Subvention de base pour les écoles, prévu dans un montant prescrit par le règlement sur les SBE.

### Définition d'« école »

La définition d'une école aux fins de financement de la gestion interne des écoles par l'entremise de la Subvention de base pour les écoles pour chaque conseil sera la suivante :

- Une ou plusieurs écoles gérées par le conseil scolaire, qui se trouvent sur un seul campus. Un campus est défini comme étant une ou des propriétés qu'un conseil scolaire possède, loue ou a un contrat de location et qui sont reliées par une limite de propriété continue.
- Pour recevoir du financement, une école doit avoir un EQM.

Une école est identifiée comme étant :

- une école élémentaire, si elle ne se compose que d'installations élémentaires;
- une école secondaire, si elle ne se compose que d'installations secondaires;

une école à paliers mixtes (élémentaire/ secondaire), si elle comprend des installations élémentaires et des installations secondaires (p. ex., la 7<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> année de même que de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année).

## Paliers

Il existe trois paliers de financement pour soutenir l'administration des écoles. Les paliers prévoient une aide financière différente dans les écoles pour la gestion interne des écoles en fonction des critères de distance ci-dessous.

Une **école ayant besoin d'aide**<sup>1</sup> (ces écoles sont aussi admissibles à du financement par l'entremise de l'Allocation d'aide aux écoles dans le cadre de la Subvention pour raisons d'ordre géographique), c'est-à-dire :

- a. une école élémentaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école élémentaire la plus proche relevant du même conseil scolaire; ou
- b. une école secondaire ou une école à paliers mixtes située à une distance d'au moins 45 kilomètres de l'école secondaire ou de l'école à paliers mixtes la plus proche relevant du même conseil scolaire.

Une **école éloignée**, c'est-à-dire :

- a. une école élémentaire qui n'a pas besoin d'aide, mais qui est située à une distance d'au moins 10 kilomètres de l'école élémentaire la plus proche relevant du même conseil scolaire; ou

---

<sup>1</sup> Les écoles ayant besoin d'aide sont appelées « écoles excentrées » dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

- b. une école secondaire ou à paliers mixtes qui n'a pas besoin d'aide, mais qui est située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école secondaire ou à paliers mixtes la plus proche relevant du même conseil scolaire.

Une **école ordinaire**, c'est-à-dire une école qui n'est ni une école éloignée ni une école ayant besoin d'aide.

Les écoles ordinaires des conseils de langue française obtiendront du financement comme si elles étaient des écoles éloignées. Cet investissement reconnaît que les conseils qui administrent des écoles dans un environnement de minorité linguistique peuvent avoir plus de difficulté à respecter les seuils quant à la taille de l'école.

### Repères pour la Subvention de base pour les écoles

Les tableaux ci-dessous présentent les repères salariaux et ceux des avantages sociaux du personnel financé par la Subvention de base pour les écoles ainsi que les repères des fournitures de bureau :

#### *Repères salariaux et repères des avantages sociaux financés*

Personnel	Repère salarial du palier élémentaire	Avantages sociaux du palier élémentaire (% du salaire)	Repère salarial du palier secondaire et des écoles à paliers mixtes	Avantages sociaux du palier secondaire et des écoles à paliers mixtes (% du salaire)
Directeur ou directrice d'école	118 610 \$	10,03 %	128 884 \$	10,03 %
Directrice adjointe ou directeur adjoint d'école	112 620 \$	10,03 %	118 527 \$	10,03 %
Personnel de soutien administratif	44 193 \$	25,76 %	46 553 \$	25,76 %

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO (p. ex., directions d'école et directions adjointes), lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

Le financement de la rémunération supplémentaire des directions et des directions adjointes d'école est présenté dans le tableau de rémunération supplémentaire des directions et des

directions adjointes d'école dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

Le tableau présente le financement pour chaque conseil scolaire (y compris le financement des avantages sociaux) pour les hausses salariales prévues dans la convention collective 2018-2020, comme suit :

- le financement de la moitié de la hausse salariale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019;
- le financement de la hausse salariale entrée en vigueur le 31 août 2019.
- le financement de la hausse salariale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### **Repères des fournitures de bureau**

<b>Repère des fournitures de bureau</b>	<b>Élémentaire</b>	<b>Palier secondaire et des écoles à paliers mixtes</b>
Somme par école	2 070,50 \$	3 080,50 \$
Somme par élève	6,06 \$ par EQM	7,07 \$ par EQM

Le nombre d'EPT financés des directions d'écoles du palier élémentaire figure dans le tableau ci-dessous.

### **Nombre de directions d'école financées – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

<b>Effectif de l'école (EQM)</b>	<b>Écoles ayant besoin d'aide</b>	<b>Écoles éloignées et écoles ordinaires de langue française</b>	<b>Écoles ordinaires de langue anglaise</b>
0 < EQM < 50	0,5	EQM/100	EQM/150
50 ≤ EQM < 100			
100 ≤ EQM < 150	1	1	
EQM ≥ 150			1

Toute école élémentaire comportant de multiples bâtiments dans un conseil de langue anglaise qui compte en moyenne au moins 300 EQM répartis dans tous les bâtiments du campus et au moins 150 EQM dans chaque bâtiment du campus reçoit des fonds pour un EPT additionnel de direction d'école.

Toute école élémentaire comportant de multiples bâtiments dans un conseil de langue française qui compte en moyenne au moins 150 EQM répartis dans tous les bâtiments du campus et au moins 100 EQM dans chaque bâtiment du campus reçoit des fonds pour un EPT additionnel de direction d'école.

Le nombre de directions adjointes d'écoles du palier élémentaire financées figure dans le tableau ci-dessous.

**Nombre de directions adjointes financées – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Effectif de l'école (EQM)	Écoles ayant besoin d'aide, écoles éloignées et écoles ordinaires
$0 < \text{EQM} < 250$	0
$250 \leq \text{EQM} < 500$	$(\text{EQM} - 250) \times 0,003$
$500 \leq \text{EQM} < 1000$	$0,75 + (\text{EQM} - 500) \times 0,0025$
$\text{EQM} \geq 1000$	2

Le nombre d'employés de soutien administratif d'écoles du palier élémentaire financés figure dans le tableau ci-dessous.

**Nombre d'employés du personnel de soutien administratif financés – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Effectif de l'école (EQM)	Écoles ayant besoin d'aide	Écoles éloignées et écoles ordinaires
$0 < \text{EQM} < 100$	1	$\text{EQM}/100$
$100 \leq \text{EQM} < 250$	$1 + (\text{EQM} - 100) \times 0,00125$	$1 + (\text{EQM} - 100) \times 0,00125$
$250 \leq \text{EQM} < 300$	$1,1875 + (\text{EQM} - 250) \times 0,002$	$1,1875 + (\text{EQM} - 250) \times 0,002$
$300 \leq \text{EQM} < 500$	$1,2875 + (\text{EQM} - 300) \times 0,003125$	$1,2875 + (\text{EQM} - 300) \times 0,003125$
$\text{EQM} \geq 500$	$1,9125 + (\text{EQM} - 500) \times 0,003675$	$1,9125 + (\text{EQM} - 500) \times 0,003675$

Le nombre de directions d'écoles du palier secondaire ou d'écoles à paliers mixtes financées figure dans le tableau ci-dessous.

**Nombre de directions d'école financées – PALIER SECONDAIRE ET ÉCOLES À PALIERS MIXTES**

Effectif de l'école (EQM)	Écoles ayant besoin d'aide	Écoles éloignées et écoles ordinaires de langue française	Écoles ordinaires de langue anglaise
0 < EQM < 50	0,5	EQM/100	EQM/200
50 ≤ EQM < 100			
100 ≤ EQM < 200	1	1	1
EQM ≥ 200			

Toute école secondaire comportant de multiples bâtiments dans un conseil de langue anglaise qui compte en moyenne au moins 700 EQM répartis dans tous les bâtiments du campus et au moins 200 EQM dans chaque bâtiment du campus reçoit des fonds pour un EPT additionnel de direction d'école.

Toute école secondaire comportant de multiples bâtiments dans un conseil de langue française qui compte en moyenne au moins 350 EQM répartis dans tous les bâtiments du campus et au moins 150 EQM dans chaque bâtiment du campus reçoit des fonds pour un EPT additionnel de direction d'école.

Toute école à paliers mixtes qui accueille au moins 350 EQM (dont au moins 100 EQM de l'élémentaire et 100 EQM du secondaire) reçoit des fonds pour un EPT additionnel de direction d'école.

Le nombre de directions adjointes d'écoles du palier secondaire ou d'écoles à paliers mixtes financées figure dans le tableau ci-dessous.

**Nombre de directions adjointes financées – ÉCOLES SECONDAIRES ET ÉCOLES À PALIERS MIXTES**

Effectif de l'école (EQM)	Écoles ayant besoin d'aide	Écoles éloignées et écoles ordinaires de langue française	Écoles ordinaires de langue anglaise
0 < EQM < 50	0	0	0
50 ≤ EQM < 100			
100 ≤ EQM < 200	EQM/500	EQM/500	EQM/500
200 ≤ EQM < 500			
500 ≤ EQM < 1500			
EQM ≥ 1500			

Le nombre d'employés de soutien administratif d'écoles du palier secondaire et d'écoles à paliers mixtes financés figure dans le tableau ci-dessous.

**Nombre d'employés de soutien administratif financés – ÉCOLES SECONDAIRES ET ÉCOLES À PALIERS MIXTES**

Effectif de l'école (EQM)	Écoles ayant besoin d'aide	Écoles éloignées et écoles ordinaires
$0 < \text{EQM} < 100$	1	$\text{EQM}/100$
$100 \leq \text{EQM} < 500$	$1 + (\text{EQM} - 100) \times 0,003125$	$1 + (\text{EQM} - 100) \times 0,003125$
$500 \leq \text{EQM} < 1000$	$2,25 + (\text{EQM} - 500) \times 0,0055$	$2,25 + (\text{EQM} - 500) \times 0,0055$
$\text{EQM} \geq 1000$	$5 + (\text{EQM} - 1000) \times 0,004$	$5 + (\text{EQM} - 1000) \times 0,004$

Le montant total de la Subvention de base pour les écoles versée à une école est calculé :

- en multipliant les repères salariaux et des avantages sociaux par le nombre de directions d'école, de directions adjointes et d'employés de soutien administratif financés;
- en multipliant l'EQM de l'école par le repère des fournitures de bureau par élève;
- en déterminant le montant de la rémunération supplémentaire des directions et des directions adjointes d'école;
- en déterminant le montant pour fournitures de bureau par école;
- en additionnant les volets directions d'école, directions adjointes d'école, rémunération supplémentaire des directions et des directions adjointes d'école, personnel de soutien administratif et fournitures de bureau.

## Subventions à des fins particulières

Une grande partie du financement des conseils scolaires provient des Subventions à des fins particulières, montant qui est calculé en fonction des différences entre les conseils et les écoles, ainsi que des circonstances personnelles des élèves dans l'ensemble de l'Ontario et de leurs besoins particuliers. Les Subventions à des fins particulières reconnaissent que les conseils requièrent divers niveaux de soutien pour offrir une éducation de qualité à différents endroits, répondre aux besoins particuliers des élèves ainsi que des écoles et soutenir divers profils démographiques. En 2019-2020, les 13 subventions à des fins particulières sont les suivantes :

	Nom de la subvention	Prévu Financement en 2019-2020 (en millions de dollars)
1	Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	3 103,3 \$
2	Subvention pour l'enseignement des langues	866,8 \$
3	Subvention pour l'éducation autochtone	80,2 \$
4	Subvention pour raisons d'ordre géographique	214,7 \$
5	Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	514,2 \$
6	Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles	49,7 \$
7	Subvention pour la formation continue et les autres programmes	137,9 \$
8	Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant	2 825,6 \$
9	Subvention pour le transport des élèves	1 053,7 \$
10	Redressement pour baisse des effectifs	11,9 \$
11	Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	683,0 \$
12	Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires	2 503,7 \$
13	Soutien au service de la dette (comprend les frais d'intérêt et la dette d'immobilisation sans financement permanent)	399,4 \$
<b>TOTAL</b>		<b>12 568,0 \$<sup>1</sup></b>

<sup>1</sup> Inclut les 41,4 millions de dollars pour les administrations scolaires et les 82,6 millions de dollars qui n'ont pas encore été affectés à des subventions particulières.

# **Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté**

---

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté est un financement supplémentaire permettant aux conseils scolaires de soutenir les élèves ayant besoin de programmes, de services et d'équipement d'éducation de l'enfance en difficulté.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté comprend six allocations :

- Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté – 1,57 milliard de dollars;
- Allocation différenciée au titre du volet Besoins en éducation de l'enfance en difficulté (Allocation DVBEED) – 1,14 milliard de dollars;
- Somme liée à l'Équipement personnalisé (Allocation SEP) – 123,4 millions de dollars;
- Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) – 126,1 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (Allocation au titre du volet STGC) – 110,4 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Expertise comportementale (VEC) – 30,5 millions de dollars.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté ne peut être utilisée que pour des programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté. Tout solde non dépensé doit être inscrit dans les revenus reportés de ce secteur.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté devrait atteindre environ 3,10 milliards de dollars en 2019-2020.

## **Nouveautés en 2019-2020**

### **Allocation au titre du volet Expertise comportementale (VEC)**

Le ministère a investi un montant supplémentaire de 15,2 millions de dollars dans la somme au titre du volet Expertise comportementale, une augmentation d'environ 100 % par rapport à 2018-2019. Cet investissement permettra aux conseils scolaires de recruter du personnel professionnel au sein du conseil qui possède une expertise en analyse comportementale appliquée (ACA), y compris des analystes du comportement agréés (Board Certified Behaviour Analysts – BCBA), et de doubler les occasions de formation qui renforceront la capacité des conseils scolaires en matière d'ACA.

Cet investissement permettra d'accroître ce qui suit :

- Somme liée aux spécialistes de l'ACA, pour atteindre un total de 24,5 millions de dollars;
- Somme liée à la formation en ACA, pour atteindre un total de 6 millions de dollars.

## **Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté**

L'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté tient compte du coût de la prestation de programmes supplémentaires à la majorité des élèves ayant des besoins particuliers. Cette allocation est versée aux conseils scolaires en fonction de l'effectif scolaire total.

Les montants accordés en vertu de cette allocation pour 2019-2020 sont les suivants :

- 1 015,60 \$ par élève de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année;
- 780,12 \$ par élève de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année;
- 515,04 \$ par élève de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

L'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté devrait atteindre environ 1,57 milliard de dollars en 2019-2020.

## **Allocation différenciée au titre du volet Besoins en éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED)**

L'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED) tient compte des variations entre les différents conseils scolaires en ce qui concerne les élèves qui ont des besoins particuliers en matière d'éducation et de la capacité des conseils à répondre à ces besoins.

En 2019-2020, cette allocation sera composée des éléments suivants :

- la Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV) – 275,3 millions de dollars;
- le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (MPED) – 779,9 millions de dollars;
- l'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration – 33,1 millions de dollars;
- la somme pour les mesures de soutien multidisciplinaire – 51,3 millions de dollars :
  - Volet pour les équipes multidisciplinaires – 28,6 millions de dollars;
  - Volet pour les autres ressources en personnel – 22,7 millions de dollars.

Des renseignements détaillés sur la Somme MV et le montant du MPED sont offerts dans une note de service distincte sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté.

### **Somme pour les mesures de soutien multidisciplinaires**

La nouvelle somme pour les mesures de soutien multidisciplinaires vise à soutenir tous les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, y compris des sous-ensembles de cette population comme les élèves atteints de TSA, et ceux qui ont d'autres besoins,

notamment en santé mentale. La somme pour les mesures de soutien multidisciplinaire comprend les volets suivants :

### **Volet Équipe multidisciplinaire**

Le financement sert à la mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire pour tous les conseils scolaires (ajout d'un maximum de quatre EPT, par conseil), ce qui contribuera à renforcer leurs capacités, à soutenir les évaluations d'éducation de l'enfance en difficulté et à aider le personnel enseignant, les personnes occupant un poste d'aide-enseignant et d'autres membres du personnel à comprendre les besoins uniques des élèves et à s'y adapter.

Les conseils recevront du financement au titre du volet pour les équipes multidisciplinaires en fonction du nombre de membres embauchés dans l'équipe multidisciplinaire, jusqu'à concurrence de quatre membres. Pour chaque membre de l'équipe multidisciplinaire, les conseils scolaires reçoivent 99 420,88 \$. Si les dépenses liées à ces membres d'équipes multidisciplinaires sont inférieures au montant du financement reçu, les fonds non dépensés seront reportés en tant que revenus reportés pour l'éducation de l'enfance en difficulté (enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté). Toute dépense admissible excédant les fonds accordés pour les membres d'équipes multidisciplinaires sera comprise dans les dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté qui seront comparées à l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

### **Volet pour les autres ressources en personnel**

Le financement est consacré à d'autres membres du personnel pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

La somme du volet pour les autres membres du personnel sera affectée aux conseils scolaires conformément au tableau des l'Allocation DVBEED du règlement sur les SBE 2019-2020.

L'Allocation DVBEED devrait atteindre 1,14 milliard de dollars en 2019-2020.

## **Allocation de la somme liée à l'Équipement personnalisé (SEP)**

La SEP de 2019-2020 se compose de deux éléments :

- l'allocation de la SEP fondée sur l'effectif, comprenant un montant de base de 10 000 \$ pour chaque conseil scolaire;
- l'allocation de la SEP en fonction des demandes.

### **Allocation de la SEP fondée sur l'effectif**

Allocation de la SEP fondée sur l'effectif est calculée au moyen de la formule suivante :

**Montant de base 10 000 \$**

+

$(36,101 \$ \times EQM)$

En 2019-2020, chaque conseil scolaire recevra une Somme par élève du SEP fondée sur l'effectif projetée qui comprendra un montant de base de 10 000 \$ ainsi qu'un montant déterminé en fonction de l'EQM du conseil. Cette somme sera allouée pour l'achat des ordinateurs, des logiciels, du matériel de robotique, du matériel informatique connexe et du matériel de soutien jugés nécessaires pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation conformément aux lignes directrices sur le financement du SEP.

De plus, l'allocation de la SEP fondée sur l'effectif aidera les conseils scolaires à s'assurer que le personnel enseignant et les élèves (le cas échéant) reçoivent la formation requise, que tout l'équipement personnalisé est installé, entretenu et réparé selon les exigences du conseil scolaire, y compris pour ce qui est de l'équipement personnalisé financé en fonction des demandes. Les coûts de formation et de main-d'œuvre technique ne sont plus présentés suivant le processus de demande.

### **Allocation de la SEP en fonction des demandes**

Allocation de la SEP en fonction des demandes permet aux conseils scolaires d'acheter d'autres produits non informatiques qui seront utilisés par les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, y compris les appareils et accessoires d'aide sensorielle, d'aide auditive, d'aide visuelle, de soins personnels et d'aide à la mobilité, grâce à un processus de réclamations avec une franchise de 800 \$. Les critères d'admissibilité au SEP sont énoncés dans le document *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP), 2019-2020, printemps 2019*.

### **Allocation de la SEP et processus de présentation de l'information financière des conseils scolaires**

Les conseils scolaires élaboreront un processus à l'interne pour la répartition des achats réalisés à l'aide de la Somme par élève de la SEP fondée sur l'effectif et de la SEP en fonction des demandes, sans oublier leurs propres contributions pour satisfaire rapidement les besoins particuliers des élèves de manière équitable.

Sensiblement comme lors des années passées, la SEP fondée sur l'effectif sera présentée séparément de toutes les autres dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. La partie non utilisée de la SEP fondée sur l'effectif (y compris le montant de base de 10 000 \$) devra être inscrite dans les revenus reportés et servir exclusivement à couvrir les coûts d'achat des ordinateurs, des logiciels, du matériel de robotique, du matériel informatique connexe adapté et du matériel de soutien ainsi que tous les coûts de formation et de main-d'œuvre technique en lien avec l'équipement personnalisé nécessaire pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière de l'éducation.

Les exigences de transférabilité de l'équipement acheté grâce à ce financement sont énoncées dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires* et les *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP), 2019-2020, printemps 2019*.

La répartition de l'Allocation de la somme liée à l'équipement personnalisé de chaque conseil scolaire figure dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires*.

L'Allocation de la SEP devrait atteindre 123,4 millions de dollars en 2019-2020.

## **Allocation de la somme liée à l'incidence spéciale (SIS)**

L'Allocation liée à la SIS vient en aide aux élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés qui exigent plus de deux employés à plein temps pour répondre à leurs besoins en matière de santé, de sécurité ou de santé et de sécurité en raison de leurs handicaps et (ou) anomalies et afin d'assurer la sécurité des autres.

En 2019-2020, le montant de financement maximal pour la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) par demande de remboursement admissible passera de 27 405 \$ à 27 679 \$, soit une hausse de 1,0 %.

Les critères d'admissibilité à la SIS sont énoncés dans le document *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'incidence spéciale (SIS), 2019-2020, printemps 2019*. Les demandes présentées aux termes de cette allocation doivent être approuvées par les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation.

La SIS devrait atteindre 126,1 millions de dollars en 2019-2020.

## **Allocation au titre du volet des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (Allocation au titre du volet STGC)**

L'Allocation au titre du volet STGC procure aux conseils scolaires des fonds pour financer les programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire qui reçoivent leurs programmes éducatifs des établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels. Ces établissements comprennent les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les établissements psychiatriques, les centres de détention ou les établissements correctionnels, les foyers de groupe et tout établissement géré par un organisme de services sociaux. Les programmes éducatifs offerts dans ce genre

d'établissement le sont aux termes d'un protocole d'entente officiel conclu entre l'établissement et un conseil scolaire. Les coûts reconnus comprennent les salaires et avantages sociaux du personnel enseignant et des aides-enseignantes et aides-enseignants et le coût des fournitures de classe. On trouvera plus de détails dans les *Lignes directrices concernant les programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (STGC) approuvés par le gouvernement, 2019-2020*, qui fournissent une orientation aux conseils au sujet du processus d'approbation et du financement de ces programmes. Ces lignes directrices sont mises à jour annuellement.

Le financement est rajusté du montant prévu approuvé à la dépense finale approuvée.

Un financement supplémentaire est versé aux conseils scolaires pour compenser en partie les coûts liés aux installations scolaires pour l'enseignement offert dans leurs locaux à des élèves des milieux de soins, de traitement et de garde. Ce financement est inclus dans l'Allocation pour le fonctionnement des écoles. Les conseils scolaires peuvent financer les services de transport qu'ils sont autorisés à fournir au moyen de la Subvention pour le transport des élèves.

L'Allocation au titre du volet STGC devrait atteindre 110,4 millions de dollars en 2019-2020.

## **Allocation au titre du volet Expertise comportementale (VEC)**

L'Allocation VEC permet aux conseils scolaires de recruter du personnel spécialisé en analyse comportementale appliquée (ACA), y compris des analystes du comportement agréés (Board Certified Behaviour Analysts – BCBA), et de leur fournir des occasions de formation qui renforceront la capacité des conseils scolaires en matière d'ACA. L'Allocation VEC de 2019-2020 comportera deux volets :

- la somme liée aux spécialistes en analyse comportementale appliquée (ACA) – 24,5 millions de dollars;
- la somme liée à la formation en ACA – 6 millions de dollars.

### **Somme liée aux spécialistes en ACA**

La somme liée aux spécialistes en ACA permet aux conseils scolaires de recruter du personnel spécialisé en ACA, y compris des analystes du comportement certifiés (BCBA). Les approches pédagogiques fondées sur l'ACA se sont avérées efficaces auprès des élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA) et d'autres élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Le personnel spécialisé en ACA appuiera les directions d'école, le personnel enseignant, les représentantes et représentants du milieu de l'éducation et les autres membres du personnel scolaire en donnant des conseils sur l'ACA, en coordonnant la formation et les ressources en matière d'ACA, en facilitant la collaboration des conseils

scolaires avec les fournisseurs de services communautaires, les parents et les écoles et en appuyant le modèle *Connexions pour les élèves*.

Le ministère allouera les fonds selon la formule suivante :

$$176\ 642 \$ \text{ par conseil scolaire} + (5,83 \$ \times EQM)$$

### **Somme liée à la formation en ACA**

La somme pour la formation en ACA finance les possibilités de formation visant à renforcer la capacité des conseils scolaires en ACA. Les conseils scolaires peuvent utiliser la somme pour la formation en ACA pour :

- le perfectionnement professionnel (y compris le déplacement, les repas, l'hébergement);
- l'acquisition ou le développement de ressources ou de programmes;
- les coûts des congés pour activités professionnelles /les coûts associés à la suppléance pour le personnel en formation (aides-enseignants/éducateurs/équipes-écoles).

Les possibilités officielles ou non officielles de formation en ACA et (ou) de mentorat doivent être pratiques et axées sur le renforcement de la capacité à appliquer et à personnaliser l'ACA et respecter une liste d'exigences de formation transmise aux conseils scolaires par le ministère dans un mémoire publié le 30 avril 2014 intitulé Applied Behaviour Analysis (ABA) Training Requirements to support students with Autism Spectrum Disorder.

Le ministère allouera les fonds selon la formule suivante :

$$1\ 500 \$ \text{ par conseil scolaire} + (2,95 \$ \times EQM)$$

Le financement de la somme pour la formation en ACA ne peut servir qu'aux fins de formation en ACA. Tout solde de la somme pour la formation en ACA doit être déclaré dans un compte de revenus reportés qui sera utilisé pour la formation en ACA.

L'Allocation VEC devrait atteindre 30,5 millions de dollars en 2019-2020.

# Subvention pour l'enseignement des langues

---

La Subvention pour l'enseignement des langues est versée pour financer les coûts supplémentaires liés à l'enseignement des langues.

La Subvention pour l'enseignement des langues comprend cinq allocations :

- Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD) – 362,1 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Français langue seconde (Allocation VFLS) – 282,6 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation VFLP) – 87,8 millions de dollars;
- Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (Allocation PANA) – 10,0 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français (Allocation VALF) – 124,3 millions de dollars.

La part de chaque conseil scolaire pour certaines des allocations relatives à la langue d'enseignement de la Subvention pour l'enseignement des langues est établie à partir de variables substitutives. Le but de ces calculs n'est pas de compter le nombre d'élèves nécessitant de l'aide ni de déterminer les besoins particuliers relatifs à ces programmes. Les conseils scolaires déterminent les besoins et utilisent la Subvention pour l'enseignement des langues afin de fournir des services et un soutien linguistiques au besoin.

La Subvention pour l'enseignement des langues devrait atteindre 866,8 millions de dollars en 2019-2020.

## Enseignement de la langue seconde et du second dialecte

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences linguistiques en anglais ou en français. Compte tenu de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, de nombreux élèves nécessitent une aide supplémentaire pour maîtriser la langue d'enseignement.

Trois des allocations de la Subvention pour l'enseignement des langues offrent des ressources aux conseils scolaires pour répondre aux besoins de ces élèves. Les conseils scolaires de langue anglaise reçoivent l'Allocation ESL/ELD. Quant aux conseils scolaires de langue française, ils reçoivent l'Allocation PANA et l'Allocation VALF.

## Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD)

L'Allocation ESL/ELD, qui est seulement offerte aux conseils scolaires de langue anglaise, est fondée sur le montant des volets Immigrants récents et Diversité des élèves apprenant l'anglais.

### Volet Immigrants récents

Le volet Immigrants récents accorde 10 579,40 \$ par élève admissible sur une période de quatre ans et est fondé sur le nombre d'élèves immigrants venant de pays autres que le Canada, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les variables utilisées dans le calcul de ce volet sont :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2015;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

#### *Facteurs de pondération*

Année	Date de début	Date de fin	Facteur de pondération
1	1 septembre 2018	31 octobre 2019	1
2	1 septembre 2017	31 août 2018	0,85
3	1 septembre 2016	31 août 2017	0,5
4	1 septembre 2015	31 août 2016	0,25

#### *Nombre d'élèves admissibles*

La direction d'école doit indiquer dans le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) le nombre d'élèves inscrits qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays autre que le Canada, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les écoles sont tenues de confirmer la vérification de leurs données en matière d'immigration quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années.

#### *Allocation totale du volet Immigrants récents*

L'allocation est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles pour chaque année, multipliée par 4 069,00 \$.

## Volet Diversité des élèves apprenant l'anglais

Le volet Diversité des élèves apprenant l'anglais est fondé sur les données du Recensement de 2016 sur le nombre d'enfants dont la langue parlée la plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français.

L'allocation de chaque conseil scolaire est indiquée dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

L'Allocation ESL/ELD devrait atteindre 362,1 millions de dollars en 2019-2020.

## Allocation au titre du volet Français langue seconde

L'Allocation VFSL, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue anglaise, couvre le coût supplémentaire de la prestation des programmes de français de base (core French), de français intensif (extended French) et d'immersion en français (French immersion).

### VFSL – Palier élémentaire

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français de base (core French) et de français intensif (extended French) selon l'effectif des programmes de français de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année. Si le conseil scolaire les offre, les programmes d'immersion en français (French Immersion) sont financés selon l'effectif des programmes de français de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année.

Selon la politique actuelle du ministère, tous les élèves du palier élémentaire doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8<sup>e</sup> année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière à ce que les élèves atteignent cet objectif.

Durée quotidienne moyenne du programme		Montant par élève inscrit au programme
20 à 59 minutes	Programme de base, de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année	302,64 \$
60 à 149 minutes	Programme intensif, de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année	344,80 \$
150 minutes ou plus	Immersion, maternelle et jardin d'enfants, De la 1 <sup>re</sup> à la 8 <sup>e</sup> année	385,73 \$

## **VFSL – Palier secondaire**

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

<b>Années d'études</b>	<b>Montant par crédit-élève – Matière : français</b>	<b>Montant par crédit-élève — Matières autres que le français enseignées en français</b>
9 et 10	77,88 \$	128,12 \$
11 et 12	103,00 \$	199,74 \$

L'Allocation VFSL devrait atteindre 282,6 millions de dollars en 2019-2020.

## **Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation VFLP)**

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue française, reconnaît le coût plus élevé du matériel pédagogique et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française.

Les repères de financement atteignent 757,69 \$ par élève d'une école au palier élémentaire depuis le 31 octobre 2019. Les repères par EOM d'élèves d'une école de jour au palier secondaire s'élèvent à 868,04 \$.

Un conseil scolaire qui ouvre des écoles pour l'enseignement en français au palier élémentaire recevra une subvention de démarrage de 18 813,22 \$ par nouvelle école en 2019-2020.

L'Allocation VFLP devrait atteindre 87,8 millions de dollars en 2019-2020.

## **Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants**

L'Allocation PANA, qui est seulement offerte aux conseils scolaires de langue française, devrait atteindre 10,0 millions de dollars en 2019-2020. L'allocation est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles pour chaque année, multipliée par 4 069,00 \$.

Le PANA prévoit une somme totale de 10 579,40 \$ par élève admissible sur quatre ans. Il est fondé sur le nombre d'élèves immigrants récents qui ne jouissent pas des droits reconnus en

vertu de l'article 23<sup>1</sup> de la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais qui ont été admis aux écoles par le comité d'admissions du conseil scolaire.

Les élèves immigrants récents sont considérés admissibles pour le financement au titre du PANA s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- ils sont nés dans un pays où ni le français ni l'anglais n'est la langue maternelle de la majorité de la population;
- ils sont nés dans un pays où la majorité de la population parle une forme de français suffisamment différente du français utilisé comme langue d'enseignement dans les écoles du conseil scolaire.

Les variables utilisées dans le calcul de ce volet sont :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2015;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

#### ***Facteurs de pondération***

<b>Année</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>	<b>Facteur de pondération</b>
1	1 septembre 2018	31 octobre 2019	1
2	1 septembre 2017	31 août 2018	0,85
3	1 septembre 2016	31 août 2017	0,5
4	1 septembre 2015	31 août 2016	0,25

#### ***Nombre d'élèves admissibles***

La direction d'école doit indiquer dans le SISO le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années, ainsi que leur pays de naissance. Les écoles sont tenues de confirmer la vérification de leur documentation en matière d'immigration quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années.

L'Allocation PANA devrait atteindre 10,0 millions de dollars en 2019-2020.

## **Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français**

L'Allocation VALF, qui est offerte seulement aux conseils scolaires de langue française, appuie les cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en français en vertu de la *Charte*

---

<sup>1</sup> L'article 23 porte sur les droits en matière de langue et d'éducation.

canadienne des droits et libertés dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité.

L'Allocation VALF est la somme des montants par élève, par école et par conseil scolaire.

### **Montant par élève**

Pour calculer le montant par élève, il suffit d'appliquer un facteur communautaire général à l'effectif du conseil scolaire. Ce facteur se veut une variable substitutive du milieu culturel des conseils scolaires.

La mesure substitutive est fondée sur la proportion d'élèves n'ayant pas au moins un parent dont le français est la « première langue officielle parlée » selon les données tirées du recensement de 2011.

### **Calcul du facteur communautaire général (FCG)**

Le FCG est la donnée la plus élevée entre 75 % et un moins le pourcentage de jeunes d'âge scolaire dont au moins un parent a le français comme « première langue officielle parlée » selon les données du recensement de 2011.

Le FCG de chaque conseil scolaire est énuméré dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

L'allocation par élève des paliers élémentaire et secondaire est calculée comme suit :

#### ***Allocation par élève du palier élémentaire***

$$EQM \text{ du palier élémentaire } \times \text{ facteur communautaire général } \times 926,78 \$$$

Allocation par élève du palier secondaire

$$EQM \text{ du palier secondaire } \times \text{ facteur communautaire général } \times 404,97 \$$$

### **Montant par école**

Le montant par école est calculé à partir de la définition d'école établie pour la Subvention de base pour les écoles.

Allocation par école élémentaire

$$\text{Nombre total d'écoles élémentaires } \times 48\,558,51 \$$$

#### ***Allocation par école secondaire/à paliers mixtes***

$$\text{Nombre total d'écoles secondaires } \times 90\,997,02 \$$$

**Montant en fonction de l'effectif des écoles secondaires/à paliers mixtes**

<b>Nombre d'étudiants</b>	<b>Total par école secondaire/école à paliers mixtes 2019-2020</b>
0 < EQM < 100	84 877,02 \$
100 ≤ EQM < 200	127 315,53 \$
200 ≤ EQM < 300	169 754,04 \$
300 ≤ EQM < 400	212 192,55 \$
EQM ≥ 400	254 631,06 \$

**Montant par conseil scolaire**

Pour 2019-2020, le montant par conseil scolaire est de 308 636,47 \$.

L'Allocation VALF devrait atteindre 124,3 millions de dollars en 2019-2020.

# Subvention pour l'éducation autochtone

---

La Subvention pour l'éducation autochtone offre du financement pour les programmes et les initiatives qui soutiennent l'apprentissage des élèves autochtones et qui ont pour objectif d'améliorer leur réussite et leur bien-être.

La Subvention pour l'éducation autochtone comporte quatre allocations :

- Allocation pour les langues autochtones – 11,8 millions de dollars;
- Allocation pour les études autochtones – 40,8 millions de dollars;
- Allocation au titre de la somme par élève – 21,7 millions de dollars;
- Allocation au titre des Plans d'action des conseils scolaires – 5,8 millions de dollars.

Afin de permettre aux conseils scolaires d'offrir des programmes à ces derniers malgré un effectif limité, les repères de financement des volets Études autochtones et Langues autochtones correspondent à un effectif moyen de 12 élèves par classe.

En 2019-2020, on prévoit une allocation totale de 80,2 millions de dollars dans le cadre de la Subvention pour l'éducation autochtone.

## Nouveautés en 2019-2020

### Allocations en matière de langues et d'études autochtones

Depuis 2019-2020, les conseils scolaires sont tenus d'offrir des cours de langues et d'études autochtones si un minimum de neuf élèves du secondaire du conseil scolaire s'inscrivent au cours. Ces cours sont financés par l'intermédiaire de la Subvention de base pour les élèves et la de Subvention pour l'éducation autochtone dans le cadre des SBE.

REMARQUE : Avec le financement combiné de la Subvention pour l'éducation autochtone et de la Subvention de base pour les élèves, les cours de langues et d'études autochtones font l'objet d'un financement pour les coûts d'une enseignante ou d'un enseignant si neuf élèves du secondaire du conseil scolaire sont inscrits au cours en question.

## Allocation pour les langues autochtones

L'Allocation pour les langues autochtones finance la prestation de programmes de langues autochtones aux paliers élémentaire et secondaire de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Cette allocation est établie en fonction du nombre d'élèves inscrits et de la durée quotidienne moyenne du programme, comme il est indiqué ci-dessous.

## Langues autochtones – Palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme	Personnel par tranche de 12 élèves de palier élémentaire	Montant par élève inscrit au programme
20 à 39 minutes	0,20	1 414,62 \$
40 minutes ou plus	0,30	2 121,93 \$

## Langues autochtones – Palier secondaire

Années d'études	Personnel par tranche de 12 élèves de palier secondaire	Montant par crédit-élève
9 à 12	0,167	1 178,85 \$

L'Allocation pour les langues autochtones devrait atteindre 11,8 millions de dollars en 2019-2020.

## Allocation pour les études autochtones

Le financement versé au titre de l'Allocation pour les études autochtones finance les cours en études autochtones<sup>1</sup>.

Le financement s'appuie sur les mêmes repères employés pour répartir le financement destiné aux élèves inscrits à des programmes de langues autochtones au secondaire.

Années d'études	Personnel par tranche de 12 élèves de palier secondaire	Montant par crédit-élève
9 à 12	0,167	1 178,85 \$

L'Allocation pour les études autochtones devrait atteindre 40,8 millions de dollars en 2019-2020.

---

<sup>1</sup> Consulter les [documents sur les codes des cours courants](#) affichés sur le site Web du ministère de l'Éducation pour obtenir la liste des cours.

## Allocation au titre de la somme par élève

L'Allocation au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation autochtone est financée afin d'assurer que les fonds servent à soutenir des programmes et des initiatives ayant pour objectif de favoriser la réussite et le bien-être des élèves autochtones ainsi que de combler les écarts de rendement entre les élèves autochtones et tous les élèves.

Toutefois, les conseils continueront à verser au moins 83 828,50 \$ (c.-à-d. un financement équivalant à la moitié du repère du salaire et des avantages sociaux de l'agente ou de l'agent de supervision) au titre de la somme par élève. Les conseils peuvent utiliser le financement lié à leur montant par élève 2019-2020, en plus du montant minimum au titre de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes, pour les salaires et les avantages sociaux de la directrice ou du directeur de l'éducation autochtone.

L'Allocation au titre de la somme par élève est calculée comme suit :

Étape 1 : Calcul d'une somme par élève en fonction des données de l'ENM de 2011	$\text{EQM} \times \text{Pourcentage d'élèves appartenant à la population autochtone selon les données de l'ENM de 2011} \times \text{Facteur de pondération} \times 189,59 \$$
Étape 2 : Calcul du montant du financement de base	Max (167 656,99 \$ <sup>1</sup> , somme par élève selon l'étape 1)
Étape 3 : Soustraction du financement pour l'Allocation pour les responsables en matière de programmes <sup>2</sup>	83 828,50 \$ <sup>3</sup>

### ***Calcul du pourcentage estimatif d'élèves autochtones dans un conseil scolaire***

1. Le pourcentage d'élèves autochtones est tiré des données de l'ENM de 2011 au niveau d'une SDR.
2. L'effectif d'une SDR représente la somme des effectifs de tous les établissements du conseil scolaire dans cette SDR.
3. On obtient le pourcentage du conseil scolaire à partir de la moyenne pondérée (en utilisant la part de l'effectif du conseil faisant partie de la SDR par rapport à tout l'effectif de toutes les SDR du conseil scolaire) des pourcentages propres à la SDR.

---

1 Rend compte de la totalité du repère du salaire et des avantages sociaux des agentes et agents de supervision pour 2019-2020

2 Ces fonds s'ajouteront à l'Allocation pour les RMP en vertu de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

3 Rend compte de la moitié du repère du salaire et des avantages sociaux des agentes et agents de supervision pour 2019-2020

Le pourcentage estimatif d'élèves autochtones dans chaque conseil scolaire figure dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

### **Facteur de pondération**

Un facteur de pondération est appliqué de façon à allouer plus de fonds aux conseils scolaires ayant un pourcentage estimatif d'élèves autochtones.

<b>Proportion estimative d'élèves autochtones</b>	<b>Facteur de pondération</b>
De 0 à 7,49 %	1
De 7,5 à 14,99 %	2
15 % ou plus	3

L'Allocation au titre de la somme par élève devrait atteindre 21,7 millions de dollars en 2019-2020.

## **Allocation au titre du volet Plans d'action des conseils scolaires (VPACC)**

L'Allocation VPACC offre du financement pour la mise en œuvre de programmes et d'initiatives qui soutiennent l'apprentissage des élèves autochtones et qui ont pour objectif d'améliorer leur réussite et leur bien-être.

L'Allocation au titre du VPACC est financée afin de veiller à ce que ces sommes soient affectées à l'apprentissage des élèves autochtones. Cette exigence complète la reddition de comptes concernant le *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)* déjà en place.

L'Allocation est calculée au moyen de la formule suivante :

$$\text{Effectif scolaire total} + \text{Somme par élève autochtone} +$$

Pourcentage d'élèves autochtones composant l'effectif

<b>Volet</b>	<b>% de l'allocation</b>	<b>Description</b>
Effectif scolaire total	55 %	En fonction du nombre total d'élèves du conseil scolaire, par groupe
Somme par élève autochtone	25 %	En fonction des données d'auto-identification confidentielle et volontaire des étudiantes et étudiants autochtones du conseil scolaire
% d'élèves autochtones	20 %	En fonction des données d'auto-identification confidentielle et volontaire des étudiantes et

Volet	% de l'allocation	Description
composant l'effectif		étudiants autochtones du conseil scolaire en pourcentage du nombre total d'élèves du conseil, par groupe

L'effectif scolaire utilisé pour calculer les volets de l'Allocation comprend les élèves pour qui des droits sont exigibles aux termes du règlement régissant les droits de scolarité.

L'allocation de chaque conseil scolaire est indiquée dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

L'Allocation VPACC devrait atteindre 5,8 millions de dollars en 2019-2020.

# **Subvention pour raisons d'ordre géographique**

---

La Subvention pour raisons d'ordre géographique tient compte des coûts additionnels de fonctionnement des petites écoles éloignées et des coûts liés à la situation géographique des conseils scolaires, y compris leur taille et la dispersion.

La Subvention pour raisons d'ordre géographique comprend les trois allocations suivantes :

- Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux – 117,7 millions de dollars; Allocation d'aide aux écoles – 75,9 millions de dollars;
- Allocation au titre du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord – 21,1 millions de dollars.

Un financement total de l'ordre de 214,7 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour raisons d'ordre géographique en 2019-2020.

## **Nouveautés en 2019-2020**

### **Allocation d'aide aux écoles**

L'Allocation d'aide aux écoles a été mise à jour pour tenir compte des modifications proposées à la Subvention de base pour les élèves concernant l'effectif des classes et au rapport de dotation des salles de classe financées pour les EPE.

## **Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux**

L'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux couvre les coûts élevés liés à l'achat des biens et services des petits conseils scolaires, des conseils scolaires éloignés des principaux centres urbains et des conseils scolaires dont les écoles sont très dispersées.

L'Allocation sera calculée en 2019-2020 en additionnant les montants fixés pour les volets Effectif des conseils scolaires, Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française et Dispersion de la population scolaire.

### **Effectif des conseils scolaires**

Ce volet reconnaît que les conseils scolaires de plus petite taille ont souvent des coûts plus élevés par élève pour l'achat de biens et de services. Le financement des conseils scolaires sera déterminé en multipliant la somme par élève calculée selon l'EQM des écoles de jour qui figure dans le tableau ci-dessous par l'EQM des écoles de jour des conseils scolaires.

Effectif	Somme par élève
0 < EQM < 4 000	327,02 \$ – (EQM des écoles de jour x 0,017760 \$)
4 000 < EQM < 8 000	255,99 \$ – [(EQM des écoles de jour - 4 000) x 0,020400 \$]
EQM ≥ 8 000 ou plus	174,41 \$ – [(EQM des écoles de jour - 8 000) x 0,021800 \$]*

\* Si le montant calculé ci-dessus est négatif, il est réputé équivaloir à zéro.

### Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française

Ce volet tient compte des coûts additionnels des biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité. Il reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et services.

#### *Facteurs utilisés pour calculer le financement*

Distance par rapport à un centre urbain	La distance est calculée en fonction de la distance routière entre l'administration centrale du conseil scolaire et la ville d'au moins 200 000 habitants la plus rapprochée selon les données du Recensement de 2011 (Toronto, Ottawa, Hamilton, London, Windsor, Brampton, Kitchener, Mississauga, Markham ou Vaughan).
Facteur urbain	Le facteur urbain de chaque conseil scolaire se fonde sur les données démographiques et les données concernant les organisations municipales du Recensement de 2011. La méthode employée pour calculer ce facteur est décrite ci-dessous.

#### *Calcul du facteur urbain*

1. Chaque installation scolaire du conseil est d'abord associée à une subdivision de recensement au moyen de son code postal. Le facteur urbain de l'installation scolaire est ensuite calculé comme suit :

Subdivision de recensement selon le code postal de l'installation scolaire ayant une population de	Facteur urbain pour l'installation scolaire
0 à 24 999	1
25 000 à 199 999	$1 - \left( \frac{\text{population} - 25,000}{175,000} \right)$
200 000 ou plus	0

- Le facteur urbain calculé ci-dessus est multiplié par l'EQM de l'installation scolaire.
- Les produits déterminés à l'étape 2 pour chaque installation scolaire sont ensuite additionnés pour l'ensemble du conseil scolaire et divisé par l'EQM total du conseil pour obtenir le facteur urbain du conseil.

La distance et le facteur urbain de chaque conseil scolaire sont indiqués dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

### ***Paliers de la somme par élève***

Le tableau ci-dessous sert à calculer la somme par élève en fonction de la distance.

Distance	Somme par élève
0 à < 150 km	0 \$
150 à < 650 km	$1,11564 \$ \times (\text{Distance} - 150)$
650 à < 1 150 km	$557,82 \$ + [0,15016 \$ \times (\text{Distance} - 650)]$
1 150 km et plus	632,90 \$

### ***Calcul du financement pour l'équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française***

Le financement versé dans le cadre du volet Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française est calculé au moyen des trois étapes décrites ci-dessous.

Étape 1 : Calcul de la somme par élève en fonction de la distance par rapport à un grand centre urbain

La somme par élève est établie en fonction du tableau ci-dessus en utilisant la distance par rapport à un grand centre urbain.

Étape 2 : Calcul du financement pour l'équivalent distance/facteur urbain	Le financement est calculé en multipliant la somme par élève obtenue à l'étape 1 par le facteur urbain. Le résultat de cette opération est ensuite multiplié par l'EQM total.
Étape 3 : Détermination de l'équivalent pour les conseils de langue française	Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit la somme calculée à l'étape 2 ou une allocation pour la distance de 182,22 \$ par élève multipliée par l'EQM total.

## Dispersion de la population scolaire

Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la fourniture de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée.

La distance liée à la dispersion est déterminée en combinant :

- la distance moyenne entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, calculée selon le trajet routier le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, pondérée à 0,8;
- la distance routière moyenne entre l'administration centrale du conseil scolaire et chaque école du conseil scolaire, selon le trajet routier le plus court entre l'administration centrale et chaque école, pondérée à 0,2.

Seuls les conseils scolaires dont la distance liée à la dispersion moyenne est supérieure à 14 km sont admissibles au financement dans le cadre du volet lié à la dispersion.

### *Distance liée à la dispersion*

La distance liée à la dispersion moyenne de chaque conseil scolaire est indiquée dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

### Calcul du financement pour la dispersion de la population scolaire

Le financement versé dans le cadre du volet Dispersion de la population scolaire est calculé au moyen des deux étapes décrites ci-dessous.

Étape 1 : Calcul de la somme par élève en fonction de la dispersion de la population scolaire	$5,87013 \$ \times (\text{distance liée à la dispersion selon la nouvelle méthode de répartition} - 14 \text{ km})$
---	---

---

Étape 2 : Calcul du financement la dispersion de la population scolaire

Le financement est calculé en multipliant la somme par élève obtenue à l'étape 1 par l'EQM total.

---

L'Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux devrait atteindre 117,7 millions de dollars en 2019-2020.

## Allocation d'aide aux écoles

L'Allocation d'aide aux écoles fournit des fonds supplémentaires pour le personnel enseignant et les EPE afin d'améliorer la viabilité des écoles ayant besoin d'aide.

Outre les écoles qui répondent à la définition d'école utilisée pour l'établissement de la Subvention de base pour les écoles, les écoles suivantes sont aussi considérées comme des écoles ayant besoin d'aide :

- une école élémentaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école élémentaire la plus proche relevant du même conseil scolaire;
- une école secondaire ou une école à paliers mixtes située à une distance d'au moins 45 kilomètres de l'école secondaire ou de l'école à paliers mixtes la plus proche relevant du même conseil scolaire.

Les écoles ayant besoin d'aide sont appelées « écoles excentrées » dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

En 2019-2020, l'Allocation d'aide aux écoles a été mise à jour pour tenir compte des modifications proposées à la Subvention de base pour les élèves concernant l'effectif des classes et au rapport de dotation des salles de classe financées pour les EPE.

Cette allocation est conjuguée à l'Allocation de base pour les élèves afin que :

- les écoles élémentaires et les écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide qui accueillent 50 élèves de l'élémentaire ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantisse au moins 7,5 EPT au poste d'enseignante ou d'enseignant à l'élémentaire;
- les écoles élémentaires et les écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide qui accueillent au minimum 16 élèves du jardin d'enfants et de la maternelle bénéficient d'un financement qui leur garantisse au moins 1,0 EPT au poste d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance;
- les écoles secondaires et les écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide qui accueillent 50 élèves du secondaire ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantisse au moins 14 EPT au poste d'enseignante ou d'enseignant au secondaire.

Le financement de l'Allocation d'aide aux écoles correspond à la somme de :

*Financement pour le personnel enseignant à l'élémentaire +  
Financement pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance +  
Financement pour le personnel enseignant au secondaire*

## **Écoles élémentaires et écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide (palier élémentaire)**

### ***Financement pour le personnel enseignant à l'élémentaire***

L'Allocation d'aide aux écoles est conçue pour offrir un financement supplémentaire pour le personnel enseignant à l'élémentaire en plus du financement offert par la Subvention de base pour les élèves.

L'Allocation d'aide aux écoles pour le personnel enseignant à l'élémentaire est calculée comme suit :

Étape 1 : déterminer le nombre minimal d'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire dont a besoin l'école, d'après la formule ci-dessous :

<b>EPT minimum des enseignantes et enseignants à l'élémentaire</b>	
0 < EQM de l'élémentaire < 50	Montant le plus élevé entre 1 et $[42,5/49 + (6,5/49 \times \text{EQM de l'élémentaire})]$
EQM de l'élémentaire $\geq$ 50	7,5

Étape 2 : déterminer le nombre d'EPT du personnel enseignant que garantira la Subvention de base pour les élèves en fonction du nombre d'élèves de l'élémentaire inscrit à l'école élémentaire ou à l'école à paliers mixtes ayant besoin d'aide.

Voici le calcul utilisé dans le cadre de la méthode de répartition :

***Allocation de base pour les élèves EPT à l'élémentaire =***

$$\begin{aligned}
 & (0,04677 \times \text{JEQM de la maternelle et du jardin d'enfants}) \\
 & \quad + \\
 & \quad (0,06018 \times \text{EQM de la 1}^{\text{re}} \text{ à la 3}^{\text{e}} \text{ année}) \\
 & \quad + \\
 & \quad (0,04878 \times \text{EQM de la 4}^{\text{e}} \text{ à la 8}^{\text{e}} \text{ année})
 \end{aligned}$$

Étape 3 : soustraire le nombre obtenu à la deuxième étape du nombre obtenu à la première étape. Le résultat de ce calcul représente le nombre d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires à l'élémentaire qui doivent être financés par l'Allocation d'aide aux écoles.

Si le résultat obtenu est négatif, le nombre d'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire sera de zéro.

Étape 4 : multiplier le nombre d'EPT à l'élémentaire obtenu à l'étape trois par le repère du salaire et des avantages sociaux du personnel enseignant.

### **Financement pour les EPE**

Les écoles élémentaires et les écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide qui ont :

- un EQM d'au moins 16, mais de moins de 42, à la maternelle et au jardin d'enfants bénéficient d'un financement leur garantissant un minimum de 1,0 EPT d'EPE;
- un EQM d'au moins 42 à la maternelle et au jardin d'enfants bénéficient d'un financement leur garantissant un minimum de 2,0 EPT d'EPE;
- un EQM de moins de 16 à la maternelle et au jardin d'enfants ne bénéficient d'aucun financement leur garantissant un minimum d'EPE.

Le nombre d'éducatrices et éducateurs de la petite enfance EPT financés au titre de l'Allocation d'aide aux écoles est calculé en soustrayant le nombre d'éducatrices et éducateurs de la petite enfance EPT financés au titre de la Subvention de base pour les élèves du nombre minimum d'éducatrices et éducateurs de la petite enfance déterminé ci-dessus (voir le tableau ci-dessous).

<b>EQM de la maternelle et du jardin d'enfants</b>	<b>Financement pour l'EPT des éducatrices et éducateurs de la petite enfance</b>
$0 < \text{EQM} < 16$	0
$16 \leq \text{EQM} < 42$	Montant le plus élevé entre $[1,0 - (0,03911 \times \text{EQM de la maternelle et du jardin d'enfants})]$ et 0
$\text{EQM} \geq 42$	Montant le plus élevé entre $[2,0 - (0,03911 \times \text{EQM de la maternelle et du jardin d'enfants})]$ et 0

Le ministère calcule le financement total pour les EPE en multipliant le nombre d'employés obtenu grâce au tableau ci-dessus par le repère du salaire et des avantages sociaux des éducatrices et éducateurs de la petite enfance.

### **Écoles secondaires et écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide (palier secondaire)**

#### **Financement pour le personnel enseignant au secondaire**

L'Allocation d'aide aux écoles est conçue pour offrir un financement supplémentaire au personnel enseignant du secondaire en plus du financement offert par la Subvention de base pour les élèves (et, dans le cas des conseils scolaires de langue française, du Montant en fonction de l'effectif des écoles secondaires de l'Allocation VALF) et au moins 14 EPT au poste d'enseignante ou d'enseignant au secondaire dans les écoles secondaires et les écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide dont l'EQM est de 50 élèves ou plus au palier secondaire.

L'Allocation d'aide aux écoles pour le personnel enseignant au secondaire est calculée comme suit :

Étape 1 : déterminer le nombre minimal d'enseignantes et d'enseignants EPT dont a besoin l'école, d'après la formule ci-dessous :

***EPT minimum des enseignantes et enseignants au secondaire =***

*Le montant le plus élevé entre :*

1) 1

2)  $[Le\ montant\ le\ moins\ élevé\ entre\ 14\ et\ (36/49 + (13/49 \times EQM\ du\ secondaire)]$

Étape 2 : déterminer le nombre d'enseignantes ou d'enseignants EPT que garantira la Subvention de base pour les élèves en fonction du nombre d'élèves du secondaire inscrits à l'école secondaire ou à paliers mixtes ayant besoin d'aide. Voici le calcul utilisé :

***Allocation de base pour les élèves EPT du personnel enseignant au secondaire =***  
 *$0,04558 \times EQM\ du\ secondaire$*

Étape 3 : soustraire le nombre obtenu à la deuxième étape du nombre obtenu à la première étape. Le résultat de ce calcul représente le nombre d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires au secondaire qui doivent être financés par l'Allocation d'aide aux écoles.

Si le résultat obtenu est négatif, le nombre d'EPT du personnel enseignant au secondaire sera de zéro.

Étape 4 : multiplier le nombre d'EPT au secondaire obtenu à l'étape trois par le repère du salaire et des avantages sociaux du personnel enseignant. Dans le cas des conseils scolaires de langue française, ce montant est ajusté selon le Montant en fonction de l'effectif des écoles secondaires de l'Allocation au titre du VALF.

L'Allocation d'aide aux écoles devrait se chiffrer à 75,9 millions de dollars en 2019-2020.

## **Allocation au titre du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN)**

Le Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN) vise à améliorer davantage l'éducation des élèves des collectivités rurales et du Nord.

Le financement est affecté aux conseils scolaires en fonction du nombre d'élèves en milieu rural et de deux facteurs mesurant la densité de l'effectif d'élèves en milieu rural de chaque conseil.

Les conseils scolaires peuvent utiliser le financement destiné à l'éducation en milieu rural selon les besoins locaux et publieront un rapport à ce sujet. Ils pourront par exemple se servir des fonds pour :

- améliorer les programmes et les services de soutien dans les écoles rurales (immersion en français, éducation artistique, orientation, etc.);
- assurer le fonctionnement des écoles rurales;
- améliorer les options de transport des élèves, par exemple en offrant un service d'autobus à une heure plus tardive ou l'apprentissage en ligne mobile grâce à des tablettes électroniques ou à un réseau local sans fil.

Les fonds accordés au conseil peuvent être affectés aux dépenses du conseil visant à soutenir les élèves des collectivités rurales (p. ex., dans le transport) ou aux dépenses scolaires en se fondant sur la Liste des écoles admissibles à l'allocation au titre du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord, accessible sur le [site Web du ministère de l'Éducation](#).

Cette liste comprend les écoles où au moins la moitié des élèves proviennent de collectivités rurales. Le conseil peut modifier la liste afin d'y inclure d'autres écoles en adoptant une motion basée sur les paramètres suivants :

- l'école est la dernière qui relève du conseil dans la collectivité;
- il n'existe aucun autre service public dans la collectivité (hôpital, bibliothèque, etc.);
- l'école est éloignée des autres écoles du conseil, et le conseil a déterminé que la distance à parcourir ne serait pas raisonnable en cas de fermeture de l'école;
- le conseil a déterminé que les élèves en milieu rural forment une proportion importante de l'effectif scolaire dans cette école.

Les conseils devront rendre compte publiquement des dépenses engagées aux termes du FEMRN et indiquer dans quelles écoles ces dépenses ont eu lieu.

## Méthodologie du FEMRN

L'Allocation au titre du FEMRN est calculée à partir du nombre estimatif d'élèves en milieu rural, du facteur de la densité rurale et du rapport de la densité rurale de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre d'élèves en milieu rural} \\ \times \\ 118,61 \$ \\ \times \\ [(\text{facteur de la densité rurale} + \text{rapport de la densité rurale}) \div 2] \end{array}$$

Le Toronto District School Board et le Toronto Catholic District School Board ne sont pas admissibles au financement dans le cadre du FEMRN.

### ***Nombre d'élèves en milieu rural***

Aux fins du financement par le FEMRN, les élèves « en milieu rural » sont ceux qui habitent dans une région rurale ou un centre de population dont la population selon le recensement de 2016 est inférieure à 10 000 personnes.

Selon Statistique Canada, le terme « centre de population » désigne une localité dont la population est d'au moins 1 000 personnes et dont la densité de population est d'au moins 400 personnes par km<sup>2</sup>.

Toujours selon Statistique Canada, le terme « région rurale » désigne le territoire situé à l'extérieur d'un centre de population, c'est-à-dire toute région qui ne satisfait pas aux critères susmentionnés.

Les élèves sont alignés aux centres de population et aux régions rurales à partir des informations du SISO relativement à leur code postal et du Fichier de conversion des codes postaux de Statistique Canada.

### ***Facteur de la densité rurale***

La densité rurale est d'abord calculée en divisant l'effectif rural du conseil par la région rurale du conseil. La région rurale du conseil est déterminée en prenant la zone du conseil qui se trouve en dehors des limites géographiques des centres de population avec une population de 10 000 ou plus selon le recensement de 2016.

Le facteur de densité rurale est alors calculé de telle sorte que :

- a) Si la densité rurale est inférieure à 0,1, le facteur de densité rurale est de 1.
- b) Si la densité rurale est supérieure à 4, le facteur de densité rurale est de 0.
- c) Une fonction de mise à l'échelle non linéaire est utilisée pour cartographier la densité rurale entre ces valeurs. La fonction de mise à l'échelle est définie de sorte que les conseils ayant une densité rurale proche de la moyenne provinciale reçoivent un facteur de densité d'environ 0,5.

Le facteur de la densité rurale est inversement lié à la densité rurale : les conseils ayant une densité rurale plus faible (c.-à-d. un nombre plus restreint d'élèves dispersés sur un plus vaste territoire) reçoivent un facteur de densité rurale plus élevé, sauf si les limites minimales et maximales sont atteintes.

### ***Rapport de la densité rurale***

Ce rapport mesure la densité rurale relativement à la densité totale du conseil. Situé entre 0 à 1 pour tous les conseils, se calcule comme suit :

$$\frac{[\text{effectif rural} \div \text{région rurale (km}^2\text{)}]}{[\text{effectif total} \div \text{territoire total (km}^2\text{)}]}$$

L'Allocation FEMRN devrait atteindre 21,1 millions de dollars en 2019-2020.

# **Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage**

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) offre un financement pour divers programmes afin d'aider les élèves qui sont plus à risque d'obtenir de mauvais résultats scolaires.

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Allocation au titre du volet Démographie – 366,1 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe – 19,8 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année – 49,8 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année – 23,4 millions de dollars;
- Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO) – 8,4 millions de dollars;
- Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (Allocation MHS) – 18,7 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Enseignement en plein air – 17,5 millions de dollars;
- Allocation au titre du Personnel des bibliothèques – 9,9 millions de dollars;
- Redressement pour la fusion des administrations scolaires – 0,6 million de dollars;

La SPAA devrait atteindre 514,2 millions de dollars en 2019-2020.

## **Nouveautés en 2019-2020**

### **Fonds des priorités locales**

Le Fonds pour les priorités locales (FPL), qui soutient la dotation en personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté et les autres priorités (p. ex., les programmes du secondaire, le perfectionnement et l'apprentissage professionnel, d'autres investissements en matière de dotation en personnel / systèmes) se termine le 31 août 2019. Le maintien du financement de la dotation en personnel est un enjeu qui sera abordé dans le cadre du processus de négociation des conventions collectives centrales à venir.

Les investissements liés aux enseignants de cours de jour pour adultes seront transférés à la Subvention pour la formation continue et les autres programmes dans le nouveau supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue.

## Enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves

En 2019-2020, l'enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves comprend les allocations suivantes :

- Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe;
- Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année;
- Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année;
- Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO);
- Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (Allocation MHS);
- Allocation au titre de l'Enseignement en plein air.

Les conseils ne peuvent se servir des allocations ci-dessus que pour ces programmes et doivent inscrire les montants non dépensés dans les revenus reportés pour les utiliser ultérieurement. Ils disposent d'une certaine marge de manœuvre concernant l'utilisation de certaines allocations de l'enveloppe du rendement des élèves, tant que tous les fonds sont consacrés aux six programmes de l'enveloppe.

Remarque : L'Allocation au titre du Personnel des bibliothèques de la SPAA fait partie d'une enveloppe budgétaire distincte de l'enveloppe pour le rendement des élèves, car les fonds doivent être utilisés pour le personnel des bibliothèques.

## Allocation au titre du volet Démographie

La plus grande partie du financement de la SPAA est versée dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Démographie, dont l'octroi de fonds varie en fonction des indicateurs socioéconomiques associés aux élèves présentant un risque élevé de problèmes scolaires. Cette allocation aide les conseils scolaires à dispenser un large éventail de programmes locaux adaptés aux besoins des élèves, par exemple l'offre de programmes de nutrition, d'aide aux devoirs, de rattrapage en lecture et de tutorat personnalisé. Les conseils scolaires disposent d'une latitude considérable pour déterminer le type de programmes et de soutien qu'ils désirent offrir grâce à ce financement.

### Méthode de répartition

Le financement au titre de l'Allocation au titre du volet Démographie est plus élevé pour les conseils scolaires qui comptent le plus d'élèves à risque en raison de facteurs socioéconomiques.

Les indicateurs socioéconomiques suivants sont tirés des données du Recensement de 2006 :

Indicateur	Description (recensement de 2006)	Poids
Faible revenu	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire provenant d'un ménage dont le revenu est situé sous le seuil de faible revenu (SFR)	50 %
Immigration récente	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 2001 et 2006	25 %
Faible scolarité des parents	Pourcentage de la population adulte dont la scolarité est inférieure à un diplôme d'études secondaires ou à son équivalent	12,5 %
Famille monoparentale	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire qui proviennent d'une famille monoparentale	12,5 %

L'Allocation au titre du volet Démographie est calculée à partir des données de l'effectif fournies par les conseils scolaires ainsi que les indicateurs socioéconomiques tirés du Recensement de 2006 :

**Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage accordée à l'école** = unités de financement × valeur des unités de financement

**Valeur d'une unité de financement** =  $\frac{\text{financement total disponible}}{\text{total des unités de financement}}$

1. Les écoles sont classées selon chaque indicateur.
2. Selon leur classement pour les diverses variables, les écoles ont droit à des unités de financement par élève établies selon l'échelle des unités de financement. Les 40 % des écoles qui comptent les indicateurs à risque les plus élevés pour une variable donnée reçoivent des unités de financement. L'échelle prévoit une augmentation graduelle de la Somme par élève selon le niveau de risque de l'école.
3. Les unités de financement par élève pour chaque indicateur sont multipliées par l'effectif de l'école de façon à créer une unité de financement de l'école pour cet indicateur. On additionne ensuite les unités de financement pour tous les indicateurs afin d'obtenir le nombre total d'unités de financement de l'école.
4. Le financement total est réparti entre les écoles au prorata de leurs unités de financement et de la pondération des indicateurs socioéconomiques.
5. Le financement des écoles est calculé de façon à déterminer le financement total accordé à chacun des conseils scolaires.

La part de l'Allocation au titre du volet Démographie octroyée à chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires*.

L'Allocation au titre du volet Démographie devrait atteindre 366,1 millions de dollars en 2019-2020.

## **Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe**

L'Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe offre une aide additionnelle visant à améliorer les habiletés en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences du nouveau curriculum et (ou) du test de compétences linguistiques de 10<sup>e</sup> année. En 2019-2020, le financement pour les élèves des écoles de jour admissibles (à l'exclusion des élèves inscrits à des cours de jour pour adultes et des élèves entièrement<sup>1</sup> financés des cours des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires) et pour les adultes qui sont les parents ou les tuteurs d'élèves totalise 6 804 \$ par EQM.

Les élèves en formation continue, ainsi que les élèves inscrits à des cours pour adultes et les élèves entièrement financés des cours des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires, sont financés au titre de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes au taux applicable à l'EQM pour les cours de jour pour adultes, les cours de jour du palier secondaire correspondant aux crédits excédentaires et la formation continue, lequel est de 3 491 \$ par EQM.

Les programmes financés grâce à cette allocation peuvent être offerts au cours de l'été ou durant l'année scolaire en dehors des heures de classe. Il peut s'agir :

- d'un cours de lecture, d'écriture et (ou) de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 7<sup>e</sup> ou de la 8<sup>e</sup> année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture et (ou) de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture et (ou) de mathématiques pour adultes ne donnant pas droit à un crédit, à l'intention des parents ou tuteurs d'élèves de n'importe quelle

---

<sup>1</sup> Un élève entièrement financé inscrit à des cours des écoles de jour est un élève qui ne reçoit aucun EQM pour les écoles de jour ordinaires (c.-à-d., que l'élève inscrit à une école de jour reçoit 100 % des fonds affectés au taux de l'EQM pour les écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires).

année d'études pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières.

Les recommandations peuvent être fondées sur des preuves provenant de sources comme des conversations avec les enseignantes et les enseignants des élèves, des données de l'OQRE, des données de présence, des notes de bulletins scolaires, etc.

### **Programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques**

Au cours de l'été, un financement par élève de 6 804 \$ par EQM sera affecté aux programmes de lecture et de mathématiques destinés aux élèves à risque de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année (y compris les élèves de 6<sup>e</sup> année inscrits à la 7<sup>e</sup> année) et aux parents d'élèves à risque.

Le transport des élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques est financé selon la formule suivante :

$$\begin{array}{c} [(Subvention pour le transport pour 2019-2020 accordée au conseil \\ - \\ financement provincial pour le transport des élèves accordé au conseil) \\ \div \\ EQM des élèves du conseil pour 2019-2020] \\ \times \\ EQM des programmes d'été en lecture et en mathématiques pour les élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année \\ \times \\ 3 \end{array}$$

Le financement de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires sera également versé pour les élèves inscrits aux programmes d'été en lecture et en mathématiques de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

L'Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe devrait se chiffrer à 19,8 millions de dollars en 2019-2020.

### **Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année**

Le but de cette allocation est de générer plus de résultats équitables pour les élèves et d'aider les élèves qui, autrement, n'atteindraient pas leur plein potentiel de réussite et de bien-être. Ce financement doit servir à appuyer les occasions pour les élèves de participer à un apprentissage significatif et engageant, à satisfaire aux normes provinciales, à s'engager dans des programmes efficaces d'éducation et de planification de carrière et de vie, à satisfaire aux exigences d'obtention du diplôme, y compris le test de compétences linguistiques de

10<sup>e</sup> année, et à réussir la transition vers leur destination postsecondaire initiale (p. ex., apprentissage, collège, communauté, université et milieu de travail).

Les fonds alloués à l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année sont répartis de la façon suivante :

Poste	Volet	Somme <sup>1</sup>	Description	Calcul de la part des conseils scolaires
(A)	Effectif	57 % (28,5 millions de dollars)	Selon l'effectif de la 4 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année	$EQM \text{ de la } 4^{\text{e}} \text{ à la } 8^{\text{e}} \text{ année} \times 12,82 \$$ + $EQM \text{ de la } 9^{\text{e}} \text{ à la } 12^{\text{e}} \text{ année} \times 32,12 \$$
(B)	Caractéristiques démographiques	26 % (12,9 millions de dollars)	Basé sur les mêmes facteurs socioéconomiques utilisés dans l'Allocation au titre du volet Démographie de la SPAA <sup>2</sup>	
(C)	Dispersion	12 % (5,9 millions de dollars)	Emploie les mêmes facteurs que ceux utilisés pour l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux <sup>3</sup> .	$(EQM \text{ de la } 4^{\text{e}} \text{ à la } 8^{\text{e}} \text{ année} \times 0,25 + EQM \text{ de la } 9^{\text{e}} \text{ à la } 12^{\text{e}} \text{ année} \times 0,67) \times \text{Facteur d'éloignement et de dispersion}$
(D)	Transports	4 % (2,4 millions de dollars)		$[(\text{Subvention de base pour le transport } 2018-2019) \text{ moins } (\text{Allocation au titre du transport pour écoles provinciales } 2018-2019)] \times 0,0023$
Total de la réussite des élèves = (A) + (B) + (C) + (D)				

1 Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres, s'ils ont été arrondis.

2 Le facteur démographique de la réussite des élèves de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

3 Le facteur de distance liée à la dispersion de la réussite des élèves de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

Les autres exigences en matière de présentation de rapports hors du SIFE et les renseignements détaillés quant à la façon dont on peut utiliser ce financement pour l'année scolaire en cours sont présentés dans le document *Student Success / Learning to 18 Guiding Principles*. La Division du rendement des élèves du ministère publiera ce document.

L'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année devrait totaliser 49,8 millions de dollars en 2019-2020.

## **Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année**

Le gouvernement veille à ce que les écoles disposent des ressources nécessaires pour offrir l'occasion de réussir à chaque élève, que ceux-ci se dirigent vers l'éducation postsecondaire, la formation professionnelle ou le marché du travail. Conformément à cet engagement, du financement est offert pour couvrir les coûts liés au volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année.

***Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année =***

$$27,16 \$ \times EQM \text{ (de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année) } \times$$

*Facteur moyen des qualification de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire)*

L'Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année devrait atteindre 23,4 millions de dollars en 2019-2020.

## **Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO)**

Les Initiatives de tutorat dans le cadre du PICO permettent aux conseils scolaires de mettre en œuvre des programmes de tutorat offerts avant et après les classes, les fins de semaine et l'été, ou de les renforcer. Ces programmes sont un complément d'aide aux élèves qui n'atteignent pas la norme provinciale en lecture, en écriture et en mathématiques.

L'Allocation est calculée par élève à partir de l'EQM combiné des paliers élémentaire et secondaire au montant de 4,19 \$.

L'Allocation au titre des Initiatives de tutorat dans le cadre du PICO devrait atteindre 8,4 millions de dollars en 2019-2020.

## Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (MHS)

Le programme de [Majeures Haute Spécialisation \(MHS\)](#) permet aux élèves de personnaliser leurs études en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins, en axant leur apprentissage dans un secteur économique particulier, qui pourrait constituer un choix de carrière future. Ces programmes aident un plus grand nombre d'élèves à acquérir l'avantage concurrentiel dont ils ont besoin pour réussir, maintenant et à l'avenir, dans des domaines comme l'agriculture, la fabrication, ainsi que la santé et le bien-être.

Le montant de l'Allocation MHS est établi dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires<sup>1</sup>.

Le financement des programmes de MHS doit être utilisé pour couvrir les dépenses de mises en œuvre, notamment les suivantes :

- attestations et programmes de formation des élèves;
- suivi de l'achèvement de toutes les composantes de la MHS;
- achat d'équipement et de matériel consommable relatifs aux exigences du programme de MHS;
- promotion et marketing;
- perfectionnement professionnel du personnel enseignant.

En 2019-2020, les fonds accordés au programme MHS dans le cadre des SBE devraient se chiffrer à 18,7 millions de dollars.

## Allocation au titre de l'Enseignement en plein air

Ce financement vise à offrir des expériences d'apprentissage en plein air aux élèves de l'élémentaire et du secondaire.

Le financement consiste en un montant fixe de 5 000 \$ par conseil scolaire, le solde étant réparti proportionnellement en fonction d'une allocation par élève en utilisant l'EQM.

$$5\,000 \$ \text{ par conseil scolaire} + (8,51 \$ \times EQM)$$

L'Allocation au titre de l'Enseignement en plein air devrait atteindre 17,5 millions de dollars en 2019-2020.

---

<sup>1</sup> Un financement supplémentaire sera versé aux conseils scolaires dans le cadre d'un paiement de transfert au titre du Fonds des priorités et des partenariats (FPP).

## Allocation au titre du personnel des bibliothèques

Du financement est accordé pour les enseignantes-bibliothécaires et les enseignants-bibliothécaires et (ou) les bibliotechniciennes et bibliotechniciens afin de soutenir l'apprentissage des élèves du palier élémentaire.

Le financement consiste en des montants fixes de 51 916,25 \$ par conseil scolaire et de 1 728,81 \$ par école élémentaire (selon la définition d'une école aux fins de la Subvention de base pour les écoles) dans chaque conseil.

*51 916,25 \$ par conseil + (1 728,81 \$ par école élémentaire)*

Le financement de ce programme fait partie d'une enveloppe budgétaire distincte dans le cadre de la SPAA.

L'Allocation au titre du personnel des bibliothèques devrait atteindre 9,9 millions de dollars en 2019-2020.

## Redressement pour la fusion des administrations scolaires

Le Redressement pour la fusion des administrations scolaires représente la différence entre l'Allocation pour les administrations scolaires prévue pour 2009-2010 et les répercussions prévues sur le financement après la fusion pour le conseil scolaire de district bénéficiaire. Un ajustement positif sera apporté à l'allocation au titre de la SPAA 2019-2020 du conseil scolaire. Lorsque les SBE sont plus généreuses que l'Allocation pour les administrations scolaires, aucun ajustement ne sera effectué à l'allocation au titre de la SPAA du conseil scolaire.

Le Redressement pour la fusion des administrations scolaires devrait se chiffrer à 0,6 million de dollars en 2019-2020.

# Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles

---

Le Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles appuie l'engagement du gouvernement à créer des écoles sécuritaires sur les plans physique, affectif, social et culturel où le climat scolaire positif favorise l'apprentissage et le bien-être, et offre du financement ciblé à certaines écoles secondaires situées dans des quartiers urbains prioritaires.

- Le Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles comprend les allocations ci-dessous :
- Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles – 39,7 millions de dollars;
- Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires – 10 millions de dollars.

Le Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles devrait totaliser 49,7 millions de dollars en 2019-2020.

## Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles

L'Allocation pour la sécurité et la prévention dans les écoles comprend les volets Personnel de soutien professionnel et Prévention et soutien aux programmes. La méthode d'allocation est fondée sur l'effectif, les facteurs géographiques et les indicateurs socioéconomiques, et tous les conseils scolaires reçoivent une allocation minimale de 29 282 \$ pour le soutien professionnel, et de 58 563 \$ pour les programmes et le soutien des élèves suspendus ou renvoyés.

Les sommes par élève pondérées ont été définies à partir des renseignements fournis par les conseils et les données du Recensement de 2006.

Les facteurs socioéconomiques suivants sont utilisés dans les volets Personnel de soutien professionnel et Prévention et soutien aux programmes :

- le pourcentage d'enfants d'âge scolaire vivant dans un ménage dont le revenu est situé sous le seuil de faible revenu (SFR);
- le pourcentage des adultes dont la scolarité est inférieure à un diplôme d'études secondaires ou à son équivalent;
- le pourcentage d'enfants vivant dans une famille monoparentale;
- le pourcentage de la population d'âge scolaire ayant des origines autochtones;
- le pourcentage d'enfants d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 2001 et 2006.

## Volet Personnel de soutien professionnel

Le volet Personnel de soutien professionnel devrait se chiffrer à 12,4 millions de dollars en 2019-2020.

Il soutient le personnel non enseignant, comme les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs des services à l'enfance et à la jeunesse, les psychologues, les aides-enseignantes et aides-enseignants et les conseillères et conseillers en assiduité. Les activités du personnel non enseignant sont primordiales dans la prévention et l'atténuation des facteurs de risque pour un grand nombre d'élèves à risque.

Le calcul du volet Personnel de soutien professionnel est présenté dans le tableau suivant :

Poste	Description	Calcul
A	Effectif	$EQM\ total \times 3,83\ \$$
B	Dispersion <sup>1</sup>	$(Effectif\ de\ la\ 4^{e}\ à\ la\ 8^{e}\ année \times 0,092089) + (Effectif\ de\ la\ 9^{e}\ à\ la\ 12^{e}\ année \times 0,245574) \times$ <i>Facteur de dispersion en région rurale et éloignée</i>
C	Démographie	$EQM\ total \times Somme\ par\ élève\ pondérée^2$
D	Total du volet	$max\ [29\ 282\ \$\ (A + B + C)]$

## Volet Prévention et soutien aux programmes

Le volet Prévention et soutien aux programmes devrait se chiffrer à 27,2 millions de dollars en 2019-2020.

L'objectif principal de ce financement est de soutenir des programmes à l'intention des élèves renvoyés ou suspendus pour de longues périodes. De plus, il peut servir à soutenir des activités de prévention et d'intervention, lesquelles pourraient inclure des programmes destinés aux élèves qui ont un comportement inapproprié ou qui risquent d'être suspendus ou renvoyés.

Le tableau qui suit décrit le calcul du volet Prévention et soutien aux programmes :

Poste	Description	Calcul
A	Effectif	$EQM\ total \times 8,40\ \$$

1 Le facteur d'éloignement et de dispersion de chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

2 L'allocation accordée à chaque conseil scolaire pour le volet Personnel de soutien professionnel en fonction de la Somme par élève pondérée est établie dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

Poste	Description	Calcul
B	Dispersion <sup>1</sup>	$(\text{Effectif de la 4}^{\text{e}} \text{ à la 8}^{\text{e}} \text{ année} \times 0,201592) + (\text{Effectif de la 9}^{\text{e}} \text{ à la } 12^{\text{e}} \text{ année} \times 0,537583) \times$ <i>Facteur de dispersion en région rurale et éloignée</i>
C	Démographie	$\text{EQM total} \times \text{Somme par élève pondérée}^2$
D	Total du volet	$\max [58\,563 \$ (A + B + C)]$

## Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires

Le ministère reconnaît que les élèves des quartiers défavorisés peuvent avoir besoin de plus de soutien que les autres. Cette allocation offre du financement à douze conseils scolaires qui présentent des écoles en zone urbaine qui accueillent des élèves vivant dans la pauvreté, ayant des démêlés avec la justice, faisant face à problèmes de performance scolaire et dont l'accès aux ressources communautaires est limité. Les conseils scolaires sont tenus de consacrer ces fonds à des programmes et des initiatives qui soutiennent les élèves à risque des écoles secondaires approuvées par le ministère.

Les écoles et leurs partenaires communautaires travaillent ensemble à l'élaboration de plans d'action annuels pour créer des conditions favorables à l'apprentissage, mettre en place un soutien social, psychologique et scolaire, instaurer un environnement sécuritaire et offrir des occasions visant à accroître l'engagement, le bien-être des élèves et la performance scolaire.

Le projet reconnaît qu'il est de la responsabilité conjointe des écoles et de la collectivité d'offrir à tous les élèves les possibilités et le soutien dont ils ont besoin pour atteindre leur plein potentiel.

La part de l'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires octroyée à chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-20 des conseils scolaires*.

L'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires devrait totaliser 10,0 millions de dollars en 2019-2020.

1 Le facteur d'éloignement et de dispersion de chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires*.

2 L'allocation accordée à chaque conseil scolaire pour le volet Prévention et soutien aux programmes en fonction de la Somme par élève pondérée est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires*.

# **Subvention pour la formation continue et les autres programmes**

---

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes appuie la prestation des cours de jour pour adultes et des cours de jour correspondants aux crédits excédentaires et des programmes de formation continue, dont les programmes de langue autochtone pour adultes, les crédits des cours de jour pour adultes, les cours par correspondance et les programmes d'études indépendantes ou d'apprentissage électronique, les cours de transition ou de liaison du palier secondaire, les cours d'été, les cours du programme accéléré offerts aux élèves des paliers élémentaire et secondaire, les cours donnant droit à un crédit offerts en dehors du jour de classe, les cours de langues internationales du palier élémentaire, ainsi que la reconnaissance des acquis (RDA) offerte aux étudiantes et étudiants adultes.

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes est répartie de la façon suivante :

- Allocation au titre du volet Cours de jour pour adultes – 108,1 millions de dollars;
- volet Cours de jour pour adultes – 15,6 millions de dollars;
- volet Cours de jour correspondant aux crédits excédentaires – 5,2 millions de dollars;
- volet Cours d'été – 33,4 millions de dollars;
- volet Formation continue – 54,0 millions de dollars;
- supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue – 22,7 millions de dollars;
- volet Reconnaissance des acquis (RDA) – 2,0 millions de dollars;
- volet Langues internationales et autochtones au palier élémentaire – 23,8 millions de dollars;
- montant du recouvrement auprès des élèves étrangers – (18,8 millions de dollars).

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes devrait se chiffrer à 137,9 millions de dollars en 2019-2020.

## **Nouveautés en 2019-2020**

### **Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue**

Les investissements liés aux enseignantes et enseignants de cours de jour qui étaient financés par l'entremise du Fonds pour les priorités locales sont transférés au nouveau supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue.

### **Montant du recouvrement auprès des élèves étrangers**

À compter de 2019-2020, les allocations de fonctionnement des conseils scolaires seront réduites du nouveau montant du recouvrement auprès des élèves étrangers. Ce montant sera

calculé en fonction de l'effectif quotidien moyen d'élèves étrangers munis d'un visa qui paient des droits de scolarité rémunérés de visa inscrit dans le SISON, multiplié par 1 300 \$.

### **Allocation au titre du volet Cours de jour pour adultes**

Le financement passe à 3 491 \$ par EQM pour les cours de jour pour adultes et les cours de jour du palier secondaire correspondants aux crédits excédentaires, les cours d'été et la formation continue (à l'exclusion des élèves à l'égard desquels des droits sont payables en vertu du règlement sur les droits de scolarité). Cela comprend l'EQM pour un cours de lecture, d'écriture et (ou) de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves des cours de jour pour adultes et les élèves entièrement<sup>1</sup> financés des cours des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage de la 9<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> année dans ces matières.

Le financement assuré par la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires est versé pour les élèves inscrits à une école de jour et âgés de 21 ans et plus, aux élèves inscrits à une école secondaire de jour ayant des crédits excédentaires, de même que pour les élèves inscrits à un programme de cours d'été et à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit.

L'Allocation au titre du volet Cours de jour pour adultes devrait totaliser 108,1 millions de dollars en 2019-2020.

### **Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue**

La partie du financement versée dans le Fonds pour les priorités locales en 2018-2019 en fonction de l'EQM pour les cours de jour pour adultes, de l'EQM pour les écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires, de l'EQM pour la formation continue et de l'EQM pour les cours d'été a été transférée à ce supplément.

Le financement de chaque conseil scolaire en vertu du supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue est indiqué dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

Le supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue devrait totaliser 22,7 millions de dollars en 2019-2020.

---

<sup>1</sup>Un élève entièrement financé inscrit à des cours des écoles de jour est un élève qui ne reçoit aucun EQM pour les écoles de jour ordinaires (c.-à-d. que l'élève inscrit à une école de jour reçoit 100 % des fonds affectés au taux de l'EQM pour les écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires).

## Reconnaissance des acquis (RDA)

La reconnaissance des acquis (RDA) est un processus officiel d'évaluation et de reconnaissance mené sous la direction de la directrice ou du directeur, qui permet à cette personne d'accorder des crédits d'études secondaires aux élèves adultes. Les services de RDA financés sont les suivants :

- un montant de 126 \$ pour une reconnaissance scolaire individuelle pour des crédits de 9<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> année (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 126 \$ pour une reconnaissance d'équivalence scolaire individuelle pour des crédits de 11<sup>e</sup> et de 12<sup>e</sup> année (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 377 \$ pour chaque évaluation d'une difficulté effectuée relativement à un cours donnant droit à un crédit complet de 11<sup>e</sup> ou de 12<sup>e</sup> année, que le cours ait été réussi ou non.

Les conseils scolaires sont financés en fonction des activités de reconnaissance des acquis dont ils rendent compte.

L'Allocation au titre de la reconnaissance des acquis devrait atteindre 2,0 millions de dollars en 2019-2020.

## Langues internationales et autochtones au palier élémentaire

Des fonds sont également versés pour les programmes de langues internationales et autochtones offerts aux élèves du palier élémentaire. Ces fonds sont alloués pour les cours reconnus en enseignement des langues internationales et autochtones dans une langue autre que l'anglais et le français, en fonction du taux de 57,02 \$ par heure de classe lorsque l'effectif moyen des classes du conseil scolaire est de 23 ou plus pour le programme. Lorsque l'effectif moyen d'une classe d'enseignement des langues est inférieur à 23 élèves, le taux horaire de 57,02 \$ est réduit d'un dollar par élève manquant.

L'Allocation au titre du volet Langues internationales et autochtones au palier élémentaire devrait atteindre 23,8 millions de dollars en 2019-2020.

## Montant du recouvrement auprès des élèves étrangers

À compter de 2019-2020, les allocations de fonctionnement des conseils scolaires seront réduites du nouveau montant du recouvrement auprès des élèves étrangers. Ce montant sera établi en fonction de l'effectif quotidien moyen d'élèves étrangers munis d'un visa qui paient des droits de scolarité rémunérés de visa inscrit dans le SISON, multiplié par 1 300 \$, et calculé comme suit :

$$1\ 300 \$ \times \text{l'EQM pour les élèves étrangers munis d'un visa}$$

Les conseils scolaires continuent d'être chargés d'établir les droits de scolarité pour les élèves étrangers ou les élèves munis d'un visa conformément au règlement sur les droits de scolarité, qui fixe le montant minimum qui doit être facturé aux élèves non résidents.

Le montant du recouvrement auprès des élèves étrangers devrait atteindre 18,8 millions de dollars en 2019-2020.

# Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant

---

La Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant permet de verser diverses rémunérations liées aux redressements de financement pour le personnel enseignant et non enseignant.

En 2019-2020, le financement accordé dans le cadre de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant est le suivant :

- l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts – 17,5 millions de dollars (moins le montant des mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public);
- l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant – 1,73 milliard de dollars;
- l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance – 133,3 millions de dollars;
- l'Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (Allocation PIPNPE) – 13,7 millions de dollars;
- le Régime de congé acquis – économies prévues de 0,6 million de dollars;
- les gratifications de retraite – économies prévues de 3,3 millions de dollars;
- l'allocation pour les fiducies – 244,8 millions de dollars;
- l'Allocation au titre du volet Protection contre l'attrition – 689,7 millions de dollars.

La Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant devrait totaliser 2,83 milliards de dollars en 2019-2020.

## Nouveautés en 2019-2020

### Allocation au titre du volet Protection de l'emploi des enseignants

En 2019-2020, le ministère introduit une nouvelle Allocation au titre du volet Protection de l'emploi des enseignants. La protection de l'emploi des enseignants sera offerte pour une période pouvant aller jusqu'à quatre ans pour protéger les titulaires de classe touchés par les modifications proposées à l'effectif des classes et à l'apprentissage électronique, ce qui permettra aux conseils scolaires de mettre progressivement en œuvre les modifications proposées. Cette année marque la première de quatre années de protection contre l'attrition pour venir en aide aux conseils scolaires dont les changements en matière de personnel enseignant financé excèdent l'attrition réelle et les autres congés volontaires.

L'Allocation au titre du volet Protection contre l'attrition devrait se chiffrer à 689,7 millions de dollars en 2019-2020.

### **Allocation au titre du volet Ajustement des coûts**

Historiquement, le montant de base de l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts fournissait un financement supplémentaire pour les repères salariaux des travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation. Étant donné que les conseils scolaires peuvent compter sur d'autres subventions dans le cadre des SBE pour répondre à leurs besoins en matière de dotation en personnel en 2019-2020, ce montant de base n'est plus offert. Les autres montants sont conservés.

### **Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance**

En 2019-2020, le repère par élève pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance (EPE) dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance rend compte des modifications apportées au repère par élève pour les EPE en classe de la Subvention de base pour les élèves. Cela comprend les modifications proposées à la dotation en EPE financée.

### **Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant**

En 2019-2020, les repères par élève pour le personnel enseignant dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant sont rajustés afin de rendre compte des modifications apportées aux repères par élève applicables de la Subvention de base pour les élèves. Cela comprend les modifications proposées à l'effectif financé des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année et du cycle secondaire, ainsi que l'élimination du montant pour les programmes du secondaire.

## **Allocation au titre du volet Ajustement des coûts**

L'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts offre un financement de 3 millions de dollars pour élargir l'admissibilité au congé de maladie et un financement de 24,5 millions de dollars pour bonifier les prestations de congé de maternité.

Dix millions de dollars de cette Allocation, un montant des mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public, continueront d'être recouverts auprès des conseils scolaires. Ce recouvrement est déterminé en fonction du nombre de membres du personnel non syndiqué déclaré par les conseils scolaires dans les prévisions budgétaires de 2008-2009 à la suite de la note de service 2008 : SB26 – Prévisions budgétaires révisées, 2008-2009 Les directions d'école et les directions adjointes ne sont pas comprises dans le calcul du personnel non assujéti à une convention collective, car ils participent généralement aux négociations sur les conditions de travail.

Le financement de l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts octroyé à chaque conseil scolaire est établi dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires*.

## Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant est versée aux conseils scolaires dont les enseignantes ou enseignants, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent en moyenne des salaires financés supérieurs au repère servant au calcul de la Subvention de base pour les élèves.

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire est calculé comme suit :

$$\left\{ \frac{\text{Somme de [Enseignants au secondaire dans la grille régulière du conseil} \times \text{Matrice relative au traitement}]}{\text{Somme de [Nombre d'enseignants au secondaire dans la distribution de la grille régulière du conseil]} - 1} \right\}$$

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant à l'élémentaire correspond au calcul suivant :

$$\begin{aligned} & \text{Facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire} \\ & \quad \times \\ & \text{[Repère pour la qualification et l'expérience du personnel enseignant pour la maternelle et le jardin} \\ & \quad \text{d'enfants (4 080,71 \$)} \times \text{EQM de la maternelle et du jardin d'enfants} \\ & \quad + \\ & \text{Repère pour la qualification et l'expérience du personnel enseignant de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année} \\ & \quad \text{(5 218,92 \$)} \times \text{EQM de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année} \\ & \quad + \\ & \text{Repère pour la qualification et l'expérience du personnel enseignant de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année} \\ & \quad \text{(4 251,32 \$)} \times \text{EQM de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année} \\ & \quad + \\ & \text{Repère pour la qualification et l'expérience du personnel enseignant de la 7<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année} \\ & \quad \text{(220,68 \$)} \times \text{EQM de la 7<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année} \end{aligned}$$

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant au secondaire est calculé comme suit :

$$\left\{ \frac{\text{Somme de [Enseignants au secondaire dans la grille régulière du conseil} \times \text{Matrice relative au traitement}]}{\text{Somme de [Nombre d'enseignants au secondaire dans la distribution de la grille régulière du conseil]}^{-1}} \right\}$$

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant à l'élémentaire correspond au calcul suivant :

$$\text{Facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant au secondaire} \times \text{Repère pour la qualification et l'expérience du personnel enseignant au secondaire (4 182,73 \$)} \times \text{EQM du secondaire}$$

### Matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	0,5825	0,5825	0,5825	0,6178	0,6478	0,7034	0,7427
1	0,6185	0,6185	0,6185	0,6557	0,6882	0,7487	0,7898
2	0,6562	0,6562	0,6562	0,6958	0,7308	0,7960	0,8397
3	0,6941	0,6941	0,6941	0,7359	0,7729	0,8433	0,8897
4	0,7335	0,7335	0,7335	0,7772	0,8165	0,8916	0,9418
5	0,7725	0,7725	0,7725	0,8185	0,8600	0,9398	0,9932
6	0,8104	0,8104	0,8104	0,8599	0,9035	0,9881	1,0453
7	0,8502	0,8502	0,8502	0,9013	0,9475	1,0367	1,0973
8	0,8908	0,8908	0,8908	0,9435	0,9919	1,0856	1,1500
9	0,9315	0,9315	0,9315	0,9856	1,0356	1,1344	1,2025
10 ou plus	1,0187	1,0187	1,0187	1,0438	1,0999	1,2166	1,2982

La multiplication de la matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants par le repère salarial dans la Subvention de base pour les élèves de 76 972 \$ génère les salaires financés par le gouvernement de l'Ontario, comme il est indiqué ci-dessous.

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	44 836 \$	44 836 \$	44 836 \$	47 553 \$	49 862 \$	54 142 \$	57 167 \$
1	47 607 \$	47 607 \$	47 607 \$	50 471 \$	52 972 \$	57 629 \$	60 792 \$
2	50 509 \$	50 509 \$	50 509 \$	53 557 \$	56 251 \$	61 270 \$	64 633 \$
3	53 426 \$	53 426 \$	53 426 \$	56 644 \$	59 492 \$	64 910 \$	68 482 \$
4	56 459 \$	56 459 \$	56 459 \$	59 823 \$	62 848 \$	68 628 \$	72 492 \$
5	59 461 \$	59 461 \$	59 461 \$	63 002 \$	66 196 \$	72 338 \$	76 449 \$
6	62 378 \$	62 378 \$	62 378 \$	66 188 \$	69 544 \$	76 056 \$	80 459 \$
7	65 442 \$	65 442 \$	65 442 \$	69 375 \$	72 931 \$	79 797 \$	84 461 \$
8	68 567 \$	68 567 \$	68 567 \$	72 623 \$	76 349 \$	83 561 \$	88 518 \$
9	71 699 \$	71 699 \$	71 699 \$	75 864 \$	79 712 \$	87 317 \$	92 559 \$
10 ou plus	78 411 \$	78 411 \$	78 411 \$	80 343 \$	84 662 \$	93 644 \$	99 925 \$

Remarque 1 : Ces chiffres ne tiennent pas compte des avantages sociaux.

Remarque 2 : La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO n'est pas incluse dans les repères salariaux et des avantages sociaux.

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant devrait totaliser 1,7 milliard de dollars en 2019-2020.

## Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance est versée aux conseils scolaires dont les éducatrices ou les éducateurs, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent en moyenne des salaires financés supérieurs au repère servant au calcul de la Subvention de base pour les élèves. Les « éducatrices et éducateurs » font référence aux personnes employées par un conseil scolaire à un poste dans une classe de la maternelle ou du jardin d'enfants désignée par ce conseil scolaire comme ayant besoin d'une ou d'un EPE.

Le facteur Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance est calculé comme suit :

$$\left( \frac{\left( \left( \text{Nombre d'éducatrices et d'éducateurs de la catégorie B avec progression} \times 0.9517 + \text{Somme de} \left[ \left( \text{Nombre d'éducatrices et d'éducateurs de la catégorie A avec progression} \right) \times \left( \text{Matrice relative au traitement des éducatrices et éducateurs} \right) \right] \right) \right)}{\text{Nombre d'éducatrices et d'éducateurs dans la grille du conseil}} \right)^{-1}$$

Dans le cadre de cette allocation, les éducatrices et éducateurs sont répartis en deux catégories :

Catégorie A : Membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.

Catégorie B : Personnes non membres de l'Ordre.

Matrice relative au traitement des éducatrices et éducateurs

Expérience	Facteur pour les éducatrices et éducateurs de la catégorie A
0	1,0313
1	1,1104
2	1,1899
3	1,2690
4 ou plus	1,3486

La distribution des éducatrices et des éducateurs au 31 octobre 2019 est utilisée pour le calcul de cette allocation.

Le montant de l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance est calculé comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{Facteur moyen des qualifications et de l'expérience des éducatrices et des éducateurs de la petite} \\ & \text{enfance} \\ & \times \\ & \text{Repère des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (1 559,81 \$)} \\ & \times \\ & \text{EQM de la maternelle et du jardin d'enfants} \end{aligned}$$

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance devrait s'élever à 133,3 millions de dollars en 2019-2020.

## Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)

L'Allocation PIPNPE vise à favoriser la croissance et le perfectionnement professionnel du nouveau personnel enseignant dans le système. Le [PIPNPE](#) offre un soutien professionnel aux nouveaux membres du personnel enseignant afin qu'ils développent les compétences et acquièrent les connaissances nécessaires pour devenir des enseignantes et enseignants efficaces en Ontario.

Le PIPNPE comporte les éléments suivants :

- une orientation proposée par l'école et le conseil scolaire pour toute nouvelle enseignante et tout nouvel enseignant;
- un mentorat offert à tous les nouveaux membres du personnel enseignant assuré par un personnel enseignant chevronné;
- des occasions d'apprentissage professionnel pertinentes aux besoins particuliers des nouveaux enseignants.

En plus des éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE, les nouveaux membres permanents du personnel sont évalués à deux reprises au cours des 12 premiers mois de leur emploi dans le cadre du processus d'évaluation du rendement du personnel enseignant.

En 2019-2020, les conseils scolaires recevront, aux fins de l'Allocation PIPNPE, un financement correspondant au moindre des deux montants suivants :

1. la somme de 50 000 \$ par conseil scolaire et du produit de 1 109,40 \$ par le nombre d'enseignantes et d'enseignants appartenant aux rangées 0, 1 et 2 de la grille des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant en 2018-2019;
2. les dépenses admissibles du conseil scolaire au titre du PIPNPE en 2019-2020.

Les conseils scolaires doivent utiliser cette allocation pour les dépenses admissibles du PIPNPE et satisfaire aux exigences du PIPNPE selon la loi et le *Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Guide des éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE*. Les conseils scolaires sont également tenus de participer aux activités de soutien et d'évaluation liées au PIPNPE. Les conseils scolaires continueront également de présenter un plan et un rapport final du PIPNPE (y compris un relevé de compte détaillé) à la Direction de la conduite professionnelle, des politiques et des normes en matière d'enseignement par l'entremise des bureaux régionaux du ministère.

Voici un résumé des façons dont les conseils peuvent utiliser les fonds versés au titre du PIPNPE.

### *Personnel qui doit suivre le PIPNPE*

Les conseils doivent offrir le PIPNPE :

- au personnel embauché de façon permanente la 1<sup>re</sup> année;
  - le personnel enseignant agréé par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario embauché à un poste permanent – à temps plein ou à temps partiel – par un conseil scolaire afin d'enseigner pour la première fois au sein du système public de l'Ontario;

au personnel embauché de façon permanente la 2<sup>e</sup> année, qui n'a pas réussi le PIPNPE la première année.

### *Mentors*

Le conseil doit apporter son soutien aux mentors du PIPNPE :

- Personnel enseignant expérimenté soutenant le personnel qui doit suivre le PIPNPE

### *Personnel enseignant suppléant à long terme*

Les conseils sont invités à fournir des éléments d'insertion professionnelle au :

- personnel enseignant suppléant à long terme la 1<sup>re</sup> année, dont l'affectation est d'au moins 97 jours;
  - personnel enseignant agréé suppléant au cours de sa 1<sup>re</sup> année d'affectation à long terme, dont l'affectation est d'au moins 97 jours d'école consécutifs à titre de suppléant de la même enseignante ou du même enseignant;
- personnel enseignant qui en est à ses cinq premières années et qui n'est pas visé par la définition de personnel enseignant qui doit suivre le PIPNPE. Notamment :
  - personnel enseignant suppléant à la journée;
  - personnel enseignant suppléant à court et à long terme (quelle que soit la durée de l'affectation);
  - personnel enseignant en formation continue;
  - personnel enseignant affecté à un poste permanent après la 1<sup>re</sup> année;
  - mentors soutenant tout nouveau membre du personnel enseignant au cours de ses cinq premières années (p. ex., candidates au poste d'enseignante ou candidats au poste d'enseignant, personnel enseignant suppléant).

L'Allocation PIPNPE devrait atteindre 13,7 millions de dollars en 2019-2020.

## **Régime de congé acquis**

Le ministère a chiffré les économies prévues au titre des régimes de congé acquis, qui visent les enseignants représentés par l'Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA) et l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO). Ces prévisions

reposent sur l'hypothèse que l'absentéisme diminuera d'une journée par enseignante et enseignant, la moitié des économies revenant aux conseils scolaires. Les économies résiduelles prévues d'une demi-journée seront déduites des allocations des conseils dans le cadre des SBE; les déductions seront présentées dans un tableau dans le cadre du règlement sur les SBE. Si, à la fin de l'année scolaire 2019-2020, les économies d'un conseil scolaire sont inférieures au montant apparaissant dans le tableau, le ministère remboursera la différence au conseil.

Selon les données de ce programme, on prévoit que les économies nettes provinciales réalisées seront d'environ 0,6 million de dollars en 2019-2020.

## **Gratifications de retraite**

En 2015-2016, un financement ponctuel a été accordé pour le paiement anticipé des gratifications de retraite en fonction du montant par lequel le paiement anticipé de la gratification de retraite du conseil scolaire excédait le passif financé relatif aux gratifications de retraite au 31 août 2016. Ce rajustement du financement instauré en 2016-2017 se poursuivra en 2019-2020. Celui-ci est calculé en divisant le financement ponctuel pour le paiement des gratifications de retraite et le bénéfice ponctuel déclaré dans les états financiers de 2015-2016 par la moyenne des années de service restantes des employés du conseil scolaire au 31 août 2016. Les conseils seront également tenus de continuer de gérer, à des fins de conformité chaque année, une partie de leur passif non financé relatif aux gratifications de retraite restantes au cours des années de service restantes de leurs employés.

On prévoit que les gratifications de retraite entraîneront des économies provinciales de 3,3 millions de dollars en 2019-2020.

## **Allocation pour les fiducies**

L'allocation pour les fiducies offre un financement supplémentaire nécessaire au soutien de la transition vers les fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés.

Le financement supplémentaire comprend la contribution de la Couronne et le rajustement de stabilisation.

### **Contribution de la Couronne**

- La contribution de la Couronne soutient la part des augmentations du financement des prestations par EPT négociées du gouvernement. Elle tient compte principalement de la différence entre le montant versé pour les fiducies par EPT, qui est négocié et pris en compte dans les conventions collectives centrales, et le coût de prestation moyen par EPT pour tous les conseils pour tous les groupes de négociation

et d'employés. Le coût moyen des prestations par EPT pour tous les conseils pour tous les groupes de négociation et d'employés est fondé sur le coût des prestations par EPT en 2014-2015 pour un groupe de négociation et d'employés, plus une augmentation de 4 % due à l'inflation en 2015-2016 et 2016-2017. Note : le financement des SBE pour appuyer les hausses salariales entraîne une augmentation du financement des avantages sociaux par l'entremise des repères des avantages sociaux et des actions théoriques, exprimés en pourcentage du salaire. Une partie des repères des avantages sociaux et des actions théoriques est toujours attribuable au financement des régimes d'assurance-santé, d'assurance-vie et d'assurance des soins dentaires des employés offerts par les fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés. Ainsi, une partie de cette augmentation du financement accru des avantages sociaux est toujours théoriquement attribuable à une augmentation du financement pour les cotisations aux fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés. Par conséquent, il est nécessaire de déduire les augmentations de financement théoriquement attribuables aux cotisations aux fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés découlant des hausses salariales à partir de 2017-2018 de ce financement supplémentaire pour les contributions de la Couronne à l'égard du financement des fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés.

### **Rajustement de stabilisation**

Le rajustement de stabilisation assure l'alignement des conseils scolaires avec leur structure actuelle de calcul des coûts des prestations par EPT. Cela correspond à la somme des différences entre le coût de prestation moyen par EPT (fondé sur le coût des prestations par EPT en 2014-2015 pour un groupe de négociation et d'employés, plus une augmentation de 4 %, due à l'inflation, en 2015-2016 ainsi qu'en 2016-2017) et le coût des prestations par EPT assumé par le conseil scolaire en 2014-2015 pour un groupe de négociation et d'employés, plus une augmentation de 4 %, due à l'inflation, en 2015-2016 ainsi qu'en 2016-2017.

Le financement de chaque volet de l'allocation pour les fiducies octroyé à chaque conseil scolaire est établi dans le règlement global Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

Cette allocation devrait se chiffrer à 244,8 millions de dollars en 2019-2020.

### **Allocation de fonds pour la protection de l'emploi des enseignants**

L'allocation de fonds pour la protection de l'emploi des enseignants offre un financement afin d'accorder un financement complémentaire aux conseils scolaires, dont les changements en matière de titulaires de classe financés pour 2019-2020 excèdent l'attrition réelle et les autres congés volontaires. L'année scolaire 2019-2020 est la première de quatre années de protection contre l'attrition pour les titulaires de classe touchés par les modifications proposées à l'effectif

des classes et à l'apprentissage électronique, ce qui permettra aux conseils scolaires de mettre progressivement en œuvre les modifications proposées. Avec ce soutien en place, les conseils scolaires pourront éviter de licencier du personnel enseignant en raison des modifications proposées à l'effectif des classes et à l'apprentissage électronique.

En 2019-2020, cette allocation comporte les trois éléments de compensation suivants :

### Montant de financement de base

Ce financement vise à compenser l'attrition liée aux modifications à l'effectif financé des classes publié en 2019-2020. Les paliers élémentaire et secondaire font l'objet de calculs distincts.

### Protection contre l'écart dans les prévisions

Cette compensation vise à rectifier la situation lorsque l'attrition réelle est supérieure aux prévisions des conseils. Les paliers élémentaire et secondaire font l'objet de calculs distincts.

### Montant d'exemption pour les STIM / programmes spécialisés

Ce financement est une compensation de 5 % de l'attrition visant à appuyer davantage l'ajout de personnel en vue de la continuité des programmes de STIM et d'autres programmes spécialisés, offrant ainsi une protection contre l'attrition de 105 % pour le palier secondaire.

Volet Compensation de l'attrition	Élémentaire	Secondaire
<b>Montant de financement de base</b>	$EPT \text{ protégés} \times$ $\text{facteur moyen des qualifications et}$ $\text{de l'expérience du personnel}$ $\text{enseignant à l'élémentaire} \times$ $84\,877,02 \$$ <p>EPT protégés = Montant le plus élevé entre 0 et (A - B - C - D) déterminé comme suit :</p> <p>(A) EPT* du personnel enseignant de l'élémentaire financés en 2018-2019</p> <p>(B) <i>Attrition admissible</i> (comme définie dans le tableau ci-</p>	$EPT \text{ protégés} \times$ $\text{facteur moyen des qualifications et}$ $\text{de l'expérience du personnel}$ $\text{enseignant au secondaire} \times$ $84\,877,02 \$$ <p>EPT protégés = Montant le plus élevé entre 0 et (A - B - C - D) déterminé comme suit :</p>

	<p>dessous) pour les EPT de l'élémentaire</p> <p>(C) Diminution des EPT de l'élémentaire financés* en raison du changement de l'effectif, le cas échéant</p> <p>(D) EPT du personnel enseignant de l'élémentaire financés* en 2019-2020 avant la protection contre l'attrition</p>	<p>(A) EPT du personnel enseignant du secondaire financés en 2018-2019<sup>1</sup></p> <p>(B) <i>Attrition admissible</i> (comme définie dans le tableau ci-dessous) pour les EPT du secondaire</p> <p>(C) Diminution des EPT du secondaire financés* en raison du changement de l'effectif, le cas échéant</p> <p>(D) EPT du personnel enseignant du secondaire financés* en 2019-2020 avant la protection contre l'attrition</p>
<p><b>Protection contre l'écart dans les prévisions</b></p>	<p>Pour chaque conseil, un seuil projeté de protection contre l'attrition pour le palier élémentaire sera déterminé en fonction des renseignements présentés par les conseils et sera assujéti à un examen du ministère.</p> <p>Si l'attrition réelle des EPT du personnel enseignant à l'élémentaire en 2019-2020 est supérieure au seuil projeté de protection contre l'attrition pour le palier élémentaire, le financement supplémentaire est calculé comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><i>Montant le plus élevé entre 0 \$ et 50 % x</i></p>	<p>Pour chaque conseil, un seuil projeté de protection contre l'attrition pour le palier secondaire sera déterminé en fonction des renseignements présentés par les conseils et sera assujéti à un examen du ministère.</p> <p>Si l'attrition réelle des EPT du personnel enseignant au secondaire en 2019-2020 est supérieure au seuil projeté de protection contre l'attrition pour le palier secondaire, le financement supplémentaire est calculé comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><i>Montant le plus élevé entre 0 \$ et 50 % x</i></p>

\*, 1 Comprend les EPT des titulaires de classe (y compris le temps de préparation) financés par la Subvention de base pour les élèves, l'Allocation d'aide aux écoles et le montant en fonction de l'effectif des écoles secondaires/à paliers mixtes de l'Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français (Allocation VALF).

	<p><i>(EPT protégés utilisant le seuil projeté de protection contre l'attrition pour le palier élémentaire plutôt que l'attrition admissible pour le palier élémentaire</i></p> <p><i>moins</i></p> <p><i>EPT protégés utilisant l'attrition admissible pour le palier élémentaire)</i></p> <p><i>x</i></p> <p><i>facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire x</i> <i>84 877,02</i></p>	<p><i>(EPT protégés utilisant le seuil projeté de protection contre l'attrition pour le palier secondaire plutôt que l'attrition admissible pour le palier secondaire</i></p> <p><i>moins</i></p> <p><i>EPT protégés utilisant l'attrition admissible pour le palier secondaire)</i></p> <p><i>x</i></p> <p><i>facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant au secondaire x</i> <i>84 877,02</i></p>
<b>Montant d'exemption pour les STIM / programmes spécialisés</b>	S. O.	5 % de la compensation de l'attrition : financement de base
<b>Attrition admissible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le titulaire de classe EPT<sup>1</sup> qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ prend sa retraite ou quitte son emploi volontairement pendant la période de calcul de l'attrition ainsi que tous les postes permanents de titulaires de classe vacants au 1<sup>er</sup> mars 2019 (voir « Période d'attrition » ci-dessous). Remarque : Les personnes qui assument de nouvelles fonctions au sein du conseil et qui ne sont plus affectées à des périodes d'enseignement en classe sont incluses.</li> <li>○ qui prend une année sabbatique accordée de façon discrétionnaire pour l'année scolaire 2019-2020 lorsque le congé est connu avant la fin de la période de calcul.</li> </ul> </li> </ul>	

<sup>1</sup> La partie pédagogique de ces EPT, qui comprend les tâches d'enseignement et les autres fonctions connexes (p. ex., les tâches administratives ou de consultation), est incluse. Les titulaires de classe EPT ne comprennent pas les enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires et les enseignantes et enseignants en orientation qui ne sont pas affectés à des périodes d'enseignement régulières en classe.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Ne comprend pas</u> les EPT des titulaires de classe en congé légal (congé de maternité ou parental) ou en congé payé (p. ex., prestations de la CSPAAT ou prestations d'invalidité de longue durée).</li> </ul>
<b>Période de calcul de l'attrition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de début pour 2019-2020 : 1<sup>er</sup> mars 2019, y compris tout poste permanent non comblé au 1<sup>er</sup> mars 2019.</li> <li>• Date de fin pour 2019-2020 : dernier jour avant la première journée d'école (à savoir le premier jour de classe) de l'année scolaire 2019-2020 (si la date diffère d'une école à l'autre, les conseils scolaires devront choisir la date la plus commune).</li> <li>• L'attrition après la date de fin sera incluse dans le calcul pour l'année scolaire 2020-2021. Si le poste vacant est comblé, il est recommandé que ce poste soit comblé par des EPT du personnel enseignant suppléant à long terme (SLT) (si permis en vertu des conventions collectives) pour éviter de futures mises à pied.</li> </ul>

L'Allocation au titre du volet Protection contre l'attrition devrait se chiffrer à 689,7 millions de dollars en 2019-2020.

# Subvention pour le transport des élèves

---

La Subvention pour le transport des élèves est versée aux conseils scolaires pour qu'ils assurent le transport des élèves (aller-retour maison-école), y compris le transport des élèves ayant des besoins particuliers. La Subvention pour le transport des élèves comprend un montant fondé sur l'allocation de l'année précédente et les montants correspondant aux six éléments suivants :

- redressement en fonction des effectifs;
- redressement au titre de la mise à jour du coût;
- formation en matière de sécurité des élèves en autobus scolaire;
- allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou d'application;
- rajustements dus à l'augmentation et à la diminution des prix du carburant;
- financement de stabilisation pour les frais de transport.

La Subvention pour le transport des élèves devrait totaliser 1 053,7 milliards de dollars en 2019-2020. De plus, le financement pour le transport est également offert aux élèves qui fréquentent les écoles provinciales.

## Nouveautés en 2019-2020

### Financement de stabilisation pour les frais de transport

Un financement de stabilisation est prévu pour les conseils scolaires qui exploitent des services de transport efficaces, mais pour lesquels les coûts du transport scolaire dépassent le financement prévu à cette fin. Ce financement sera offert en 2019-2020 d'après les états financiers de 2018-2019 alors que le ministère de l'Éducation entreprend un examen de la formule de financement pour le transport des élèves afin de mettre en œuvre un système de transport des élèves plus efficace et responsable en Ontario.

## Redressement en fonction des effectifs

Dans le cas des conseils scolaires dont les effectifs sont en hausse, le redressement est calculé selon la formule suivante :

**Redressement en fonction des effectifs =**

*(Allocation de transport pour 2018-2019)*

*moins*

*les dépenses au titre du transport vers les écoles provinciales pour 2018-2019*

*×*

*(EQM de l'école de jour 2019-2020 ÷ EQM de l'école de jour 2018-2019)*

Les conseils scolaires dont l'effectif est en baisse ne verront pas leur financement pour le transport revu à la baisse en 2019-2020.

## **Redressement au titre de la mise à jour du coût**

En 2019-2020, le repère de la mise à jour du coût au titre de la Subvention pour le transport des élèves sera de 4 % afin d'offrir des mesures de soutien permettant aux conseils scolaires de gérer la hausse des coûts.

Les conseils scolaires ayant un déficit en transport en 2018-2019 recevront un redressement au titre de la mise à jour du coût.

Les conseils scolaires ayant un surplus dans le transport en 2018-2019 et un redressement au titre de la mise à jour du coût supérieur à ce surplus ne recevront que la différence entre ces deux montants.

Les conseils scolaires ayant un surplus dans le transport en 2018-2019 et un redressement au titre de la mise à jour du coût inférieur à ce surplus ne recevront pas ce redressement.

Le ministère calcule le surplus ou le déficit à l'égard du transport à partir des états financiers de 2018-2019, en additionnant :

- l'allocation totale versée au conseil scolaire, qui combine la Subvention pour le transport des élèves et la portion transport de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage;
- toute dépense considérée par le ministère comme se rapportant au transport dans son Plan comptable uniforme.

Pour les conseils qui ont droit au redressement au titre de la mise à jour du coût, on retiendra 12 % de cette mise à jour, qui seront appliqués à la portion découlant de l'indexation du carburant à la hausse ou à la baisse, le cas échéant.

***Redressement au titre de la mise à jour du coût =***

$$\begin{aligned} & \text{(Allocation de transport pour 2018-2019} \\ & \text{moins} \\ & \text{les dépenses au titre du transport vers les écoles provinciales pour 2018-2019)} \\ & \times 0,04 \end{aligned}$$

## **Formation en matière de sécurité des élèves en autobus scolaire**

Pour aider le secteur de l'éducation à mettre en œuvre les recommandations de la vérificatrice générale concernant la formation normalisée sur la sécurité des élèves en autobus scolaire, le ministère continuera de verser jusqu'à 1,7 million de dollars aux conseils scolaires qui offrent sur place une formation normalisée sur la sécurité des élèves en autobus scolaire dans le cadre du contrat conclu par l'intermédiaire du Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario (MECO).

Le financement dépendra du nombre réel de séances de formation tenues, selon les rapports financiers, sous réserve du nombre maximum de séances de formation indiqué pour chaque conseil scolaire en vertu du règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires, et visera jusqu'à 50 % des élèves du palier élémentaire de chaque conseil scolaire.

## Financement de stabilisation pour les frais de transport

Le ministère fournira des mesures de soutien financier aux conseils scolaires qui exploitent des services de transport efficaces, mais pour lesquels les coûts du transport scolaire dépassent le financement prévu à cette fin. Le financement de stabilisation sera fondé sur les montants des déficits des conseils scolaires pour 2018-2019, le cas échéant, en utilisant les états financiers de 2018-2019. Un facteur sera appliqué aux montants de déficit en fonction des notes du plus récent examen de l'efficacité et de l'efficacité afin de déterminer le montant de soutien financier pour chaque conseil scolaire, au moyen du tableau ci-dessous :

<b>Note de l'examen de l'efficacité et de l'efficacité</b>	<b>Facteur</b>
Élevée	100 % du déficit en transport
Moyenne à élevée	90 % du déficit en transport
Moyenne	60 % du déficit en transport
Moyenne à faible	30 % du déficit en transport
Faible	0 % du déficit en transport

Pour les conseils scolaires qui participent à plusieurs consortiums de transport, le ministère appliquera la note de l'examen d'efficacité et d'efficacité à la part du déficit de transport des

conseils scolaires en se fondant sur les proportions d'élèves transportés<sup>1</sup> de chaque consortium de transport. Tout ajustement sera ajouté à un ajustement global du conseil scolaire.

## Indexation en fonction du coût de l'essence

En 2019-2020, le ministère reconnaîtra le prix de vente de l'essence à 0,918 \$ le litre pour les conseils scolaires du sud de la province et à 0,938 \$ pour ceux situés en région nordique. Il s'agit du « prix nominal ». Aux fins de l'établissement du prix nominal rajusté, le prix nominal est réduit de 2 % afin de tenir compte de la possibilité pour les exploitants de faire des achats en bloc ou à prix réduit. Le prix nominal rajusté utilisé pour ce calcul est donc de 0,936 \$ le litre pour les conseils scolaires du sud de la province et de 0,957 \$ pour ceux situés en région nordique.

Les SBE fixeront une plage de 3 % de plus et de moins que le prix nominal ajusté. Si le prix du carburant, tel qu'il est affiché sur le site Web du ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines, taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, est supérieur ou inférieur à cette plage au cours d'un mois donné de l'exercice, de septembre à juin, un redressement sera appliqué. Les fluctuations mensuelles du prix du carburant à l'intérieur de cette plage n'entraîneront aucune modification de l'enveloppe versée. Le total net des redressements mensuels sera appliqué aux fonds versés à chaque conseil scolaire au titre du transport des élèves après la présentation des états financiers des conseils en décembre 2019. Il importe de souligner que le redressement peut aussi bien être positif que négatif.

Pour chaque mois de l'exercice, de septembre à juin, la variation du prix de l'essence est calculée d'après la formule suivante :

$$[A \div (1 + B) - C] \div C$$

où :

A = prix repère moyen du diesel dans le Sud ou le Nord de l'Ontario pour le mois en cause, tel qu'il est indiqué sur le site Web du ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines;

B = taux actuel de la TVH;

C = 0,936 \$ pour les conseils scolaires du Sud de la province ou 0,957 \$ pour les conseils scolaires du Nord.

---

<sup>1</sup> Le nombre d'élèves transportés sera tiré du plus récent sondage sur le transport (2016-2017).

Si, pour un mois donné, de septembre à juin, l'écart de prix de l'essence est supérieur de plus de 3 % au prix nominal ajusté indiqué, le redressement mensuel est calculé selon la formule suivante :

$$(D - 0,03) \times E \times 0,012$$

où :

$D$  = écart de prix;

$E$  = allocation de transport pour 2018-2019 moins les dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales pour 2018-2019.

Si, pour un mois donné, de septembre à juin, l'écart de prix de l'essence est inférieur de plus de 3 % au prix nominal ajusté indiqué, le redressement mensuel est calculé selon la formule suivante :

$$(D + 0,03) \times E \times 0,012$$

où :

$D$  = écart de prix;

$E$  = allocation de transport pour 2018-2019 moins les dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales pour 2018-2019.

## **Transport pour les écoles provinciales ou d'application**

Les fonds affectés aux dépenses dans le transport vers une école provinciale ou d'application continueront d'être versés en fonction des dépenses déclarées par le conseil scolaire, comme approuvé par le ministère. Les conseils scolaires peuvent déclarer ces dépenses dans leurs rapports financiers et recevoir un remboursement direct sous réserve de l'approbation de ces dépenses.

## Redressement pour baisse des effectifs

---

Le Redressement pour baisse des effectifs (RBE) reconnaît que les conseils scolaires ont besoin de temps pour adapter leurs structures de coûts à la baisse des effectifs. Cette subvention permet de verser aux conseils les fonds transitoires dont ils ont besoin pour s'ajuster aux changements d'effectif en leur assurant une partie des revenus qu'ils auraient autrement perdus en raison de la baisse des effectifs.

Une grande partie des revenus des conseils scolaires repose sur l'effectif. Si l'effectif baisse, les revenus baisseront également car s'il y a moins d'élèves, les conseils scolaires n'ont plus besoin d'autant de personnel enseignant et de personnel de soutien.

Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière strictement proportionnelle à la baisse des effectifs. Certains coûts peuvent être redressés facilement. Par exemple : les dépenses pour les titulaires de salle de classe peuvent être réduites en réorganisant les classes. D'autres dépenses sont plus difficiles à modifier ou prennent plus de temps.

Le RBE comporte deux éléments :

- le volet « première année » – 10,1 millions de dollars;
- le volet « deuxième année » – 1,8 million de dollars.

Le RBE devrait se chiffrer à 11,9 millions de dollars en 2019-2020.

### Volet « première année »

Lorsque l'EQM de 2019-2020 d'un conseil scolaire est inférieur à celui de 2018-2019, le volet « première année » du RBE se fonde sur la différence entre les revenus calculés selon l'effectif de l'année en cours et les revenus prévus pour l'année en cours si l'effectif de l'année précédente est demeuré stable.

Le volet « première année » correspond à la formule suivante :

$$\max [0, A - B]$$

où :

A = somme des facteurs de pondération des subventions ci-dessous, selon l'EQM de 2018-2019 :

Facteur de pondération	Subventions (Repères 2019-2020 et EQM de 2018-2019)
13 % x	Subvention de base pour les élèves

<b>Facteur de pondération</b>	<b>Subventions (Repères 2019-2020 et EQM de 2018-2019)</b>
100 % x	Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED) fondée sur l'effectif de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
100 % x	Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation FLP) de la Subvention pour l'enseignement des langues
50 % x	Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique
50 % x	Allocation au titre du volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires
100 % x	Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

REMARQUES : L'Allocation FLP exclut les subventions de démarrage aux fins de l'ouverture de nouvelles écoles au palier élémentaire.

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles exclut le financement des licences et des logiciels approuvés de gestion des biens, la Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires et le financement de l'utilisation communautaire des installations scolaires.

$B$  = somme des facteurs de pondération suivants, selon l'EQM de 2019-2020.

<b>Facteur de pondération</b>	<b>Subventions (Repères 2019-2020 et EQM de 2019-2020)</b>
13 % x	Subvention de base pour les élèves
100 % x	Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED) fondée sur l'effectif de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
100 % x	Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation FLP) de la Subvention pour l'enseignement des langues
50 % x	Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique
50 % x	Allocation au titre du volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires
100 % x	Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

REMARQUES : L'Allocation FLP exclut les subventions de démarrage aux fins de l'ouverture de nouvelles écoles au palier élémentaire.

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles exclut le financement des licences et logiciels approuvés de gestion des biens, la Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires et le financement de l'utilisation communautaire des installations scolaires.

Le volet « première année » devrait atteindre 10,1 millions de dollars en 2019-2020.

## **Volet « deuxième année »**

En 2019-2020, le volet « deuxième année » correspond à 25 % du volet « première année » de 2018-2019 d'un conseil scolaire.

Le volet « deuxième année » devrait atteindre 1,8 million de dollars en 2019-2020.

# Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

---

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires finance les frais d'administration et de gestion, tels que ceux des bureaux et des installations centrales des conseils scolaires, les frais relatifs au personnel et les dépenses des conseils scolaires, y compris celles qui sont liées aux agentes et agents de supervision et aux secrétaires.

Le financement est fourni par l'intermédiaire des allocations suivantes :

- Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires – 11,3 millions de dollars;
- Allocation au titre du Projet d'analyse du périmètre comptable – 6,3 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Financement de la participation des parents – 3,0 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Vérification interne – 5,2 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Administration des conseils – 574,0 millions de dollars;
- Allocation pour les responsables en matière de programmes – 67,0 millions de dollars;
- Allocation pour les droits aux agents négociateurs patronaux – 4,6 millions de dollars;
- Allocation pour le soutien à la Capacité de planification des immobilisations – 8,1 millions de dollars;
- Allocation pour la capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves – 3,2 millions de dollars.

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires devrait totaliser 683,0 millions de dollars en 2019-2020.

## Nouveautés en 2019-2020

### Supplément transitoire pour les ressources humaines

En 2019-2020, le Supplément transitoire pour les ressources humaines, qui était offert dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires afin d'aider les conseils scolaires à gérer les conventions collectives négociées 2017-2019, ne sera plus offert.

## Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires

### Allocations des conseillères et conseillers scolaires

Le Règlement de l'Ontario 357/06 (Allocations des membres des conseils scolaires) fournit une formule qui établit les allocations les plus élevées qu'un membre du conseil scolaire peut recevoir. Ce volet, qui est fondé sur le nombre de conseillères et conseillers scolaires, vise à financer la rémunération, dépenses, frais de réunion et frais de perfectionnement professionnel des conseillères et conseillers (p. ex., participation à des conférences).

Selon la méthode de financement utilisée avant 2006, le financement était calculé comme suit :

Montant	Description
5 000 \$	Par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les honoraires
5 000 \$	Par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts
10 000 \$	par conseil scolaire, comme allocations additionnelles pour la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président

En 2006, le ministère a modifié la formule. Selon la nouvelle formule de calcul de la rémunération des conseillères et conseillers, les honoraires et les dépenses sont calculés comme suit :

Montant	Description
Montant de base (5 900 \$) + montant pour la présence (1 200 \$) établi en fonction de la présence aux réunions de deux comités du conseil scolaire par mois exigée par la <i>Loi sur l'éducation</i>	Par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président) comprenant les allocations des conseillères/conseillers et le montant pour la présence
Montant (5 000 \$) pour la présidente ou le président + montant de (2 500 \$) pour la vice-présidente ou le vice-président	par conseil scolaire, comme allocations additionnelles pour la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président
Montant accordé en fonction de la distance (1 800 \$) pour les conseils scolaires ayant un territoire de	Par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le

<b>Montant</b>	<b>Description</b>
plus de 9 000 kilomètres carrés (selon le Règlement de l'Ontario 412/00 [Élections aux conseils scolaires de district et représentation au sein de ces conseils]) ou les conseils scolaires dont le facteur de dispersion est supérieur à 25, comme il est indiqué dans le tableau 5 du Règlement de l'Ontario 412/100. Le financement est établi en fonction du déplacement pour participer aux réunions de deux comités du conseil scolaire par mois tel qu'exigé par la <i>Loi sur l'éducation</i> ainsi que du déplacement pour assister à une réunion du conseil scolaire par mois	président et la vice-présidente ou le vice-président) pour le montant accordé en fonction de la distance
Montant accordé en fonction de l'effectif (1,75 \$ x EQM ÷ nombre de conseillères et de conseillers scolaires, à l'exception des conseillères et conseillers des Premières Nations et des élèves conseillers) REMARQUE : Les conseillères et conseillers des Premières Nations reçoivent un montant équivalant au montant accordé en fonction de l'effectif reçu par les conseillères et les conseillers non membres des Premières Nations, mais ne devraient pas être inclus dans le nombre total de conseillères et conseillers aux fins du calcul du montant accordé en fonction de l'effectif de chaque conseillère et conseiller.	Par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les allocations des conseillères et conseillers
Montant accordé en fonction de l'effectif (0,05 \$ x EQM, selon un montant minimum de 500 \$ et un montant maximum de 5 000 \$)	Par conseil scolaire comme allocations additionnelles pour la présidente ou le président
Montant accordé en fonction de l'effectif (0,025 \$ x EQM, selon un montant minimum de 250 \$ et un montant maximum de 2 500 \$)	Par conseil scolaire comme allocations additionnelles pour la vice-présidente ou le vice-président
Dépenses (5 000 \$ pour les déplacements et les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts)	Par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président)

Le ministère finance la totalité des allocations des conseillères et conseillers scolaires, calculées selon l'ancienne méthode, plus 50 % de l'écart entre la nouvelle et l'ancienne méthode de calcul des allocations des conseillères et conseillers. Les conseils scolaires continueront d'être responsables de tous les coûts additionnels.

Le financement du ministère pour les conseillères et conseillers est calculé comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{Résultat du calcul de la rémunération selon la formule utilisée avant 2006, financé à 100 \%} \\ & \quad + \\ & \text{Différence entre le modèle d'allocation avant 2006 et le modèle actuel, financé à 50 \%} \end{aligned}$$

### **Allocations des élèves conseillers**

Le Règlement de l'Ontario 7/07 (Élèves conseillers) complète les droits et les responsabilités données aux élèves conseillers dans le cadre de la *Loi sur l'éducation*. Le Règlement prévoit que les conseils scolaires de district doivent avoir au moins un et au plus trois élèves conseillers. Les conseils scolaires paient des allocations de 2 500 \$ à chaque élève conseiller et donnent aux élèves conseillers le même accès au financement pour les dépenses et le perfectionnement professionnel qu'aux autres conseillères et conseillers.

Pour aider les conseils scolaires, le ministère fournira, dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires :

<b>Montant</b>	<b>Description</b>
2 500 \$	Par élève conseiller pour les allocations des conseillères et des conseillers en fonction du nombre réel d'élèves conseillers par conseil scolaire
5 000 \$	Par élève conseiller pour les déplacements et les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts

Cette approche est conforme aux dispositions actuelles visant les autres conseillères et conseillers scolaires, selon lesquelles le ministère finance 50 % du coût supplémentaire des allocations des conseillères et conseillers.

L'Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires devrait totaliser 11,3 millions de dollars en 2019-2020.

### **Allocation au titre du Projet de révision du périmètre comptable**

L'Allocation au titre du Projet de révision du périmètre comptable aide les conseils scolaires à financer la préparation des rapports financiers et leur reddition au ministère en vue de consolider les comptes publics.

Depuis 2005-2006, le ministère collabore avec les conseils scolaires afin d'assurer la collecte, la préparation et la déclaration exactes des données financières nécessaires aux fins de rapprochement. Conséquemment, les exigences de déclaration suivantes sont imposées aux conseils scolaires :

- un cycle de présentation de rapport en mars, concordant avec la fin de l'exercice du gouvernement;
- des procédés de vérification spécifiés qui garantissent l'exactitude des données financières des rapports.

<b>Projet de révision du périmètre comptable</b>	<b>2019-2020</b>
Montant de base par conseil scolaire	55 541 \$
Montant par élève	1,16 \$

L'Allocation au titre du Projet de révision du périmètre comptable devrait atteindre 6,3 millions de dollars en 2019-2020.

## Allocation au titre du volet Financement de la participation des parents

Le gouvernement de l'Ontario verse du financement pour la participation des parents aux conseils scolaires pour les aider à mettre sur pied un vaste éventail de politiques, de programmes, de stratégies et de projets qui font participer les parents. Le ministère alloue 3,0 millions de dollars par année à cet effet, selon la formule suivante :

$$\begin{array}{r}
 5\,000 \$ \\
 + \\
 0,17 \$ \text{ par élève pour un comité de participation des parents du conseil} \\
 + \\
 500 \$ \text{ par conseil d'école}^1
 \end{array}$$

L'Allocation au titre du volet Financement de la participation des parents devrait atteindre 3,0 millions de dollars en 2019-2020.

## Allocation au titre du volet Vérification interne

Le gouvernement aide les conseils scolaires à accroître leur transparence et leur responsabilité sur le plan financier.

---

<sup>1</sup> Chaque école reçoit 500 \$, et les écoles à paliers mixtes comptant au moins 350 élèves (dont au moins 100 de l'élémentaire et 100 du secondaire) se voient attribuer un montant supplémentaire de 500 \$.

Ce financement sert à aider les équipes qui procèdent à des vérifications régionales suivant un modèle dans le cadre duquel tous les conseils scolaires en Ontario sont répartis en huit régions selon leur emplacement géographique. Chaque région est encadrée par une équipe de vérification interne régionale. Ce modèle vise le partage des pratiques exemplaires dans le cadre d'activités de vérification interne et de gestion du risque et la distribution efficiente et équitable des ressources dans le secteur. Chacune des huit régions compte un conseil scolaire hôte chargé de surveiller les exigences administratives de l'équipe de vérification interne régionale au nom des autres conseils de la région. Le financement des activités de vérification interne est fourni aux huit conseils scolaires hôtes.

Le financement sert à favoriser la tenue d'activités internes de vérification dans chaque région.

### Éléments de l'Allocation au titre du volet Vérification interne

Financement du salaire et des avantages sociaux du personnel de l'équipe de vérification interne régionale

- a) 259 294 \$ par région
- b)  $(\text{Revenu total de la région} / \text{Revenu total de la province}) \times 2\,333\,646 \$$

Financement des autres dépenses (y compris les frais de déplacement et les coûts non salariaux)

$$(\text{Superficie totale en km}^2 \text{ de la région} / \text{Superficie totale en km}^2 \text{ de la province}) \times 750\,000 \$$$

L'Allocation au titre du volet Vérification interne devrait totaliser 5,2 millions de dollars en 2019-2020.

## Volet Administration des conseils

### Les 10 principales fonctions

Même si des fonds sont offerts pour chacune des dix fonctions principales, les sommes que recevront les conseils ne sont pas fournies sous forme d'enveloppes, et les conseils ne sont pas tenus de faire correspondre les dépenses au financement de chaque fonction principale.

Dans le cadre de ce nouveau modèle d'allocation, les conseils ont la liberté d'utiliser une portion de certaines SBE et d'autres sources de revenus pour couvrir leurs dépenses d'administration.

1. **Direction de l'éducation** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux de cette direction de l'éducation.

2. **Cadres supérieurs** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux des directions associées, des surintendances, des cadres supérieurs de l'administration des affaires et d'autres agentes et agents de supervision supérieurs qui relèvent de la direction de l'éducation. Les inducteurs de coûts de cette allocation sont l'EQM et la dispersion révisée, qui tiennent compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer les conseils scolaires s'occupant d'un vaste territoire.
3. **Bureau de la direction de l'éducation** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux liés au soutien administratif direct de la direction de l'éducation et de tout autre cadre supérieur, y compris les directions associées, les surintendances, les cadres supérieurs de l'administration des affaires et les autres agentes et agents de supervision supérieurs. L'inducteur de coûts de cette allocation est le nombre de cadres supérieurs couverts par le modèle d'allocation. Comme le personnel du bureau de la direction de l'éducation offre du soutien aux cadres supérieurs, le nombre de cadres supérieurs financés, déterminé par les fonctions 1 et 2, est un indicateur du besoin de soutien administratif direct.
4. **Ressources humaines** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable de la gestion des dossiers des employés, du recrutement, du calcul du salaire des employés, des relations de travail, de la gestion du rendement, des avantages sociaux, de l'apprentissage et du perfectionnement, de la gestion de l'assiduité et de l'affectation du personnel. L'inducteur de coûts de cette allocation est le nombre de feuillets T4 que le conseil doit préparer durant l'exercice à des fins de déclaration des revenus pour l'année civile 2017. Cet inducteur tient compte de la charge de travail du personnel des Ressources humaines et englobe tous les membres du personnel, y compris les employés à temps partiel et les suppléantes et suppléants.
5. **Finances** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable du budget, de la planification, de la comptabilité, des rapports financiers et de l'analyse, de la gestion de la trésorerie, des revenus non tirés de subventions et débiteurs, et du traitement des transactions. Les inducteurs de coûts de cette allocation sont l'EQM et le nombre de municipalités, qui tiennent compte des frais additionnels que doivent assumer les conseils scolaires qui traitent avec un grand nombre de municipalités et d'autres organismes de gestion locaux. Un financement supplémentaire est accordé aux conseils scolaires dont le territoire compte 20 municipalités ou plus. De plus, le financement destiné à l'administration des immobilisations auparavant prévu dans un tableau du règlement applicable sera alloué dans cette fonction pour tenir compte des coûts engagés par les conseils pour gérer leurs projets d'immobilisations.
6. **Rémunération** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable du traitement des chèques de paie périodiques, du rapprochement, des retenues d'impôt, et de la mise à jour des indemnités de vacances et des prestations de maladie. L'inducteur de coûts de cette allocation est le nombre de

feuilles T4 que le conseil doit préparer durant l'exercice à des fins de déclaration des revenus pour l'année civile 2017. Cet inducteur tient compte de la charge de travail du personnel de la rémunération et englobe tous les membres du personnel, y compris les employés à temps partiel et les suppléantes et suppléants.

7. **Approvisionnement** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable de la détermination des besoins d'achats, de la sélection des fournisseurs, de la conformité avec les directives d'approvisionnement, de la négociation des prix et du suivi. L'inducteur de coûts de cette allocation est l'EQM.
8. **Administration et autres** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable de la recherche, des communications, des relations communautaires et gouvernementales des services de bureau, de la réception, et des autres services non couverts dans les autres fonctions principales. L'inducteur de coûts de cette allocation est l'EQM.
9. **Technologie de l'information** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable de la prestation d'un certain nombre de services et de soutiens aux conseils scolaires en matière de technologie de l'information (TI), notamment les services d'infrastructure, le soutien et la conception des applications, et le soutien bureautique. L'inducteur de coûts de cette allocation est le nombre d'employés de l'administration du conseil couverts par le modèle de financement. Comme le personnel de TI offre ses services à d'autres employés, le nombre total d'employés couverts est un indicateur du nombre d'utilisateurs des logiciels (rémunération, comptabilité, ressources humaines et messagerie électronique). Par conséquent, le montant de cette allocation est indirectement influencé par les autres inducteurs des huit fonctions principales précédentes.
10. **Remarque** : Cette fonction exclut les coûts de technologie de l'information liés aux écoles ou aux classes, comme le matériel et les logiciels utilisés à des fins pédagogiques, ou les coûts du système centralisé de gestion de l'assiduité qui sont facturés aux écoles.
11. **Éléments non liés au personnel** : Cette allocation vise à financer les coûts associés aux dépenses non liées au personnel. La formule comprend un montant de base par conseil, et un montant par EQM. De plus, cette fonction couvre les cotisations versées aux organismes des intervenantes et des intervenants, notamment les associations de conseillères et de conseillers scolaires, ainsi que les coûts liés au personnel de soutien des conseillères et conseillers scolaires.

## Repères salariaux

Les fonctions Direction de l'éducation, Cadres supérieurs, Bureau de la direction de l'éducation et Technologie de l'information comportent chacune des repères salariaux distincts. Les autres fonctions principales, hormis Éléments non liés au personnel, auront les mêmes repères salariaux. Ces repères s'appliqueront à tous les conseils scolaires et refléteront les salaires

moyens et avantages sociaux médians réels déclarés par les conseils. La nouvelle formule n'impose pas aux conseils de niveaux de dotation ou le mélange de catégories de personnel (p. ex., gestionnaires, personnel professionnel, de secrétariat et technique).

Le tableau ci-dessous présente en détail les formules associées à chacune des fonctions principales décrites ci-dessus.

Fonction principale	Chauffeur	Formule	Salaires (y compris les avantages sociaux)
<b>Administrateurs</b>	Aucune	1	202 960,49 \$
<b>Cadres supérieurs</b>	EQM et Dispersion (D)	1,6802 + 0,1334/1 000 x EQM + (0 pour la dispersion [20 premiers km] 0,007762/1 000 x EQM pour la dispersion de 20 à 50 km 0,003881/1 000 x EQM pour la dispersion de plus de 50 km)	167 656,99 \$
<b>Bureau de la direction de l'éducation</b>	Nombre de cadres supérieurs financés	2,5601 + 0,60493 x Nombre de cadres supérieurs financés	68 379,71 \$
<b>Ressources humaines</b>	Nombre de T <sub>4</sub> remis	MAX(0, -0,1084 + 2,308/1 000 x Nombre de T <sub>4</sub> remis)	80 390,74 \$
<b>Finances</b>	EQM et nombre de municipalités servies	3,4333 + 0,1910/1 000 x EQM + (0 pour les 20 premières municipalités, 0,02156 EPT par municipalité si supérieur à 20)	80 390,74 \$
<b>Paie</b>	Nombre de T <sub>4</sub> remis	MAX(0, -0,4720 + 1,1834/1 000 x Nombre de T <sub>4</sub> remis)	80 390,74 \$
<b>Approvisionnement :</b>	EQM	0,8915 + 0,07406/1 000 x EQM	80 390,74 \$
<b>Administration et autres</b>	EQM	MAX(1, -1,6828 + 0,6639/1 000 x EQM)	80 390,74 \$
<b>Technologie de l'information</b>	Nombre d'employés de l'administration du conseil financés	0,9453 + 0,08907 x Nombre d'employés de l'administration du conseil financés	101 157,05 \$

<b>Éléments non liés au personnel</b>	EQM	153 126 \$ + 63,33 \$ x EQM	s.o.
---------------------------------------	-----	-----------------------------	------

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), lesquelles ne sont pas incluses dans les repères salariaux et les avantages sociaux.

L'Allocation au titre du volet Administration des conseils devrait se chiffrer à 574,0 millions de dollars en 2019-2020.

## Allocation pour les responsables en matière de programmes

L'Allocation pour les responsables en matière de programmes fournit un financement pour appuyer les six postes de responsables suivants :

- Responsables en matière de santé mentale
- Personnes-ressources en apprentissage et en enseignement par la technologie
- Responsables de l'éducation autochtone
- Leaders pour l'efficacité des écoles
- Leaders pour la réussite des élèves
- Leaders de la petite enfance

Les personnes qui occupent ces postes sont responsables de l'organisation, de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre des mesures d'aide nécessaires à l'atteinte des objectifs dans leur secteur de programme :

L'Allocation pour les responsables en matière de programmes (RPM) est intégrée à une enveloppe, c'est-à-dire que les fonds doivent être dépensés pour le salaire, les avantages sociaux, les déplacements, le perfectionnement professionnel des responsables. Le ministère finance l'ensemble de l'enveloppe de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes. Cette enveloppe procure aux conseils la flexibilité nécessaire pour attribuer le financement aux six postes de responsables selon les besoins sur le terrain, tout en respectant les exigences de chaque responsable, pour mieux parvenir aux résultats clés des postes de responsable.

L'Allocation pour les RMP peut être dépensée uniquement pour couvrir le salaire, les avantages sociaux, les déplacements et le perfectionnement professionnel des responsables. En ce sens, les fonds destinés au perfectionnement professionnel ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les congés pour activités professionnelles des éducatrices et éducateurs.

Les exigences relatives aux responsables sont les suivantes :

- exigences d'embauche minimales (c.-à-d. des exigences précises en matière d'EPT);
- attentes liées au partage d'emploi (c.-à-d. si le poste peut être occupé par plus d'une personne);
- affectation unique (p. ex., si le responsable peut être chargé d'un autre portefeuille au conseil).

Bien que l'Allocation pour les RMP impose des exigences d'embauche minimales (ETP), elle n'impose pas un montant devant être consacré à un responsable en particulier, sauf dans le cas du responsable de l'éducation autochtone.

L'Allocation pour les responsables en matière de programmes n'est pas incluse dans les dispositions régissant l'enveloppe de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. Cela signifie que conjointement à l'Allocation au titre du volet Vérification

interne, l'Allocation pour les responsables en matière de programmes n'est pas incluse dans les dépenses maximales des dépenses pour l'administration des conseils.

## Repères du financement

Les conseils génèrent du financement selon le total des dépenses liées au salaire, aux avantages sociaux, aux déplacements et au perfectionnement professionnel de l'ensemble des responsables à hauteur du total de leur allocation pour les RMP, en fonction de la somme de deux éléments :

(volet Salaire et avantages sociaux) + (volet Déplacements et perfectionnement professionnel)

### (1) volet Salaire et avantages sociaux

Pour 2019-2020, le volet Salaire et avantages sociaux est calculé ainsi :

$$(1,75 \times A) + (1,0 \times B) + (3,5 \times C) + [1,0 \times C \text{ si } (EQM \text{ de l'élémentaire} > 85\,000)] + (D \times C)$$

où

A = coût repère des professionnels/paraprofessionnels de 73 644,78 \$

B = coût repère de la technologie de l'information de 101 157,05 \$

C = coût repère des agentes et agents de supervision de 167 656,99 \$

D = EPT supplémentaire	Selon l'effectif total
0	0 < EQM ≤ 72 000
0,5	72 000 < EQM ≤ 115 000
1,0	115 000 < EQM ≤ 150 000
2,0	150 000 < EQM ≤ 200 000
3,0	EQM > 200 000

### (2) Volet Déplacements et perfectionnement professionnel

Pour 2019-2020, le volet Déplacements et perfectionnement professionnel correspond à 10,44 % du volet Salaire et avantages sociaux.

## Responsables en matière de santé mentale

Les responsables en matière de santé mentale collaborent avec l'administration des écoles et des conseils scolaires, les éducateurs, les professionnels de la santé mentale en milieu scolaire et les partenaires communautaires pour créer un système plus intégré et adapté de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie pour les enfants et les jeunes.

L'exigence d'embauche est d'au moins un EPT par conseil, et le partage d'emploi n'est pas autorisé. Il s'agit d'un poste attitré, sans autre exigence de reddition de comptes hors du SIFE.

Le responsable en matière de santé mentale doit respecter les critères suivants, à moins que le conseil ne reçoive un avis d'exemption écrit :

- être un professionnel de la santé mentale expérimenté (titulaire d'au moins une maîtrise en psychologie, en psychiatrie ou en travail social);
- être un professionnel de la santé mentale réglementé; et
- avoir de l'expérience clinique et de l'expérience pratique en milieu scolaire, auprès d'équipes scolaires afin d'aider les élèves.

## **Personnes-ressources en apprentissage et en enseignement par la technologie**

La personne-ressource en apprentissage et en enseignement par la technologie :

- soutient les éducatrices et les éducateurs ainsi que les étudiantes et les étudiants en vue d'une utilisation efficace de l'environnement d'apprentissage virtuel (EAV) de l'Ontario ainsi que des outils et ressources numériques fournis par le ministère, tant dans le cadre de l'apprentissage en ligne que dans les salles de classe;
- favorise l'acquisition de connaissances et de compétences pédagogiques solides par le personnel enseignant de l'apprentissage électronique;
- collabore avec le ministère de l'Éducation pour approfondir la compréhension des besoins des conseils locaux en matière d'apprentissage et d'enseignement par la technologie;
- appuie le renforcement de la participation des parents par l'intermédiaire du milieu d'apprentissage virtuel de l'Ontario.

L'exigence d'embauche est d'au moins un EPT par conseil d'un personnel en règle avec l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Si le poste est occupé par plusieurs personnes, le conseil devra désigner une seule d'entre elles pour superviser le travail des responsables. Il s'agit d'un poste non attiré. La Division du rendement des élèves et la Division de la réussite, de l'enseignement et de l'apprentissage en langue française du ministère publieront des exigences de production de rapports supplémentaires hors du SIFE pour ce poste.

## **Responsables de l'éducation autochtone**

Les responsables de l'éducation autochtone soutiennent les programmes et les initiatives ayant pour objectif de favoriser la réussite et le bien-être des élèves autochtones ainsi que de combler les écarts de rendement entre les élèves autochtones et les autres élèves.

L'exigence d'embauche est d'au moins un EPT par conseil. Les conseils scolaires devront continuer de dépenser au moins 0,5 fois le repère du salaire et des avantages sociaux des agentes et des agents de supervision de 167 656,99 \$ pour un poste attiré de responsable de l'éducation autochtone dans le cadre de l'Allocation pour les RMP en 2019-2020.

En 2019-2020, les conseils scolaires continueront de générer un financement minimum représentant 0,5 fois le repère du salaire et des avantages sociaux des agentes et des agents de supervision par l'entremise de l'Allocation au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation autochtone, pour qu'un total représentant au moins 1 fois ces repères soit financé par l'Allocation au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation autochtone et la nouvelle Allocation pour les RMP. Les conseils pourront, au moyen de l'Allocation au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation autochtone, affecter au plus un autre 0,5 fois le repère du salaire et des avantages sociaux des agentes et des agents de supervision afin de soutenir le poste de responsable de l'éducation autochtone prévu dans l'Allocation pour les RMP.

Le responsable de l'éducation autochtone doit occuper un poste à temps plein et être attitré à moins que le conseil ne fasse l'objet d'une exemption écrite pour des motifs géographiques (collectivité rurale ou du Nord). Si le responsable n'occupe pas un poste d'agente ou d'agent de supervision, le conseil scolaire devra aussi désigner une personne qui occupera ce poste et qui sera responsable de la mise en œuvre du Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone) et de la supervision du travail des responsables. Le partage d'emploi n'est pas autorisé à moins d'être approuvé par le ministère en raison de circonstances géographiques.

### **Leader pour l'efficacité des écoles**

Le leader pour l'efficacité des écoles de chaque conseil scolaire est responsable de l'organisation, de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre du Cadre pour l'efficacité des écoles (CEE). Le CEE soutient les écoles élémentaires et les conseils en ce qui a trait à l'évaluation de l'efficacité des écoles afin que des plans d'amélioration puissent être mis en place.

L'exigence d'embauche est d'au moins un EPT par conseil. Le poste doit être occupé par une agente ou un agent de supervision à moins que le conseil ne reçoive une exemption écrite. Si le poste n'est pas comblé par une agente ou un agent de supervision et (ou) si les responsabilités sont assumées par plusieurs personnes, le conseil doit désigner une personne occupant un poste d'agente ou d'agent de supervision pour superviser le travail des responsables. Il s'agit d'un poste non attitré.

### **Leader pour la réussite des élèves**

Les leaders pour la réussite des élèves, de concert avec les mesures de soutien fournies dans le cadre de l'Allocation pour la réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, assurent une collaboration, une direction et une supervision à l'égard des mesures de soutien qui aident les élèves qui, autrement, n'atteindraient peut-être pas leur plein potentiel de réussite et de bien-être. Ce financement doit servir à appuyer la prestation de programmes efficaces d'éducation et de planification de carrière et de vie, à accroître les occasions pour les élèves de participer à un apprentissage significatif et engageant, à satisfaire aux exigences d'obtention du diplôme, y compris le test de compétences linguistiques de 10<sup>e</sup> année, et à réussir la transition vers leur

destination postsecondaire initiale (p. ex., communauté, collège, apprentissage, université et milieu de travail).

L'exigence d'embauche est d'au moins un EPT par conseil. Le poste doit être occupé par une agente ou un agent de supervision à moins que le conseil ne reçoive une exemption écrite. Si le poste n'est pas comblé par une agente ou un agent de supervision et (ou) si les responsabilités sont assumées par plusieurs personnes, le conseil doit désigner une personne occupant un poste d'agente ou d'agent de supervision pour superviser le travail des responsables. Il s'agit d'un poste non attiré.

## Leaders de la petite enfance

Les leaders pour la petite enfance continueront d'offrir du leadership aux conseils scolaires en appui à la mise en œuvre de la vision ontarienne d'un réseau de la petite enfance de haute qualité, accessible et de plus en plus intégré, favorisant le développement sain de l'enfant, comme défini dans le *Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants de l'Ontario*.

Les leaders de la petite enfance sont des postes non attirés; les exigences minimales d'embauche sont fondées sur l'EQM du conseil, comme indiqué ci-dessous : Au moins 0,5 EPT du nombre total d'EPT obligatoires doit se trouver au niveau d'agente ou d'agent de supervision. Le poste peut être partagé, mais aucun ETP ne peut être inférieur à 0,5 une fois partagé.

Inscriptions quotidiennes moyennes	Nombre total d'EPT obligatoires
$0 < EQM \leq 72\ 000$	Au moins 1,0
$72\ 000 < EQM \leq 115\ 000$	Au moins 1,5
$115\ 000 < EQM \leq 150\ 000$	Au moins 2,0
$150\ 000 < EQM \leq 200\ 000$	Au moins 3,0
$EQM > 200\ 000$	Au moins 4,0

En 2019-2020, l'Allocation pour les responsables en matière de programmes devrait atteindre 67,0 millions de dollars.

## Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central

Aux termes de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, les associations d'employeurs sont les agents négociateurs patronaux centraux des conseils scolaires dans le cadre des négociations centrales avec les fédérations d'enseignantes et enseignants et les syndicats de travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation.

En 2019-2020, les conseils scolaires continueront de recevoir les fonds nécessaires pour soutenir les activités de leurs associations d'employeurs respectives en matière de relations de travail. Les associations d'employeurs utiliseront ces fonds aux seules fins des activités centrales de relations de travail, y compris la préparation à la négociation centrale, la participation au processus de négociation centrale ainsi que la mise en œuvre et le maintien en vigueur des conventions collectives centrales. Les dépenses admissibles comprennent : la dotation en personnel pour les négociations centrales, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre des activités de relations de travail, les frais de fonctionnement, les services actuariels et juridiques et la traduction.

Les conseils scolaires recevront du financement de la manière suivante :

Type de conseil scolaire	Nombre de conseils scolaires	Financement de base de chaque conseil	TOTAL
Anglais public	31	43 316 \$	1 342 796 \$
Anglais catholique	29	43 017 \$	1 247 493 \$
Français public	4	233 628 \$	934 512 \$
Français catholique	8	129 854 \$	1 038 832 \$
Conseils isolés et hôpitaux	9 <sup>1</sup>	1 000 \$	9 000 \$
	81	S.O.	4 572 633 \$

L'Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central devrait atteindre 4,6 millions de dollars en 2019-2020.

## Financement de l'Allocation pour la capacité de planification des immobilisations

Les conseils scolaires continueront de recevoir du financement pour soutenir leur capacité de gestion des immobilisations et des données. Les renseignements détaillés concernant cette allocation sont accessibles à la section sur le financement des immobilisations.

Le financement de l'Allocation pour la Capacité de planification des immobilisations devrait atteindre 8,1 millions de dollars en 2019-2020.

<sup>1</sup> Exclut le Centre de traitement pour enfants d'Ottawa

## **Allocation pour la capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves**

Le financement de la capacité locale de Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (GIARE) est destiné aux activités qui aideront les conseils scolaires à renforcer leur capacité et à mieux gérer l'information en vue d'éclairer les décisions du conseil, l'administration des écoles et les pratiques en classe.

Le financement consiste en un montant fixe de 35 000 \$ par conseil et de 0,35 \$ par EQM.

L'Allocation pour la capacité locale de GIARE devrait se chiffrer à 3,2 millions de dollars en 2019-2020.

# Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

---

La Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires finance les coûts de fonctionnement des installations scolaires (chauffage, éclairage, entretien et nettoyage) ainsi que les coûts liés à la réfection et à la rénovation des écoles.

La Subvention comprend deux allocations principales :

- l'Allocation pour le fonctionnement des écoles – 2,14 milliards de dollars;
- l'Allocation pour la réfection des écoles – 363,3 millions de dollars.

La somme totale prévue pour la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires en 2019-2020 est de 2,50 milliards de dollars. Ce montant a été ajusté pour tenir compte des changements à l'effectif des classes.

## Nouveautés en 2019-2020

### Facteurs relatifs à la superficie supplémentaire des écoles

Pour l'année scolaire 2019-2020, les facteurs relatifs à la superficie supplémentaire des écoles sont mis à jour pour tenir compte des données de l'année scolaire 2018-2019, au 8 mars 2019, et s'harmoniser aux modifications proposées à l'effectif des classes du secondaire.

Ces modifications s'appliqueront aux paliers élémentaire et secondaire dans le cadre du fonctionnement de base des écoles et doivent être mises en place progressivement sur cinq ans.

### Allocation pour la réfection des écoles

Comme il l'a fait en 2018-2019, le ministère continue de verser une somme supplémentaire de 40 millions de dollars à l'Allocation pour la réfection des écoles. Afin de veiller à ce que ces sommes supplémentaires soient affectées de façon conforme à l'allocation existante, la hausse de 15 % par rapport à l'année antérieure des coûts repères pour la réfection des installations de plus et de moins de 20 ans est maintenue.

Pour 2019-2020, le financement supplémentaire peut être utilisé uniquement pour des dépenses d'immobilisations (p. ex., réparation de toiture, améliorations de l'accessibilité, réparation des classes mobiles).

## Allocation pour le fonctionnement des écoles

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles couvre les frais de fonctionnement des installations scolaires (chauffage, éclairage, entretien et nettoyage). Elle est constituée par la somme des six volets suivants :

- Fonctionnement de base des écoles – 2,01 milliards de dollars;
- Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles – 98,1 millions de dollars;
- Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires – 29,0 millions de dollars;
- Redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion des biens et frais connexes – 1,0 million de dollars;
- Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires – 0,1 million de dollars;
- Allocation au titre du volet des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (Allocation au titre du volet STGC) – 2,5 millions de dollars.

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles devrait atteindre 2,14 milliards de dollars en 2019-2020.

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
Effectif	« EQM des écoles de jour » des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1 <sup>re</sup> à la 8 <sup>e</sup> année.	« EQM des écoles de jour » des élèves de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année, à l'exception des élèves âgés d'au moins 21 ans.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EQM des écoles de jour des élèves âgés d'au moins 21 ans, la portion de l'EQM des élèves inscrits à l'école secondaire de jour ayant des crédits excédentaires.</li> <li>• EQM des élèves inscrits à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance et d'apprentissage électronique).</li> </ul>

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• EQM des élèves inscrits à des programmes d'été.</li> <li>• Les places approuvées dans les programmes de soins, de traitement et de garde qui occupent les locaux du conseil scolaire sont considérées comme de la formation continue.</li> </ul>
Capacité réelle (CR)	À la lumière du rapport du Comité d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves (août 1998), le ministère a déterminé des catégories de locaux d'enseignement pour tous les établissements élémentaires et secondaires d'un conseil scolaire. On a attribué une capacité à chacune des catégories de locaux d'enseignement en fonction du nombre raisonnable d'élèves que ces locaux peuvent accueillir. La capacité d'un établissement correspond à la somme de la capacité de tous ses locaux d'enseignement.		S. O.
Superficie repère requise par élève (fixe)	9,70 m <sup>2</sup>	12,07 m <sup>2</sup>	9,29 m <sup>2</sup>
	La superficie repère requise par élève procure l'espace suffisant pour l'enseignement et les activités auxiliaires afin d'assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires (y compris l'effectif des classes au primaire), et secondaires. Elle procure aussi les locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., ESL).		La superficie repère requise pour l'éducation des adultes et les autres programmes est inférieure à celle prévue pour le palier secondaire, car les programmes spécialisés n'exigent aucun espace additionnel.
Facteur relatif à la superficie	Le FRSSSE pour chaque conseil scolaire tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles, notamment des couloirs larges, des		

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
supplémentaire des écoles (FRSSE)	ateliers de grandes dimensions et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes associés aux besoins particuliers. Chaque conseil scolaire possède un FRSSE au palier élémentaire et au palier secondaire qui est plus élevé ou égal à un facteur d'ajustement de 1,0 (le FRSSE au palier secondaire est utilisé pour l'éducation des adultes et les autres programmes). Les facteurs relatifs à la superficie supplémentaire des écoles de chaque conseil scolaire sont décrits dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.		
Coût repère pour le fonctionnement	Coût repère pour le fonctionnement de la méthode de répartition : 89,86 \$/m <sup>2</sup>		

### Calcul du facteur de redressement

Les facteurs de redressement propres à chaque conseil rendent compte des données disponibles dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) le 2 septembre 2014 et le 8 mars 2019.

### Moyenne pondérée de l'âge des écoles

Aux fins de calcul du FRSSE et du coût repère pour la réfection des écoles (plus ou moins de 20 ans), le ministère établit une moyenne pondérée de l'âge des écoles afin d'avoir une meilleure idée de l'âge de chaque école. L'âge du bâtiment original et des agrandissements permanents est pondéré par la surface de plancher brute. L'exemple ci-dessous montre la façon dont l'âge moyen pondéré est calculé.

Exemple : Calcul de l'âge d'une école			
Historique de construction	Âge	Surface de plancher brute	Âge x surface
Construction originale	40	1 000	40 000
Agrandissement	20	1 500	30 000
Agrandissement	10	3 000	30 000
Démolition	40	-500	-20 000
Agrandissement	2	500	1 000
Total		5 500	81 000
Âge moyen pondéré		$81\ 000 / 5\ 500 = 14,73$	

## Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)

Le FRSSE de chaque conseil scolaire est déterminé au moyen d'une comparaison entre la superficie par élève par palier et le repère de superficie par élève de  $9,7\text{m}^2$  à l'élémentaire et de  $12,07\text{m}^2$  au secondaire. Si la superficie par élève du conseil scolaire est inférieure au repère, le FRSSE est de 1,0. Pour calculer la superficie par élève d'un conseil, on divise la capacité réelle totale de ses écoles (par palier) par la surface totale de plancher hors œuvre brute ajustée de ces écoles.

Les écoles ayant un âge moyen pondéré de 10 ans ou moins doivent faire l'objet d'ajustements aux fins du calcul de la surface de plancher hors œuvre brute pour tenir compte des repères de superficie créés en 2000, puisque les conseils scolaires doivent maintenant construire leurs écoles en fonction de ces repères ministériels. Le calcul de la superficie par élève de ces écoles est ajusté pour refléter la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève de l'école et les repères de superficie variables pour la construction annoncés dans la note de service 2011 : B6.

Les sous-ensembles d'écoles suivants sont exemptés de ce rajustement :

- les écoles élémentaires de moins de 200 places;
- les écoles secondaires de moins de 300 places;
- les écoles élémentaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de  $9,7\text{m}^2$  par élève;
- les écoles secondaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de  $12,07\text{m}^2$  par élève.

Pour les deux premiers sous-ensembles, la surface réelle de plancher hors œuvre brute sert au calcul puisque le ministère ne dispose d'aucun repère de superficie pour la construction des écoles sous le seuil de capacité spécifié. Quant aux deux derniers sous-ensembles, la surface de plancher hors œuvre brute est ajustée en fonction de la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève ou la superficie repère requise par élève. Cela signifie qu'aux fins du calcul du FRSSE, la valeur de la surface de plancher hors œuvre brute ne peut être inférieure à la superficie repère requise dans les écoles élémentaires ( $9,7\text{ m}^2$ ) ou dans les écoles secondaires ( $12,07\text{ m}^2$ ). Le tableau suivant illustre un exemple de la façon dont le FRSSE est calculé.

Les données servant à calculer le FRSSE pour les paliers élémentaire et secondaire du fonctionnement de base des écoles ont été actualisées le 8 mars 2019. Tous les autres ensembles de données ont été mis à jour pour la dernière fois le 2 septembre 2014.

Exemple : Calcul du FRSSSE au palier élémentaire					
Écoles du conseil scolaire	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajusté [Superficie par élève = (Surface de plancher brute / Capacité réelle)]		Surface de plancher brute
XX	25	210	Superficie par élève	= 2,431 m <sup>2</sup> / 210 places = 11,58 m <sup>2</sup> /place	2 431 m <sup>2</sup>
YY	5	465	Surface réelle de plancher hors œuvre brute Capacité réelle Superficie par élève  Repère variable Capacité réelle Nouvelle superficie variable par élève  Surface ajustée	= 5 100 m <sup>2</sup> = 465 places = 5 100 / 465 = 10,97 m <sup>2</sup> /place = 465 places = 10,35 m <sup>2</sup> /place = Capacité réelle x Superficie variable par élève = 465 x 10,35 = 4 813 m <sup>2</sup>	La surface de plancher brute ajustée pour cette école serait utilisée pour calculer le FRSSSE du palier élémentaire du conseil scolaire : 4 813 m <sup>2</sup>
			Prendre la plus petite surface de plancher brute entre 5 100 et 4 813 m <sup>2</sup> .		
ZZ	3	620	Surface réelle de plancher hors œuvre brute Capacité réelle Superficie par élève  Repère variable Capacité réelle Nouvelle superficie variable par élève	= 6 070 m <sup>2</sup> = 620 places = 6 070 / 620 = 9,79 m <sup>2</sup> /place = 620 places  = 10,12 m <sup>2</sup> /place = Capacité réelle x Superficie variable par élève = 620 x 10,12 = 6 295 m <sup>2</sup>	La surface de plancher brute non ajustée de cette école serait utilisée pour le calcul du FRSSSE au palier élémentaire du conseil scolaire : 6 070 m <sup>2</sup>

Exemple : Calcul du FRSSSE au palier élémentaire					
Écoles du conseil scolaire	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajusté [Superficie par élève = (Surface de plancher brute / Capacité réelle)]		Surface de plancher brute
			Surface ajustée		
			Prendre la plus petite surface de plancher brute entre 6 070 et 6 295 m <sup>2</sup> .		
Total		1 295			13 314 m <sup>2</sup>
FRSSSE =		(Surface de plancher brute/capacité réelle) / Repère de superficie par élève			
=		(13 314 m <sup>2</sup> / 1 295) / 9,70 m <sup>2</sup> = 1,060			

## Fonctionnement de base des écoles

Le montant pour le fonctionnement de base des écoles est calculé selon la formule suivante :

**Fonctionnement de base des écoles =**

$$\frac{\text{Effectif} \times \text{Superficie par élève repère} \times \text{FRSSSE} \times \text{Coût repère pour le fonctionnement}}$$

Les facteurs qui servent à déterminer le montant pour le fonctionnement de base des écoles pour l'enseignement élémentaire ou secondaire et les autres programmes sont décrits dans le tableau ci-dessus.

Pour 2019-2020, le FRSSSE a été ajusté afin de s'harmoniser aux modifications à l'effectif des classes. Cela a été appliqué aux paliers élémentaire et secondaire seulement.

Le montant prévu pour le fonctionnement de base des écoles devrait atteindre 2,01 milliards de dollars en 2019-2020.

## Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles

En plus du montant pour le fonctionnement de base des écoles, les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement complémentaire accru concernant les coûts supplémentaires engagés par les écoles qui sont éloignées l'une de l'autre et qui ne sont pas utilisées à pleine capacité. Le financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles sert à rembourser les coûts de nettoyage et d'entretien de certains locaux excédentaires de ces écoles.

Le financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles est calculé pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes) qui est éloignée des autres et qui ne fonctionne pas à plein rendement, c'est-à-dire que son effectif est inférieur à sa capacité.

Les écoles dont l'effectif est supérieur à leur capacité ne reçoivent aucun financement complémentaire accru du fonctionnement; cependant, l'effectif total de l'école (y compris la portion qui excède la capacité) bénéficie des fonds pour le fonctionnement de base des écoles.

Définition	Description
Critères d'admissibilité au financement complémentaire accru	<p>Une école est admissible au financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles si elle répond à au moins un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• École élémentaire située à une distance d'au moins 10 kilomètres de l'école élémentaire ou secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire;</li> <li>• École secondaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire.</li> </ul>

REMARQUE : Les distances sont calculées en fonction du réseau routier et les installations d'un même campus ne sont pas considérées comme étant les plus proches les unes des autres.

$$\text{Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles} = \min \left( 100\%, 1 - \frac{EQM}{\text{Capacité réelle}} \right) \times \text{Capacité réelle} \times \frac{\text{Superficie repère par élève}}{\text{FRSSE}} \times \frac{\text{Coût repère pour le fonctionnement}}{\text{FRSSE}}$$

Le financement complémentaire accru et les autres volets de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles permettront de financer les écoles admissibles à 100 % de leur capacité.

Les écoles qui ont ouvert leurs portes ou qui ont effectué des rénovations majeures en 2014-2015 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à ce financement pour 2019-2020.

Le financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles devrait totaliser 98,1 millions de dollars en 2019-2020. En outre, ce montant a été ajusté pour tenir compte des changements apportés à l'effectif des classes. Veuillez noter que les données servant à calculer le FRSSE ont été actualisées le 2 septembre 2014.

## **Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires**

Cette source de financement permet aux conseils scolaires de réduire les frais d'utilisation des locaux scolaires par la collectivité en couvrant une partie des coûts liés à l'ouverture prolongée des locaux, comme ceux de chauffage, d'éclairage et d'entretien.

L'allocation de chaque conseil scolaire en fonction de l'[utilisation communautaire des installations scolaires](#) est indiquée dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires*.

L'allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires devrait atteindre 29,0 millions de dollars en 2019-2020.

## **Allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion des biens et frais connexes**

Les conseils scolaires reçoivent aussi des fonds pour compenser le coût des redevances d'utilisation et des frais connexes d'un logiciel approuvé de gestion des actifs. Ce logiciel permet aux conseils scolaires d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes efficaces de réfection pour leurs écoles et de consigner les altérations à l'état des écoles au fil du temps.

L'allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion et frais connexes de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires*.

L'allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion et frais connexes devrait atteindre environ 1,0 million de dollars en 2019-2020.

## **Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires**

En 2019-2020, une somme de 0,1 million de dollars est affectée aux anciennes administrations scolaires de collectivités éloignées pour continuer à financer les contrats de location-acquisition.

## **Allocation au titre du volet des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (Allocation au titre du volet STGC)**

En 2019-2020, une somme de 2,5 millions de dollars est versée aux conseils scolaires pour compenser en partie les coûts liés aux installations scolaires pour l'enseignement offert dans leurs locaux à des élèves des milieux de soins, de traitement et de garde.

### **Allocation pour la réfection des écoles**

L'Allocation pour la réfection des écoles vise à financer les réparations et rénovations.

Cette Allocation est constituée de trois volets :

- Financement de base pour la réfection des écoles – 293,0 millions de dollars;
- Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles – 16,6 millions de dollars;
- Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté – 53,7 millions de dollars.

En 2019-2020, le montant de cette allocation devrait atteindre 363,3 millions de dollars.

### **Plafonnement des dépenses de fonctionnement**

Depuis 2014-2015, toute augmentation de la portion de cette allocation destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement se limite à un montant supplémentaire équivalant à 5 % de la moyenne des dépenses du conseil de ce type au cours de trois exercices financiers (2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013). Ainsi, les conseils pourront continuer d'utiliser une partie de cette allocation pour couvrir des frais amortissables.

### **Investissement maintenu : 40 millions de dollars**

Comme il l'a fait en 2018-2019, le ministère continue de verser une somme supplémentaire de 40 millions de dollars à l'Allocation pour la réfection des écoles. Afin de veiller à ce que ces sommes supplémentaires soient affectées de façon conforme à l'allocation existante, la hausse de 15 % par rapport à l'année antérieure des coûts repères pour la réfection des installations de plus et de moins de 20 ans est maintenue.

Pour 2019-2020, le financement supplémentaire peut être utilisé uniquement pour des dépenses d'immobilisations (p. ex., réparation de toiture, améliorations de l'accessibilité, réparation des classes mobiles).

Tous les fonds d'entretien non dépensés avant l'année scolaire 2019-2020 seront reportés pour couvrir les dépenses d'entretien et de fonctionnement de la prochaine année scolaire.

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
Effectif	« EQM des écoles de jour » des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1 <sup>re</sup> à la 8 <sup>e</sup> année.	« EQM des écoles de jour » des élèves de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année, à l'exception des élèves âgés d'au moins 21 ans.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EQM des écoles de jour des élèves âgés d'au moins 21 ans, la portion de l'EQM des élèves inscrits à l'école secondaire de jour ayant des crédits excédentaires.</li> <li>• EQM des élèves inscrits à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance et d'apprentissage électronique).</li> <li>• EQM des élèves inscrits à des programmes d'été.</li> <li>• Les places approuvées dans les programmes de soins, de traitement et de garde qui occupent les locaux du conseil scolaire sont considérées comme de la formation continue.</li> </ul>

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
Capacité réelle (CR)	À la lumière du rapport du Comité d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves (août 1998), le ministère a déterminé des catégories de locaux d'enseignement pour tous les établissements élémentaires et secondaires d'un conseil scolaire. On a attribué une capacité à chacune des catégories de locaux d'enseignement en fonction du nombre raisonnable d'élèves que ces locaux peuvent accueillir. La capacité d'un établissement correspond à la somme de la capacité de tous ses locaux d'enseignement.		S. O.
Superficie repère requise par élève (fixe)	9,70 m <sup>2</sup>	12,07 m <sup>2</sup>	9,29 m <sup>2</sup>
	La superficie repère requise par élève procure l'espace suffisant pour l'enseignement et les activités auxiliaires afin d'assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires (y compris l'effectif des classes au primaire), et secondaires. Elle procure aussi les locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., ESL).		La superficie repère requise pour l'éducation des adultes et les autres programmes est inférieure à celle prévue pour le palier secondaire, car les programmes spécialisés n'exigent aucun espace additionnel.
Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)	Le FRSSE pour chaque conseil scolaire tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles, notamment des couloirs larges, des ateliers de grandes dimensions et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes associés aux besoins particuliers. Chaque conseil scolaire possède un FRSSE au palier élémentaire et au palier secondaire qui est plus élevé ou égal à un facteur d'ajustement de 1,0 (le FRSSE au palier secondaire est utilisé pour l'éducation des adultes et les autres programmes). Le facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles de chaque conseil scolaire est décrit dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.		

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
Coût repère pour la réfection	<p>Coût repère de la méthode de répartition pour la réfection :            La moyenne pondérée des frais de réfection pour chaque conseil est de 9,10 \$ le m<sup>2</sup> et de 13,64 \$ le m<sup>2</sup> pour la pondération reflétant la superficie totale du conseil scolaire de moins ou de plus de 20 ans (âge moyen pondéré), respectivement.            Le pourcentage des écoles élémentaires et secondaires de moins et de plus de 20 ans dans chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.</p>		
Facteur de redressement géographique (FRG) (2011)	<p>Le facteur de redressement géographique est un indice de coûts que le ministère utilise en vue de déterminer les variations de coûts de construction et de réfection des installations scolaires dans les différentes régions de la province et d'en tenir compte.            Les facteurs de redressement géographique de chaque conseil scolaire sont établis dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.</p>		

## Calcul du facteur de redressement

Les facteurs de redressement propres à chaque conseil rendent compte des données disponibles dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) le 2 septembre 2014.

### *Moyenne pondérée de l'âge des écoles*

Aux fins de calcul du FRSSSE et du coût repère pour la réfection des écoles (plus ou moins de 20 ans), le ministère établit une moyenne pondérée de l'âge des écoles afin d'avoir une meilleure idée de l'âge de chaque école. L'âge du bâtiment original et des agrandissements permanents est pondéré par la surface de plancher brute. L'exemple ci-dessous montre la façon dont l'âge moyen pondéré est calculé.

Exemple : Calcul de l'âge d'une école			
Historique de construction	Âge	Surface de plancher brute	Âge x surface
Construction originale	40	1 000	40 000
Agrandissement	20	1 500	30 000
Agrandissement	10	3 000	30 000
Démolition	40	-500	-20 000
Agrandissement	2	500	1 000

Exemple : Calcul de l'âge d'une école			
Total		5 500	81 000
Âge moyen pondéré		$81\,000/5\,500 = 14,73$	

Les moyennes pondérées de l'âge des écoles ont été mises à jour le 2 septembre 2014.

### ***Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)***

Le FRSSE de chaque conseil scolaire est déterminé au moyen d'une comparaison entre la superficie par élève par palier et le repère de superficie par élève de 9,7 m<sup>2</sup> à l'élémentaire et de 12,07 m<sup>2</sup> au secondaire. Si la superficie par élève du conseil scolaire est inférieure au repère, le FRSSE est de 1,0. Pour calculer la superficie par élève d'un conseil, on divise la capacité réelle totale de ses écoles (par palier) par la surface totale de plancher hors œuvre brute ajustée de ces écoles.

Les écoles ayant un âge moyen pondéré de 10 ans ou moins doivent faire l'objet d'ajustements aux fins du calcul de la surface de plancher hors œuvre brute pour tenir compte des repères de superficie créés en 2000, puisque les conseils scolaires doivent maintenant construire leurs écoles en fonction de ces repères ministériels. Le calcul de la superficie par élève de ces écoles est ajusté pour refléter la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève de l'école et les repères de superficie variables pour la construction annoncés dans la note de service 2011 : B6.

Les données servant à calculer le FRSSE ont été actualisées le 2 septembre 2014.

Les sous-ensembles d'écoles suivants sont exemptés de ce rajustement :

- les écoles élémentaires de moins de 200 places;
- les écoles secondaires de moins de 300 places;
- les écoles élémentaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 9,7 m<sup>2</sup> par élève;
- les écoles secondaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 12,07 m<sup>2</sup> par élève.

Pour les deux premiers sous-ensembles, la surface réelle de plancher hors œuvre brute sert au calcul puisque le ministère ne dispose d'aucun repère de superficie pour la construction des écoles sous le seuil de capacité spécifié. Quant aux deux derniers sous-ensembles, la surface de plancher hors œuvre brute est ajustée en fonction de la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève ou la superficie repère requise par élève. Cela signifie qu'aux fins du calcul du FRSSE, la valeur de la surface de plancher hors œuvre brute ne peut être inférieure à la superficie repère requise dans les écoles élémentaires (9,70 m<sup>2</sup>) ou dans les écoles secondaires (12,07 m<sup>2</sup>). Le tableau suivant montre comment le FRSSE est calculé.

Exemple : Calcul du FRSSSE au palier élémentaire					
Écoles du conseil scolaire	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajusté [Superficie par élève = (Surface de plancher brute / Capacité réelle)]		Surface de plancher brute
XX	25	210	Superficie par élève	= 2,431 m <sup>2</sup> / 210 places = 11,58 m <sup>2</sup> /place	2 431 m <sup>2</sup>
YY	5	465	Surface réelle de plancher hors œuvre brute	= 5 100 m <sup>2</sup>	La surface de plancher brute ajustée pour cette école serait utilisée pour calculer le FRSSSE du palier élémentaire du conseil scolaire :  4 813 m <sup>2</sup>
			Capacité réelle	= 465 places	
			Superficie par élève	= 5 100 / 465 = 10,97 m <sup>2</sup> /place	
			Repère variable Capacité réelle	= 465 places	
			Nouvelle superficie variable par élève	= 10,35 m <sup>2</sup> /place	
			Surface ajustée	= Capacité réelle x Superficie variable par élève = 465 x 10,35 = 4 813 m <sup>2</sup>	
			Prendre la plus petite surface de plancher brute entre 5 100 et 4 813 m <sup>2</sup> .		
ZZ	3	620	Surface réelle de plancher hors œuvre brute	= 6 070 m <sup>2</sup>	La surface de plancher brute non ajustée de cette école serait utilisée pour le calcul du FRSSSE au palier élémentaire du
			Capacité réelle	= 620 places	
			Superficie par élève	= 6 070 / 620 = 9,79 m <sup>2</sup> /place	

Exemple : Calcul du FRSE au palier élémentaire					
Écoles du conseil scolaire	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajusté [Superficie par élève = (Surface de plancher brute / Capacité réelle)]		Surface de plancher brute
			Repère variable Capacité réelle	= 620 places	conseil scolaire : 6 070 m <sup>2</sup>
			Nouvelle superficie variable par élève	= 10,12 m <sup>2</sup> /place	
			Surface ajustée	= Capacité réelle x Superficie variable par élève = 620 x 10,12 = 6 295 m <sup>2</sup>	
			Prendre la plus petite surface de plancher brute entre 6 070 et 6 295 m <sup>2</sup> .		
Total		1 295			13 314 m <sup>2</sup>
FRSSE = (Surface de plancher brute/capacité réelle) / Repère de superficie par élève = (13 314 m <sup>2</sup> / 1 295) / 9,70 m <sup>2</sup> = 1,060					

### **Facteur d'âge – Écoles de plus ou moins de 20 ans**

Le facteur d'âge de plus ou moins de 20 ans est appliqué à l'Allocation pour la réfection des écoles afin de tenir compte du fait que les besoins en immobilisations augmentent avec l'âge du bâtiment. Ce facteur d'ajustement propre à chaque conseil scolaire est calculé par palier et tient compte de la moyenne pondérée de l'âge des écoles afin de déterminer si la surface de plancher brute d'une école est de plus ou moins de 20 ans.

Repère :

- Le coût repère pour la réfection des écoles de moins de 20 ans est de 9,10 \$ le m<sup>2</sup>.
- Le coût repère pour la réfection des écoles de 20 ans ou plus est de 13,64 \$ le m<sup>2</sup>.

## Financement de base pour la réfection des écoles

Le Financement de base pour la réfection des écoles est calculé selon la formule suivante :

**Financement de base pour la réfection des écoles =**

$$\frac{\text{effectif} \times \text{Superficie par élève repère} \times \text{FRSSE} \times \text{Coût repère pour la réfection}}{\text{FRG}}$$

Les facteurs qui servent à déterminer le Financement de base pour la réfection des écoles pour l'élémentaire, le secondaire et les autres programmes sont décrits dans le tableau ci-dessus.

Pour 2019-2020, le FRSSE n'a pas été ajusté pour tenir compte des modifications à l'effectif des classes.

## Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles

Les coûts de réfection des écoles sont calculés en fonction de l'effectif et ne tiennent pas compte de la capacité excédentaire d'écoles en particulier. Le Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles sert à rembourser les coûts de réparation et de rénovation des établissements scolaires admissibles ayant des locaux excédentaires.

Le Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles est calculé pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes) dont les écoles sont éloignées l'une de l'autre et qui ne fonctionne pas à pleine capacité, c'est-à-dire que l'effectif quotidien moyen est inférieur à sa capacité.

Les écoles dont l'effectif est supérieur à leur capacité ne reçoivent aucun financement complémentaire accru; cependant, l'effectif total de l'école (y compris la portion qui excède la capacité) bénéficie du Financement de base pour la réfection des écoles.

Les écoles qui ont ouvert leurs portes et n'ont pas fait l'objet de rénovations majeures en 2014-2015 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à ce financement pour 2019-2020.

En 2019-2020, le Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles devrait totaliser 16,6 millions de dollars. En outre, ce montant a été ajusté pour tenir compte des changements apportés à l'effectif des classes.

Définition	Description
Critères d'admissibilité au financement complémentaire accru	Une école est admissible au financement complémentaire accru pour la réfection si

---

elle répond à au moins un des critères suivants :

- École élémentaire située à une distance d'au moins 10 kilomètres de l'école élémentaire ou secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire.
  - École secondaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire.
- 

REMARQUE : Les distances sont calculées en fonction du réseau routier et les installations d'un même campus ne sont pas considérées comme étant les plus proches les unes des autres.

***Financement complémentaire accrue pour le fonctionnement des écoles =***

$$\begin{aligned} & \min (100\%, 1 - EOM/ \text{Capacité réelle}) \times \\ & \quad \text{Capacité réelle} \times \\ & \quad \text{Superficie repère par élève} \times \\ & \quad \text{FRSSE} \times \\ & \quad \text{Coût repère pour le fonctionnement des écoles} - \\ & \quad \text{Financement complémentaire de base pour le fonctionnement des écoles} \times \\ & \quad \text{FRG} \end{aligned}$$

Ce financement complémentaire accru combiné à d'autres volets de l'Allocation pour la réfection des écoles permettra de financer les écoles admissibles à 100 % de leur capacité.

### **Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté**

En 2019-2020, le montant de cette allocation devrait totaliser 53,7 millions de dollars. Ces fonds sont versés annuellement aux conseils scolaires pour répondre aux besoins d'entretien reporté.

L'Allocation pour la réfection des écoles de chaque conseil scolaire est indiquée dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires. Le FRG est appliqué à ce montant.

## Soutien au service de la dette

---

### **Soldes restants de la Subvention pour les nouvelles places et de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage versés aux immobilisations prioritaires**

En vertu des programmes d'immobilisations Subvention pour les nouvelles places, qui a été adopté en 1998, et Lieux propices à l'apprentissage, qui a été mis en place en 2004, les conseils scolaires ont reçu du financement visant à soutenir la dette d'immobilisation financée par l'entremise de débentures de tiers ou de l'Office ontarien de financement (OOF).

En 2009-2010, le ministère a aboli les deux programmes, de sorte qu'une subvention ponctuelle d'aide au remboursement des dettes a été accordée pour toute dette se rapportant à des dépenses d'immobilisations nettes approuvées par le ministère engagées dans le cadre du fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves à partir du 31 août 2010. Cette subvention est versée aux conseils scolaires pendant le reste de la durée de leurs titres d'emprunts en immobilisations actuels. Au moment de l'abolition, les conseils ont également reçu leur solde que devait financer à long terme l'OOF alors qu'ils achevaient des projets approuvés par le ministère. Les conseils scolaires auront accédé à la majeure partie de leur solde en août 2017.

En 2016-2017, le ministère a transféré les soldes restants de la Subvention pour les nouvelles places et de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage que financerait l'OOF dans un modèle de subventions d'immobilisations. Cette modification assure l'efficacité de la planification des immobilisations et des processus de reddition de comptes des conseils scolaires étant donné que tous les projets liés aux immobilisations seront financés grâce à un modèle de subventions d'immobilisations uniforme. Les conseils continueront de recevoir du financement pour rembourser les paiements d'un prêt existant contracté auprès de l'OOF.

Pour les projets en cours, les conseils scolaires se verront rembourser les intérêts qu'ils auront payés sur leurs emprunts à court terme.

- Pour 2019-2020, dans le cas des conseils scolaires qui, à court terme, empruntent des fonds de leurs réserves internes, le ministère remboursera les intérêts calculés au taux annuel de 1 %.
- Pour 2019-2020, dans le cas des conseils scolaires qui, à court terme, empruntent des fonds à l'externe, le ministère remboursera les intérêts calculés au taux d'acceptation bancaire d'un, de deux ou de trois mois plus 75 points de base.

### **Dépenses d'immobilisations avant 1998**

Conformément à l'approche de reconnaissance de la dette d'immobilisation de l'Allocation pour les nouvelles places et de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, une subvention ponctuelle a été accordée en reconnaissance de toutes les dettes d'immobilisation approuvées

avant 1998 et existantes au 31 août 2010. Cette subvention est versée aux conseils scolaires pendant le reste de la durée de leurs titres d'emprunts en immobilisations actuels.

Aucune modification ne sera apportée au financement existant et au mécanisme de flux de trésorerie pour la dette sans financement permanent et dont le « 55 School Board Trust » a assuré le refinancement.

En 2019-2020, le Soutien au service de la dette devrait atteindre 399,4 millions de dollars.

# Fonds d'immobilisations

---

Le ministère poursuit ses allocations pluriannuelles pour les fonds d'immobilisations conçues de manière à cibler les besoins en immobilisations définis par les conseils scolaires. La subvention dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires constitue la principale source de financement des nouvelles constructions, alors que le financement au titre de l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles contribue à répondre aux besoins élevés et urgents en matière de rénovations et de travaux d'entretien des installations. En outre, le ministre accorde du financement visant à créer de nouveaux locaux agréés pour les services de garde d'enfants, à répondre aux demandes du personnel en installant des locaux temporaires au besoin, à faire l'acquisition de terrains pour la construction ou l'agrandissement d'écoles et à soutenir l'utilisation élargie des écoles par les collectivités.

## Financement dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires

Le Programme d'immobilisations prioritaires soutient la construction, l'agrandissement, les travaux de rénovation et l'acquisition d'écoles. Ces projets permettent de combler le manque de places, de remplacer des installations en mauvais état, de regrouper les installations sous-utilisées et de fournir des locaux aux ayants droit à l'éducation en français.

Veillez consulter la section sur les mesures de reddition de comptes en matière d'immobilisations pour en savoir davantage sur le processus d'approbation des immobilisations.

## Financement pour les terrains prioritaires

Le financement pour les terrains prioritaires est offert à tous les conseils scolaires à l'appui de l'acquisition de terrains ou de sites pour les écoles dont les sites ne sont pas admissibles à un achat au moyen des revenus tirés des redevances d'aménagement scolaire.

Les conseils scolaires peuvent demander au ministère du financement pour les terrains prioritaires en tout temps pendant l'année.

Veillez consulter la section sur les mesures de reddition de comptes en matière d'immobilisations pour en savoir davantage sur le processus de demande de financement.

## Allocation pour les locaux temporaires

Pour 2019-2020, le ministère continuera de verser 40 millions de dollars pour le financement des locaux temporaires, en fonction de la part des conseils de l'activité se déroulant dans des locaux temporaires. Cette allocation peut servir au transport, à la location et à l'achat de classes mobiles, ainsi qu'à couvrir les coûts de location des locaux d'enseignement permanents. Ce financement sera octroyé à mesure que les dépenses seront déclarées par le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE).

Afin d'assurer un financement équitable et exact des locaux temporaires au cours des années à venir, il est recommandé que les conseils scolaires saisissent les changements à leur inventaire de classes mobiles dans le Système d'inventaire des installations scolaires au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Conformément aux dispositions en vigueur depuis 2016-2017, on s'attend à ce que les conseils scolaires allouent les montants non dépensés des années antérieures au titre de l'Allocation pour les locaux temporaires comme revenus reportés qui seront consacrés aux locaux temporaires futurs.

## Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles

Pour l'année scolaire 2019-2020, le ministère s'est engagé à consacrer jusqu'à 1 milliard de dollars à titre de financement par l'entremise de l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles. Au total pour l'année scolaire 2019-2020, les conseils scolaires recevront un financement de 1,4 milliard de dollars du ministère de l'Éducation pour l'entretien et la réparation, ce qui équivaut à la recommandation du vérificateur général d'investir dans la réfection 2,5 % de la valeur de remplacement de l'école.

<b>Année scolaire</b>	<b>Financement total</b>
2018-2019	1 milliard \$
2019-2020	1 milliard \$

Cette allocation vise à aider les conseils à rattraper l'arriéré de réfection indiqué dans les données recueillies à ce jour par le Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires de cinq ans du ministère, qui a débuté en 2011. Le financement est désormais alloué en fonction des besoins en réfection totaux du conseil évalués dans le cadre du Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires.

Les conseils scolaires doivent affecter 70 % de l'allocation aux principaux composants (comme les fondations, les toits, les fenêtres) et aux systèmes (comme l'équipement de CVCA et la plomberie) des bâtiments. Les conseils scolaires peuvent utiliser les 30 % restants de l'allocation pour répondre aux besoins de réfections mentionnés ci-dessus, des intérieurs de bâtiments et d'amélioration du site. Ils peuvent par ailleurs accorder la priorité aux écoles et aux composants ou aux systèmes particuliers qui entrent dans cette catégorie et de régler les problèmes au fur et à mesure, plutôt que d'attendre la prochaine évaluation.

Catégorie	Financement	Description
Fonds à utilisation restreinte	70 %	Financement destiné à l'enveloppe du bâtiment (p. ex., fondations, toit, fenêtres) et aux systèmes mécaniques (p. ex., circuit électrique, systèmes de CVCA, plomberie) Cette catégorie se fonde sur la norme Uniformat II : A : Infrastructure (p. ex., fondations et murs de soubassement) B. Superstructure (p. ex. toits, murs extérieurs et fenêtres) C. Services (p. ex. plomberie, systèmes de CVCA, protection contre les incendies et circuit électrique)
Fonds discrétionnaires	30 %	Financement flexible pouvant être consacré à des projets de réfection dans des écoles existantes (p. ex., laboratoires de sciences, chaussées, finition intérieure).

Les conseils doivent rendre des comptes sur l'utilisation de ces fonds au moyen de la base de données VFA.facility. Pour se faire rembourser ses dépenses, le conseil doit présenter des rapports en temps opportun. Le ministère effectuera deux versements chaque année en fonction des dépenses déclarées. Étant donné que les rentrées de fonds n'auront lieu que deux fois par année, le ministère couvrira les intérêts à court terme liés à ces dépenses comme pour les autres programmes d'immobilisations.

Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires affectent les sommes reçues au titre de l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles qui selon eux doivent rester ouvertes. Pour les écoles dont la fermeture est prévue ou qui doivent faire l'objet d'un examen des installations, les sommes pour la réfection doivent être consacrées uniquement aux besoins de réfection qui, s'ils étaient ignorés, pourraient compromettre le fonctionnement continu de ces écoles à court terme. Les conseils ne peuvent pas utiliser ce financement pour augmenter la taille des écoles, bâtir des écoles ou pour amortir une dette.

## Allocation au titre de la Capacité de planification des immobilisations

Le programme Capacité de planification des immobilisations a été mis en place en 2014-2015 dans le but d'aider les conseils scolaires à se procurer des ressources supplémentaires pour effectuer tout un éventail d'activités de planification des immobilisations.

L'Allocation au titre de la Capacité de planification des immobilisations devrait atteindre 8,1 millions de dollars en 2019-2020.

## Renforcement des capacités

Les fonds affectés au renforcement des capacités permettent aux conseils ayant une capacité excédentaire :

- a. de veiller à ce qu'ils mettent au point des plans d'immobilisations en vue de rajuster et de gérer efficacement la capacité excédentaire dans leurs écoles;
- b. d'appuyer l'examen des installations;
- c. de trouver et de créer des possibilités de partenariats pour le partage d'installations dans les écoles sous-utilisées considérées par le conseil comme propices à ce type de collaboration;
- d. d'aider les conseils à faire appel à des services de médiation indépendants afin de faciliter les discussions de planification entre les municipalités et les conseils et de favoriser la planification en collaboration.

### ***Règles d'admissibilité à l'Allocation au titre de la Capacité de planification des immobilisations***

L'admissibilité à l'Allocation au titre de la Capacité de planification des immobilisations est déterminée en calculant d'abord l'incidence globale de l'initiative Mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires (c.-à-d. la mise en œuvre intégrale des changements au financement complémentaire) sur la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires de chaque conseil. Les conseils scolaires sont divisés en quatre groupes en fonction du pourcentage de changements apportés à la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires de chacun :

- Groupe A – réduction d'au moins 5 %;
- Groupe B – réduction de 5 % à 0 %;
- Groupe C – augmentation de 0 % à 5 %;
- Groupe D – augmentation d'au moins 5 %.

Tous les conseils du Groupe A ont droit au financement pour le renforcement des capacités.

Aucun conseil du Groupe D n'a droit au financement pour le renforcement des capacités.

Conseils des groupes B et C :

- Si moins de 15 % du nombre total d'écoles du conseil sont admissibles (écoles utilisées à 65 % ou moins), le conseil n'a pas droit au financement pour le renforcement des capacités.

- Si plus de 15 % du nombre total d'écoles du conseil sont admissibles (écoles utilisées à 65 % ou moins<sup>1</sup>), et si le conseil a subi une troisième baisse annuelle d'effectif consécutive dans au moins un palier, le conseil a droit au financement pour le renforcement des capacités.

## Gestion des données

Les fonds affectés à la gestion des données permettent aux 72 conseils d'accroître leur capacité décisionnelle en accroissant les possibilités de mise à jour et de gestion des données sur les installations scolaires en temps opportun.

Les fonds sont affectés selon un montant de base et un facteur d'échelle. Le facteur d'échelle est le multiplicateur appliqué au montant de base en fonction de la taille et des besoins du conseil. Les facteurs d'échelle pour la planification des immobilisations et la gestion des données sont établis selon la taille du conseil (nombre d'écoles) et ceux pour les processus des comités d'examen des installations (CEI) et la médiation / les centres / les partenariats, en fonction des besoins du conseil (nombre d'écoles admissibles au programme) (voir la définition plus haut).

Voici les montants de base :

- Planification des immobilisations : 22 000 \$
- Processus des CEI : 22 000 \$
- Médiation / centres / partenariats pour le partage des installations : 4 550 \$
- Gestion des données : 30 500 \$

Voici les facteurs d'échelle pour la planification des immobilisations et la gestion des données (A) :

- si le conseil compte de 0 à 25 écoles;
- 1,20 si le conseil compte de 26 à 50 écoles;
- 1,44 si le conseil compte de 51 à 100 écoles;
- 1,73 si le conseil compte de 101 à 150 écoles;
- 2,08 si le conseil compte de 151 à 250 écoles;
- 2,5 si le conseil compte de 251 à 350 écoles;
- 3,0 si le conseil compte plus de 350 écoles.

Voici les facteurs d'échelle pour les processus des CEI et les partenariats pour le partage des installations (B) :

- 1 si le conseil compte de 0 à 4 écoles admissibles;
- 2 si le conseil compte de 5 à 10 écoles admissibles;

---

<sup>1</sup> Selon les EQM prévus pour 2015-2016, publiés en mars 2015.

- 3 si le conseil compte de 11 à 20 écoles admissibles;
- 4 si le conseil compte de 21 à 30 écoles admissibles;
- 5 si le conseil compte de 31 à 40 écoles admissibles;
- 6 si le conseil compte de 41 à 50 écoles admissibles;
- 7 si le conseil compte plus de 50 écoles admissibles.

Le calcul se fait comme suit :

$$\text{Renforcement de la capacité (conseils admissibles seulement)} = (22\ 000 \$ \times A) + (22\ 000 \$ \times B) + (4\ 550 \$ \times B)$$

+

$$\text{Gestion des données (tous les conseils)} = (30\ 500 \$ \times A)$$

Le financement de la capacité de planification des immobilisations pour le renforcement des capacités et la gestion des données sera accordé dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

## **Financement des immobilisations pour les carrefours communautaires : rénovations mineures et accessibilité**

Pour l'année scolaire 2017-2018, le ministère a affecté 50 millions de dollars à la rénovation de l'espace scolaire disponible aux fins d'utilisation par les partenaires communautaires et (ou) d'amélioration de l'accessibilité d'une école afin d'en permettre l'utilisation par les partenaires communautaires. Le financement pour les rénovations mineures et l'accessibilité affecté en 2016-2017 peut être utilisé jusqu'au 31 août 2018, et le financement affecté en 2017-2018 peut être utilisé jusqu'au 31 août 2019.

Les sommes pour les rénovations mineures et l'accessibilité peuvent servir à ce qui suit :

- rénover l'espace scolaire disponible aux fins d'utilisation par un ou des partenaires communautaires nouveaux ou existants, ou en l'absence d'un partenaire communautaire, entreprendre des travaux de rénovation d'un espace que pourrait éventuellement utiliser un partenaire communautaire;
- améliorer l'accessibilité d'une école afin d'en permettre l'utilisation par un groupe élargi de partenaires communautaires, actuels et futurs.

Le ministère examine actuellement ce programme et la façon dont il appuiera les carrefours. Alors que le ministère continue de soutenir les carrefours, aucun financement supplémentaire ne sera annoncé jusqu'à ce que l'examen soit terminé.

## Services de garde d'enfants

Le financement en immobilisations de services de garde d'enfants soutient les projets d'immobilisations de services de garde d'enfants dans les écoles qui répondent aux besoins des enfants de 0 à 3,8 ans, lorsqu'il est nécessaire de construire de nouveaux locaux ou de rénover les locaux existants. Tous les locaux de services de garde d'enfants doivent être construits dans le respect de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE).

Les dépenses d'immobilisations admissibles comprennent :

- le matériel nécessaire au démarrage;
- les dépenses engagées pour respecter la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (services de garde d'enfants uniquement);
- les dépenses engagées pour respecter les normes du Code du bâtiment, qui sont admissibles en vertu du guide portant sur les immobilisations corporelles, révisé en avril 2015.

Le financement des immobilisations des services de garde d'enfants ne peut servir à répondre à d'autres besoins en immobilisations du conseil scolaire. Le financement n'est pas offert pour des locaux servant à la garde d'enfants d'âge scolaire; en effet, le ministère ne financera pas d'emplacements exclusifs pour des programmes de garde d'enfants exploités avant et après l'école. Le financement des services de garde d'enfants doit être consacré aux projets d'immobilisations visant uniquement des services de garde d'enfants, et le financement pour les centres ON y va doit être consacré uniquement aux projets d'immobilisations de ces centres.

Les coûts des locaux (p. ex., le loyer, le chauffage, l'éclairage, le nettoyage, l'entretien et les coûts de réparation) relèvent uniquement de l'exploitant des locaux scolaires pour la petite enfance selon le principe du recouvrement des coûts et ne sont pas admissibles.

# Mesures de reddition de comptes en matière d'immobilisations

---

Le ministère a instauré de nouvelles mesures de reddition de comptes en matière d'immobilisations qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009. Ces mesures s'appliquent à tous les nouveaux projets d'immobilisations que les conseils scolaires entreprennent pour la construction de nouvelles écoles ou d'agrandissements, ou pour d'importants travaux de modernisation d'une école.

Il est possible d'obtenir une copie du tableau relatif au processus d'approbation des immobilisations par l'intermédiaire de l'analyste des immobilisations du ministère pour le conseil scolaire.

## Étape d'approbation 1 – prédesign

### *Désignation d'un gestionnaire de projet*

Les conseils scolaires sont tenus de désigner un gestionnaire de projet (soit un membre de leur personnel ou une personne externe) pour chaque projet d'immobilisations. Le gestionnaire de projet supervisera tous les aspects du projet, y compris le budget et les échéances, et veillera à la mise en place de processus pour traiter des éléments tels que les ordres de modifications et autres approbations internes. Le gestionnaire de projet servira également de point de liaison entre les conseils scolaires et le ministère pendant toute la durée du projet.

Les conseils scolaires sont tenus de fournir le nom du chef de projet à l'analyste des immobilisations du ministère qui leur est affecté.

### *Gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires*

Les conseils scolaires doivent remplir le gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires comme première étape d'approbation pour la construction de nouvelles écoles ou d'agrandissements ou des réfections importantes, dont le coût s'élève à plus de 50 % de la valeur actuelle de l'école ou dont les coûts du projet excèdent 3 millions de dollars. Avant de retenir les services d'un architecte, le conseil scolaire doit faire approuver son gabarit par le ministère.

Les gabarits de définition des espaces des installations scolaires ont été mis au point pour permettre d'intégrer des éléments pédagogiques et opérationnels et de calculer la superficie approximative, en pieds carrés, des nouvelles écoles élémentaires et secondaires. Les gabarits ont été conçus par les responsables de conseils scolaires pour montrer comment répondre aux besoins d'un conseil scolaire dans les limites des repères ministériels en matière de superficie, et pour aider les conseils scolaires à évaluer les modifications éventuelles à la superficie en pieds carrés dans leurs installations, si nécessaire.

Il est possible d'obtenir un gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires par l'intermédiaire de l'analyste des immobilisations du ministère pour le conseil scolaire.

## **Étape d'approbation 2 – présoumission**

### ***Consultant indépendant spécialiste des coûts***

Le ministère exige également que le conseil scolaire retienne les services d'un consultant indépendant spécialiste des coûts. Le rôle de ce consultant consiste à examiner la conception, à fournir une analyse et des conseils objectifs sur l'établissement des coûts, et à présenter dans un rapport au conseil scolaire les options relatives aux dépenses en immobilisations proposées qui respectent le budget approuvé, et ce, avant tout appel d'offres. Le ministère exigera qu'un cadre supérieur du conseil scolaire lui confirme par lettre que les prévisions de dépenses de catégorie A ou B du projet établies par le consultant respectent les limites budgétaires, dans le cadre de la demande d'autorisation pour aller de l'avant présentée par le conseil scolaire.

Les conseils sont invités à remettre toutes les versions du rapport de l'expert-conseil sur les coûts après son achèvement, même avant de demander une autorisation pour aller de l'avant.

### ***Autorisation pour aller de l'avant avec des projets d'immobilisations***

Avant de pouvoir lancer des appels d'offres pour des projets d'immobilisations, les conseils doivent d'abord obtenir une autorisation du ministère à cet effet. Pour ce faire, ils doivent soumettre un formulaire Demande d'approbation de procéder au processus d'appel d'offres dûment rempli qui présente les coûts prévus et le financement disponible pour le projet, ainsi que le rapport applicable du consultant indépendant spécialiste des coûts. Ce processus a été mis en œuvre afin de veiller à ce que les conseils scolaires aient les ressources financières nécessaires pour mener à bien leurs projets d'immobilisations.

Sont exclus de cette exigence les projets autonomes d'immobilisations du PAJEPT et de services de garde d'enfants dont le coût est inférieur à 250 000 \$. Toutefois, une estimation des coûts du projet est recommandée pour ces projets.

Il est possible d'obtenir une copie du formulaire Demande d'approbation de procéder au processus d'appel d'offres par l'intermédiaire de l'analyste des immobilisations du ministère pour le conseil scolaire.

## **Étape d'approbation 3 – après l'appel d'offres**

Les conseils scolaires ne peuvent accorder un contrat ayant fait l'objet d'un appel d'offres pour un montant supérieur à son financement approuvé, comme l'indique la présente autorisation pour aller de l'avant.

Si le coût total du projet, en fonction des résultats de l'appel d'offres, est conforme au montant autorisé par le ministère, le conseil scolaire peut aller de l'avant et accorder le contrat.

Si le coût total du projet, en fonction des résultats de l'appel d'offres, est plus élevé que le montant autorisé par le ministère, le conseil scolaire, avant de retenir la soumission, doit mettre en place des stratégies visant à réduire les coûts du projet afin de ne pas dépasser le montant autorisé par le ministère pour aller de l'avant pour le projet.

Si les coûts du projet ne peuvent être réduits au montant approuvé, le conseil scolaire doit demander une autorisation pour aller de l'avant révisée. Le conseil scolaire doit cerner les sources de financement possibles pour les coûts supplémentaires, sans quoi on pourrait lui demander de revoir la conception du projet.

Le ministère recommande fortement aux conseils d'intégrer des éléments facultatifs dans l'appel d'offres pour se donner une marge de manœuvre sur le plan des coûts.

## Processus d’approbation concernant les terrains prioritaires

Le ministère prévoit également des mesures pour les demandes de financement concernant les terrains prioritaires. Ces mesures s’appliquent à toutes les nouvelles acquisitions de terrains prioritaires pour la construction ou l’agrandissement d’écoles qui ne sont pas admissibles au financement au titre des droits pour le perfectionnement en éducation.

### Formulaire d’assistance à l’acquisition de site

Le ministère exige que les conseils remplissent un Formulaire d’assistance à l’acquisition de site afin de désigner les sites prioritaires aux fins d’acquisition.

Les conseils sont invités à ajouter au formulaire des renseignements supplémentaires concernant le processus utilisé par le conseil pour la sélection du terrain, notamment la justification de l’acquisition, les évaluations de la valeur du marché, les autres terrains pris en compte, ainsi que toute exploration géotechnique et tout essai environnemental effectués sur le terrain. En outre, les conseils scolaires sont encouragés à soumettre au ministère des renseignements sur les coûts pour un terrain unique, dès qu’ils deviennent disponibles.

Dans le cadre du processus d’examen du ministère, les acquisitions proposées de terrains seront transmises au ministère des Affaires municipales et du Logement pour veiller à ce que l’aménagement du site soit conforme à la *Loi sur l’aménagement du territoire* de la province.

Il est possible d’obtenir une copie du Formulaire d’assistance à l’acquisition de site par l’intermédiaire de l’analyste des immobilisations du ministère pour le conseil scolaire.

## Allocation pour les administrations scolaires

---

Les administrations scolaires sont de très petits conseils scolaires habituellement situés dans des régions éloignées de la province (conseils isolés) ou dans des hôpitaux pour enfants (administrations scolaires dans les hôpitaux). Cette allocation est autorisée en vertu des règlements sur le financement de l'éducation, mais les niveaux de financement des conseils scolaires ne sont pas déterminés par le règlement sur les SBE.

Ce financement accordé aux conseils isolés tient compte des coûts liés au fonctionnement de très petites écoles dans des régions éloignées. Dans la mesure du possible, les allocations versées aux conseils isolés sont fondées sur les repères de financement de l'éducation conformes aux SBE et comprennent des dispositions prises pour la location d'immobilisations ainsi que celles qui font l'objet d'une approbation spéciale du ministère de l'Éducation.

Les administrations scolaires qui mènent des activités dans un hôpital en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'éducation* offrent des programmes éducatifs aux élèves de centres de traitement aiguillés pour des motifs médicaux, de l'âge de la maternelle à 21 ans. On les appelle également les administrations scolaires dans les hôpitaux. En raison de leurs besoins fonctionnels uniques, les administrations scolaires visées par l'article 68 sont financées en fonction d'un budget approuvé.

# Effectif

---

## Calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM)

Pour le financement versé au titre des SBE, seuls les « élèves du conseil scolaire » sont pris en compte dans le calcul, à l'exception de l'effectif servant au calcul des volets de l'Allocation au titre des Plans d'action des conseils scolaires puisqu'ils comprennent les élèves pour lesquels des droits sont exigibles en vertu du règlement sur les droits de scolarité. Les élèves mentionnés dans la section sur les droits de scolarité ne sont pas considérés comme des élèves du conseil aux fins du calcul des subventions auxquelles ce conseil a droit, même s'ils font partie de l'effectif d'un conseil scolaire.

Pour l'année scolaire couvrant la période de septembre à août, l'EQM est calculé pour ce qui suit :

### Élèves d'une école de jour

L'EQM des écoles de jour est fondé sur deux dates durant l'année scolaire : le 31 octobre et le 31 mars.

Les élèves des écoles de jour des paliers élémentaire et secondaire (à l'exception des adultes des écoles de jour et des élèves de jour du palier secondaire qui contribuent à l'EQM correspondant aux crédits excédentaires) sont financés par la plupart des volets des SBE, à moins d'indication contraire.

L'EQM pour les cours de jour pour adultes (âgés de 21 ans ou plus au 31 décembre 2019) et l'EQM des écoles de jour du palier secondaire correspondant aux crédits excédentaires sont principalement financés par la Subvention pour la formation continue et les autres programmes.

### EQM des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires

Les crédits d'un élève dépassant le seuil de 34 crédits seront intégrés à la catégorie d'EQM des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires et financés au taux de l'éducation permanente.

L'élève est considéré comme un élève dans une école de jour inscrit pleinement à des cours correspondant aux crédits excédentaires si aucun financement n'est reçu pour l'EQM dans une école de jour (c.-à-d. 100 % des fonds générés sont calculés au taux de l'EQM pour les écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires).

## **Formation continue et cours d'été**

Financé par l'entremise de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes, l'EQM pour la formation continue et les cours d'été est calculé en fonction des cours auxquels les élèves sont inscrits.

# Droits

---

Les conseils scolaires doivent continuer d'exiger des droits de scolarité pour les élèves non résidents titulaires d'un visa, les élèves qui résident au sein d'une communauté autochtone et les élèves de l'extérieur de la province de l'Ontario.

Les conseils scolaires peuvent établir les droits de scolarité pour les élèves titulaires d'un visa ou les élèves qui sont inscrits à un programme de formation continue ou à un programme de cours d'été. Ils doivent toutefois exiger au moins le montant des frais de base, calculés conformément au règlement sur les droits de scolarité (l'Allocation au titre des Plans d'action des conseils scolaires n'est pas incluse dans le calcul des frais de base).

Les dispositions en vigueur concernant les droits de scolarité des élèves dont les parents ou tuteurs habitent sur un territoire exempt d'impôt sont maintenues à 40 \$ par mois par famille.

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires sont tenus d'annuler les droits de scolarité de certains élèves étrangers, comme les enfants dont les parents ont fait une demande de résidence permanente au Canada et les enfants dont les parents sont inscrits dans un programme menant à un diplôme ou à un certificat (minimum de 2 ou 3 semestres ou 600 heures de classe) d'une université ou d'un collège de l'Ontario financé par les fonds publics.

## Nouveautés en 2019-2020

### Élèves étrangers munis d'un visa

À compter de 2019-2020, les allocations de fonctionnement des conseils scolaires seront réduites du nouveau montant du recouvrement auprès des élèves étrangers. Ce montant sera calculé en fonction de l'effectif quotidien moyen d'élèves étrangers munis d'un visa qui paient des droits de scolarité rémunérés de visa inscrit dans le SISON, multiplié par 1 300 \$.

### Ententes sur les services d'éducation et ententes de réciprocité sur les services d'éducation

Une nouvelle loi a été présentée relativement aux ententes sur les services d'éducation (ESE) et aux ententes de réciprocité sur les services d'éducation (ERSE) de la *Loi sur l'éducation*, dont de nouvelles exigences des conseils en vertu de la démarche de réciprocité en éducation. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les conseils scolaires seront tenus d'accepter les élèves admissibles à une école d'un conseil scolaire, qu'une entente sur les services d'éducation ait été établie ou non. La nouvelle loi énonce également les droits de scolarité de base que les conseils sont tenus de réclamer de la bande, du conseil de bande ou de l'autorité scolaire. Les conseils scolaires peuvent entamer des négociations avec la bande, le conseil de la bande ou l'autorité scolaire en ce qui concerne les services de soutien supplémentaires qui complètent les droits de base minimums, comme le précise le règlement.

## Présentation de rapports et responsabilité

---

Le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2019-2020.

Date	Description
28 juin 2019	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2019-2020
Une prolongation de quatre semaines est offerte aux conseils qui peuvent avoir besoin de temps supplémentaire pour soumettre leurs documents.	
15 novembre 2019	États financiers des conseils scolaires pour 2018-2019
22 novembre 2019	Prévisions de l'effectif du conseil scolaire pour 2020-2021 à 2023-2024
13 décembre 2019	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2019-2020
15 mai 2020	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 mars 2020

La production, le suivi et la vérification des rapports financiers sont des éléments importants d'un cadre de responsabilisation en matière de financement de l'éducation. Le ministère continue de veiller à ce que les demandes de subvention des conseils scolaires soient conformes au règlement sur les subventions et que les conseils scolaires sont en conformité avec les normes et les lois provinciales, ainsi que les enveloppes de financement.

Parmi les mesures prises par le ministère pour assurer la conformité, mentionnons :

- la retenue d'une subvention lorsque le conseil scolaire ne respecte pas les exigences;
- l'obligation pour les conseils scolaires de préparer et de soumettre un plan de gestion du déficit, le cas échéant;
- l'obligation pour les conseils scolaires de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences.

Les états financiers des conseils scolaires sont préparés conformément aux normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). En 2011, le ministère a mis en œuvre les principes comptables sur les transferts gouvernementaux, ce qui a abouti à un alignement plus étroit entre le CCSP et les conformités aux dépenses budgétaires. Il y a cependant encore quelques dépenses exemptées de conformité aux normes du CCSP, dont la majorité a trait à

des avantages sociaux. Les mesures prises afin de réduire l'écart sont abordées dans la section « Budget Équilibré » de ce document.

## **Gestion de la trésorerie**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le ministère a mis en œuvre une stratégie de gestion de la trésorerie afin de réduire les coûts d'emprunt de la province. Selon cette stratégie, les flux de trésorerie mensuels d'un conseil scolaire sont déterminés d'après ses besoins de trésorerie. Le financement versé aux conseils scolaires demeure le même dans le cadre du règlement sur les SBE, mais certains conseils ont une somme à recevoir de la province, correspondant à la différence entre le montant auquel ils ont droit et les flux de trésorerie réels.

Pour ces conseils, une partie des subventions accordées par le ministère est reportée jusqu'à ce que les soldes de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés des conseils scolaires respectent des critères précis. Le montant du paiement de la subvention reportée est calculé au moyen d'une échelle progressive en fonction des soldes de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés, comme pourcentage de l'allocation de fonctionnement annuelle de chaque conseil scolaire.

- La partie du solde de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés égale ou inférieure à 5 % de l'allocation de fonctionnement ne sera pas touchée par le report du paiement de la subvention.
- La partie du solde de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés supérieure à 5 % et égale ou inférieure à 10 % de l'allocation de fonctionnement sera touchée par le report du paiement de la subvention à 80 %.
- La partie du solde de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés supérieure à 10 % de l'allocation de fonctionnement sera touchée par le report du paiement de la subvention à 100 %.

Le montant du paiement de la subvention reportée comprend également les soldes de produits de disposition des conseils scolaires. Le montant net des fonds requis pour les projets de réfection et d'immobilisations de l'année scolaire à venir sera utilisé dans le calcul. Le montant du paiement de la subvention reportée attribué au fonctionnement sera mis à jour chaque année en se fondant sur les états financiers les plus récents présentés par les conseils scolaires et le montant du produit de disposition du paiement de la subvention reportée sera mis à jour deux fois par année en fonction des estimations et des estimations révisées les plus récentes soumises par les conseils scolaires. Les paiements de transfert des conseils scolaires seront rajustés en fonction de la modification de leurs soldes de subvention reportée.

# Budget équilibré, enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de présentation de rapports

---

Tout le financement en matière d'éducation vise à établir un modèle de structure reflétant les coûts, cependant les conseils scolaires conservent une certaine souplesse à l'égard de leurs dépenses. Il revient aux conseils scolaires d'établir leurs engagements budgétaires détaillés dans le contexte de la *Loi sur l'éducation*, des notes de service et des règlements pertinents.

Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires doivent avoir la liberté de répartir leurs ressources de la meilleure façon possible dans les limites de leur budget. Cependant, il existe certaines restrictions sur la façon dont les conseils scolaires peuvent utiliser certains éléments du financement.

Ces restrictions sont décrites ci-dessous :

- Préparer des budgets équilibrés.
- Atteindre les cibles en matière d'effectif des classes.
- Les dépenses effectuées dans le cadre de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté se limitent à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- Les allocations de l'Enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage ne doivent être utilisées que pour six programmes.
- L'Allocation au titre du Personnel des bibliothèques doit servir au financement de ce personnel.
- L'Allocation au titre de la somme par élève et l'Allocation au titre du volet Plans d'action des conseils scolaires (VPACC) de la Subvention pour l'éducation autochtone se limitent aux dépenses qui soutiennent l'apprentissage autochtone et qui visent à améliorer les résultats et le bien-être des élèves autochtones, y compris une somme maximale de l'Allocation au titre de la somme par élève qui peut être transférée à l'Allocation pour les responsables en matière de programmes (RMP) pour les salaires et les avantages sociaux du responsable de l'éducation autochtone. S'il reste un montant à la fin de l'année scolaire, il sera reporté à l'année suivante au titre de l'Allocation VPACC.
- Le Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN) doit servir à améliorer davantage l'éducation des élèves des collectivités rurales.
- Le financement du Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE) doit être utilisé pour les dépenses du PIPNE admissibles et doit répondre aux exigences du Programme.
- Les dépenses effectuées dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires ne doivent pas dépasser le montant de la subvention (à

l'exclusion de l'Allocation au titre du volet Vérification interne et de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes et des dépenses).

- Le financement au titre de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes doit être consacré aux dépenses admissibles, y compris le salaire et les avantages sociaux ainsi que les déplacements et le perfectionnement professionnel des responsables en matière de programmes financés au titre de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes. Si le conseil scolaire n'embauche pas un des six responsables en matière de programmes, il ne recevra pas de financement pour ce responsable en particulier.
- Les dépenses effectuées dans le cadre de l'Allocation pour la réfection des écoles se limitent principalement à la réfection des installations scolaires.
- L'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles se limite principalement aux dépenses de réfection capitalisées.
- Les fonds d'immobilisations doivent être utilisés dans le cadre de projets d'immobilisations approuvés.
- L'Allocation pour les installations d'accueil temporaire doit être utilisée pour le déplacement, la location et l'acquisition de bâtiments préfabriqués de même que pour les coûts de location liés à l'espace d'enseignement permanent.
- Une partie des fonds octroyés dans le cadre des SBE doit d'abord être affectée aux immobilisations corporelles mineures (meubles et équipement immobilisés).
- Le ministère effectue aussi des investissements hors des SBE par le biais du Fonds des priorités et des partenariats (FPP) pour une vaste gamme de projets. Les restrictions liées à ces investissements sont énoncées dans les contrats de paiement de transfert.

## Budgets équilibrés

Les conseils scolaires sont tenus de présenter des budgets équilibrés, dont le total des dépenses doit être équivalent ou inférieur au total des recettes. Cependant, dans certaines circonstances, un déficit d'exercice est tolérable si plusieurs excédents budgétaires (un excédent accumulé) ont été enregistrés au fil des exercices. La possibilité de puiser dans l'excédent accumulé est limitée afin de ne pas exposer le conseil scolaire à un risque financier excessif. Les retraits de l'excédent accumulé ne peuvent pas dépasser le moindre des éléments suivants :

- 1) l'excédent accumulé par le conseil scolaire au cours de l'exercice précédent;
- 2) 1 % des recettes de fonctionnement du conseil scolaire.

Le fait de reporter un déficit plus important que ce montant nécessite l'approbation du ministère de l'Éducation.

## Conformité en matière d'effectif des classes de l'élémentaire

Les conseils scolaires doivent organiser les classes de l'élémentaire de manière à se conformer aux exigences énoncées dans le Règlement de l'Ontario 132/12 (Effectif des classes). Pour 2019-2020, le ministère continuera à assurer la conformité aux dispositions du règlement sur l'effectif des classes de l'élémentaire (Règlement de l'Ontario 132/12) conformément à ce qui est énoncé ci-dessous.

En cas de non-conformité d'un conseil scolaire :

- durant la première année de non-conformité, le président et les administrateurs du conseil scolaire recevront un avis du ministre et du sous-ministre les enjoignant de présenter un plan de gestion de la conformité indiquant comment le conseil se conformera au règlement sur l'effectif des classes;
- à partir de la deuxième année de non-conformité, le président et les administrateurs du conseil scolaire recevront un avis de la ministre et du sous-ministre et feront l'objet des réductions suivantes de l'enveloppe des SBE pour l'administration et la gestion des conseils scolaires :
  - 1 % après deux années de non-conformité;
  - 3% après trois ans, de façon similaire à la réduction imposée après deux ans;
  - 5 % après quatre ans, de façon similaire aux autres réductions;
- le ministère analysera en outre la façon dont le conseil utilise les autres revenus à des fins administratives afin de déterminer si d'autres restrictions s'imposent.

Tout conseil scolaire qui, au cours d'une année, ne remet pas au ministère de données sur l'effectif des classes du palier élémentaire avant la date limite d'octobre fera l'objet de retenues immédiates correspondant à 50 % des transferts mensuels du ministère au titre des SBE. Si les paiements mensuels des SBE d'un conseil sont assujettis à des paiements de subvention différés, les retenues (correspondant à 50 % des transferts mensuels des SBE) seront appliquées au cours du mois auquel le paiement de transfert mensuel des SBE doit être effectué.

Tout conseil scolaire qui, durant une année, se conforme au règlement sur l'effectif des classes et aux pénalités financières de rapport ne sera plus assujetti aux mesures ou aux retenues énoncées ci-dessus, sous réserve de l'approbation du ministre.

## Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Les conseils scolaires devront utiliser le montant par élève de Somme lié à l'Équipement personnalisé (Allocation SEP) pour les dépenses admissibles qui se conforment aux *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP), 2019-2020, printemps 2019*. Ces dépenses portent sur des articles comme des ordinateurs, des logiciels, du matériel de robotique, du matériel informatique connexe et du matériel de soutien jugés nécessaires pour les élèves ayant des besoins particuliers. Tout solde des montants par élève de l'Allocation SEP doit être déclaré dans un compte de revenus

reportés qui sera utilisé pour les achats futurs d'équipement personnalisé au moyen des montants par élève de l'Allocation SEP.

Toute dépense admissible excédant les fonds accordés pour le montant par élève de l'Allocation SEP sera comprise dans les dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté qui seront comparées à l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté décrite ci-dessous.

Les conseils scolaires devront utiliser l'Allocation au titre du volet Expertise comportementale (Allocation VEC), la somme pour la formation en ACA, et tout solde de la somme pour la formation en ACA doit être déclaré dans un compte de revenus reportés qui sera utilisé pour la formation en ACA. Toute dépense admissible excédant les fonds accordés pour la somme pour la formation en ACA sera comprise dans les dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté qui seront comparées à l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté décrite ci-dessous.

Les conseils recevront du financement provenant de la somme pour les mesures de soutien multidisciplinaire au titre de l'Allocation DVBEED pour une équipe multidisciplinaire, en fonction du nombre de nouveaux membres embauchés dans l'équipe multidisciplinaire, en plus de financement pour le volet pour les autres membres du personnel de cette somme pour les mesures de soutien multidisciplinaire. En ce qui concerne le volet pour les équipes multidisciplinaires, pour chaque nouveau membre de l'équipe multidisciplinaire, jusqu'à concurrence de quatre nouveaux membres, les conseils scolaires recevront 99 420,88 \$. Si les dépenses liées à ces membres d'équipes multidisciplinaires sont inférieures au montant du financement reçu, les fonds non dépensés seront reportés en tant que revenus reportés pour l'éducation de l'enfance en difficulté (enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté). Toute dépense admissible excédant les fonds accordés pour les membres d'équipes multidisciplinaires sera comprise dans les dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté qui seront comparées à l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté décrite ci-après.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté établit le niveau de financement que chaque conseil scolaire peut consacrer à l'éducation de l'enfance en difficulté; cependant, les conseils scolaires peuvent consacrer davantage aux programmes, aux services et (ou) à l'équipement pour l'enfance en difficulté. Les conseils scolaires doivent tenir compte de tout autre financement versé au titre du FPP et qui s'applique aux programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté lorsqu'ils doivent déterminer leur niveau de conformité avec les dispositions du règlement sur les enveloppes pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Le ministère précise les types de dépenses pouvant être engagées pour cette fin et fournit la liste des coûts approuvés dans le code de comptes. Les conseils scolaires doivent dépenser l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté (après déduction du montant par élève de l'Allocation SEP et de la somme pour la formation en ACA, qui sont assujettis aux restrictions des dépenses susmentionnées), conformément aux dispositions du règlement sur les enveloppes, aux frais supplémentaires occasionnés par ces programmes et mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté, autrement dit les coûts excédant les frais ordinaires

financés à même la Subvention de base pour les élèves et les Subventions à des fins particulières. Les conseils scolaires doivent déclarer tout solde de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté dans un compte de revenus reportés qui sera utilisé ultérieurement dans le cadre de projets liés à l'éducation de l'enfance en difficulté.

### **Enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves**

Les allocations de l'enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage sont les suivantes :

- l'Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe;
- l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année;
- l'Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année;
- l'Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO);
- l'Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (Allocation MHS);
- l'Allocation au titre du volet Enseignement en plein air.

Les conseils ne peuvent se servir des allocations ci-dessus que pour ces programmes et doivent inscrire les montants non dépensés dans les revenus reportés pour les utiliser ultérieurement. Ils disposent d'une certaine marge de manœuvre concernant l'utilisation de certaines allocations de l'enveloppe du rendement des élèves, tant que tous les fonds sont consacrés aux six programmes de l'enveloppe.

### **Subvention pour l'éducation autochtone**

L'Allocation au titre de la somme par élève et l'Allocation au titre du volet Plans d'action des conseils scolaires (VPACC) de la Subvention pour l'éducation autochtone se limitent aux dépenses qui soutiennent l'apprentissage autochtone et qui visent à améliorer les résultats et le bien-être des élèves autochtones.

Un conseil scolaire peut transférer du financement de son Allocation au titre de la somme par élève pour 2019-2020 à l'Allocation pour les responsables en matière de programmes afin de payer le salaire et les avantages sociaux de la directrice ou du directeur de l'éducation autochtone, si au moins 83 828,50 \$ (la moitié du repère du salaire et des avantages sociaux de l'agente ou l'agent de supervision) ont été affectés au titre de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes à ces fins.

Si un montant n'est pas dépensé à la fin de l'année scolaire, il sera comptabilisé comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures afin de soutenir l'Allocation VPACC.

Depuis 2019-2020, les conseils scolaires sont tenus d'offrir des cours de langues et d'études autochtones si un minimum de neuf élèves du secondaire du conseil scolaire s'inscrivent au

cours. Ces cours sont financés par l'intermédiaire de la Subvention de base pour les élèves et la de Subvention pour l'éducation autochtone dans le cadre des SBE.

### **Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN)**

Les conseils scolaires peuvent utiliser ces fonds pour améliorer encore davantage l'éducation des élèves des collectivités rurales. Les conseils scolaires doivent utiliser le financement destiné à l'éducation en milieu rural selon les besoins locaux et publier un rapport à ce sujet. Ils peuvent par exemple se servir des fonds pour :

- améliorer les programmes et les services de soutien dans les écoles rurales (immersion en français, éducation artistique, orientation, etc.);
- assurer le fonctionnement des écoles rurales admissibles;
- améliorer les options de transport des élèves, par exemple en offrant un service d'autobus à une heure plus tardive ou l'apprentissage en ligne mobile grâce à des tablettes électroniques ou à un réseau local sans fil.

Les fonds accordés au conseil peuvent être affectés aux dépenses du conseil visant à soutenir les élèves des collectivités rurales (p. ex., dans le transport) ou aux dépenses scolaires en se fondant sur la Liste des écoles admissibles au Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord, accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation. Cette liste comprend les écoles où au moins la moitié des élèves proviennent de collectivités rurales. Les conseils doivent rendre compte publiquement des dépenses engagées aux termes du FEMRN et indiquer dans quelles écoles ces dépenses ont eu lieu.

### **Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)**

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement du PIPNPE pour les dépenses admissibles du PIPNPE et satisfaire aux exigences du PIPNPE selon la loi et le *Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Guide des éléments d'insertion professionnelle* et participer aux activités de soutien et d'évaluation liées au PIPNPE. Les conseils scolaires continueront également de présenter un plan et un rapport final du PIPNPE (y compris un relevé de compte détaillé) à la Direction de la conduite professionnelle, des politiques et des normes en matière d'enseignement par l'entremise des bureaux régionaux du ministère.

### **Administration et gestion des conseils scolaires**

La disposition concernant l'enveloppe pour l'administration et de la gestion des conseils scolaires exige que les dépenses nettes d'un conseil scolaire liées à l'administration et à la gestion engagées au cours d'un exercice ne dépassent pas la limite.

La limite prévue par la disposition concernant l'enveloppe de l'administration et la gestion des conseils scolaires comprend le financement versé au cours de l'exercice au titre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires (à l'exclusion de

l'Allocation au titre du volet Vérification interne et de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes et des dépenses), moins le montant des mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public, plus une portion d'autres subventions comprises dans les SBE qui soutiennent les dépenses liées à l'administration du conseil, dont les suivantes :

- le Redressement pour baisse des effectifs;
- l'Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles;
- le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant et volets de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant<sup>1</sup>;
- les volets de la surveillance à l'élémentaire et du perfectionnement professionnel de la Subvention de base pour les élèves;
- le volet Équivalent conseil de langue française de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux;
- l'Allocation au titre du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN).

Les dépenses nettes d'administration et de gestion d'un conseil au cours de l'exercice financier sont établies en fonction des dépenses après déduction des revenus générés par d'autres sources que les SBE, notamment des revenus reportés constatés à titre de revenus pendant l'exercice financier, consacrés à des dépenses d'administration et de gestion du conseil (moins les dépenses liées à la vérification interne et aux responsables en matière de programmes).

### **Allocation pour les responsables en matière de programmes**

Le financement au titre de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes doit être consacré aux dépenses admissibles, y compris le salaire et les avantages sociaux ainsi que les déplacements et le perfectionnement professionnel des responsables en matière de programmes financés au titre de l'Allocation pour les responsables matière de programmes. Les conseils scolaires recevront un financement correspondant au plus petit montant entre a) l'allocation calculée et b) le montant total affecté aux dépenses admissibles en vertu de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes. Un conseil scolaire ne recevra pas de financement pour un responsable, à moins que ce dernier ait été employé en 2019-2020.

- Si un conseil scolaire n'emploie pas de responsable en matière de santé mentale, la formule de financement de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes en 2019-2020 exclut 1,75 x repère des professionnels/paraprofessionnels + 10,44 %.

---

<sup>1</sup> Comprend la contribution de la Couronne et le redressement de la stabilisation de la somme des prestations provinciales, le montant du remboursement des gratifications de crédits pour congés de maladie, le montant pour le perfectionnement professionnel, le montant pour le régime de congé acquis et le financement de congés de maternité, les congés de maladie et de maladie de courte durée ainsi que les régimes d'invalidité.

- Si un conseil scolaire n'emploie pas de personne-ressource en apprentissage et en enseignement par la technologie, la formule de financement de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes en 2019-2020 exclut 1,0 x repère de la technologie de l'information + 10,44 %.
- Si un conseil scolaire n'emploie pas de directrice ou directeur de l'éducation autochtone, la formule de financement de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes en 2019-2020 exclut 0,5 fois le repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 %.
- Si un conseil scolaire n'emploie pas de leader pour l'efficacité des écoles, la formule de financement de l'Allocation pour les responsables en matière de programmes en 2019-2020 exclut 1,0 x repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM de l'élémentaire du conseil est  $\leq 85\ 000$ , et 2 x repères de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM de l'élémentaire du conseil est  $> 85\ 000$ .
- Si un conseil scolaire n'emploie pas de leader pour la réussite des élèves, la formule de financement de l'Allocation pour les RMP en 2019-2020 exclut 1,0 x repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 %.
- Si un conseil scolaire n'emploie pas de leader de la petite enfance, la formule de financement de l'Allocation pour les RMP en 2019-2020 exclut 1,0 x repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est  $\leq 72\ 000$ ; 1,5 x repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est  $> 72\ 000$  et  $\leq 115\ 000$ ; 2,0 x repères de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est  $> 115\ 000$  et  $\leq 150\ 000$ ; 3,0 x repères de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est  $> 150\ 000$  et  $\leq 200\ 000$ ; et 4,0 x repères de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est  $> 200\ 000$ .

## Allocation pour la réfection des écoles

L'Allocation pour la réfection des écoles établit les montants minimums que chaque conseil scolaire doit consacrer à la réparation et à l'entretien des installations. Ces fonds sont limités afin d'assurer que les conseils scolaires utilisent les ressources fournies aux fins de réparations importantes et de réfection d'écoles.

Bien que ces fonds soient principalement destinés aux dépenses habituellement immobilisées, les conseils scolaires disposent d'une grande souplesse quant à la façon d'atteindre cet objectif. Ils peuvent effectuer des réparations majeures ou des rénovations importantes, ou remplacer les systèmes et les composants des installations plus âgées. Les sommes provenant de cette allocation qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire seront déclarées dans un compte de revenus reportés. Ces revenus reportés peuvent ultérieurement être déclarés dans un compte de capital reporté (apport en capital reporté) alors que les conseils scolaires engageront des dépenses pour assurer l'intégrité matérielle et la sécurité des établissements scolaires.

Depuis 2014-2015, toute augmentation de la portion de cette allocation destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement se limitera à un montant supplémentaire équivalant à 5 % de la

moyenne des dépenses du conseil de ce type au cours des trois dernières années scolaires (2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013). Ainsi, les conseils pourront continuer d'utiliser une partie de cette allocation pour couvrir des frais amortissables.

### **Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles**

Les conseils scolaires doivent utiliser l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles pour les dépenses classées comme dépenses de réfection dans le Plan comptable uniforme du ministère. De plus, les dépenses doivent répondre aux exigences de capitalisation du document intitulé Immobilisations corporelles des conseils scolaires et des administrations scolaires : Conventions comptables et guide de mise en œuvre provincial.

### **Projets d'immobilisations**

Toutes les dépenses engagées par les conseils scolaires à l'intérieur de leur enveloppe budgétaire individuelle restante dans le cadre du programme de nouvelles places sont limitées aux projets approuvés qui respectent les conditions du programme.

### **Immobilisations pour la petite enfance et la garde d'enfants**

Les conseils scolaires sont responsables de mettre en œuvre les mesures appropriées pour s'assurer que les coûts et la portée du projet respectent les limites du financement approuvé et n'excèdent pas les repères du ministère en matière de coût et d'espace. Les allocations de financement du Programme d'immobilisations pour la petite enfance (PIPPE) que les conseils scolaires reçoivent peuvent être utilisées uniquement pour couvrir des coûts d'immobilisations associés à la création de locaux pour des programmes de services de garde d'enfants et (ou) de centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Les dépenses d'immobilisations admissibles comprennent :

- le matériel nécessaire au démarrage;
- les dépenses engagées pour se conformer à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (pour les services de garde d'enfants uniquement);
- les dépenses engagées pour respecter les normes du Code du bâtiment, qui sont admissibles en vertu du guide portant sur les immobilisations corporelles, révisé en avril 2015.

Les conseils scolaires sont responsables et tenus de mettre en œuvre les mesures appropriées pour s'assurer que les coûts des projets d'immobilisations respectent les exigences approuvées du financement.

Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires et les gestionnaires des services municipaux regroupés/conseils d'administration de district des services sociaux

(GSMR/CADSS) travaillent de bonne foi à la réalisation des programmes dans les délais prévus afin de soutenir le plan local de services à la petite enfance.

### **Immobilisations corporelles mineures et intérêt sur les immobilisations**

Les subventions de fonctionnement accordées dans le cadre des SBE comprennent les fonds alloués pour l'achat de meubles et d'équipement qui doivent être immobilisés conformément au guide portant sur les immobilisations corporelles. Une partie de l'allocation totale de fonctionnement sera appliquée en premier lieu à ces achats de meubles et d'équipement immobilisés. Tout solde sera utilisé à des fins générales de fonctionnement.

L'intérêt sur les prêts pour immobilisations comprend l'intérêt sur la dette à long terme lié aux dépenses d'immobilisations sur les programmes d'immobilisations soutenus ainsi que l'intérêt sur les dépenses connexes qui ne sont pas financées de façon permanente. Conformément au guide portant sur les immobilisations corporelles, les conseils scolaires doivent porter à l'actif les frais d'intérêt sur les dépenses en immobilisations lorsque ces immobilisations ne sont pas encore en service. Compte tenu des nouvelles exigences en matière de responsabilité, l'allocation pour l'intérêt sur les prêts sur immobilisations sera d'abord appliquée aux frais d'intérêt immobilisés et tout solde sera déclaré en tant que recettes de fonctionnement qui seront utilisées pour réduire les dépenses de fonctionnement.

## Transferts provinciaux

---

On calcule la partie du financement de l'éducation assurée par le gouvernement provincial pour 2019-2020 en déduisant les recettes de chaque conseil scolaire provenant des impôts fonciers pour 2019-2020 de l'allocation totale établie selon la formule de financement de l'éducation. Ces recettes fiscales représentent 38 % des impôts fonciers de l'année civile 2019 et 62 % des impôts fonciers de l'année civile 2020, plus les impôts supplémentaires de 2019 moins les montants déductibles d'impôts en 2019.

Les dépenses qu'un conseil n'a pas engagées au cours d'un exercice à la suite d'une grève ayant des répercussions sur son fonctionnement seront recouvrées. Le montant recouvré sera équivalent aux économies dues à la grève moins les dépenses admissibles du conseil approuvées par le ministre. Le ministre approuve les dépenses qui sont directement causées par la grève et qui sont raisonnables dans les circonstances. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la note de service 2013 : SB02 « Dépenses admissibles dues aux interruptions de travail ».

Le ministère permettra aux conseils scolaires qui desservent un territoire non érigé en municipalité de déduire les frais réels engagés pour l'élection des conseillères et conseillers scolaires des recettes tirées des impôts fonciers. Les conseils scolaires sont encouragés à se former un partenariat avec d'autres conseils scolaires ou à des municipalités adjacentes pour tenir des élections de manière efficace.

### Financement provincial et impôts fonciers

Le financement de l'éducation détermine le financement global de chaque conseil scolaire. Une partie de ce financement provient des recettes tirées des impôts fonciers, et le ministère fournit d'autres fonds complémentaires jusqu'au niveau établi selon la formule de financement de l'éducation en vigueur.

Le gouvernement fixe un taux d'imposition uniforme pour tous les biens résidentiels fondé sur un système d'évaluation foncière en fonction de la valeur actuelle. Le gouvernement fixe aussi le taux d'imposition foncière des biens commerciaux.

## Annexe A – Abréviations

---

ACA	Analyse comportementale appliquée
Allocation	
AAEE	Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles
BCBA	Analyst ou technicien comportemental agréé du Behaviour Analyst Certification Board (BACB) <sup>®</sup>
CADSS	Conseil d'administration de district des services sociaux
CCSP	Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
CEE	Cadre pour l'efficacité des écoles
CEI	Comité d'examen des installations
CR	Capacité réelle
DVBEEED	Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté
ENM	Enquête nationale auprès des ménages (2011)
EPE	Éducatrice ou éducateur de la petite enfance
EPT	Équivalent plein temps
EQM	Effectif quotidien moyen
ESL/ELD	Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development
FCG	Facteur communautaire général (dans le cadre de la Subvention pour l'enseignement des langues)
FEMRN	Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord
FPL	Fonds pour les priorités locales
FPP	Fonds des priorités et des partenariats
FRG	Facteur de redressement géographique
FRSSE	Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles
GIARE	Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (dans la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires)
LGEPE	<i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i>
MECO	Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario
MHS	Majeure haute spécialisation
MPED	Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté
MV	Mesures de variabilité
OOF	Office ontarien de financement
PANA	Programme d'appui aux nouveaux arrivants
PICO	Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario
PIPNE	Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant
PIPPE	Programme d'immobilisations pour la petite enfance
RBE	Redressement pour baisse des effectifs
RDA	Reconnaissance des acquis
RMP	(Allocation pour les) responsables en matière de programmes

RREO	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
SBE	Subventions pour les besoins des élèves
SDR	Subdivision de recensement
SEP	Somme lié à l'Équipement personnalisé
SFR	Seuil de faible revenu
SIFE	Système d'information sur le financement de l'éducation
SIIS	Système d'inventaire des installations scolaires
SIS	Somme liée à l'incidence spéciale
SISOn	Système d'information scolaire de l'Ontario
SPAA	Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage
STGC	Programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (Allocation)
STIM	Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques
TI	Technologie de l'information
TSA	Troubles du spectre autistique
TVH	Taxe de vente harmonisée
VALF	Volet Actualisation linguistique en français
VEC	Volet Expertise comportementale
VFLP	Volet Français langue première
VFLS	Volet Français langue seconde